

MCPHY ENERGY

Document de référence 2018

(incluant le Rapport Financier Annuel)



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/04/19, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES	5
1.1 Responsable du document de référence	5
1.2 Attestation du responsable du document de référence	5
1.3 Responsable de l'information financière	5
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	6
2.1 Commissaires aux comptes.....	6
2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écarté.....	6
3. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES	6
4. FACTEURS DE RISQUES	8
4.1 Risques opérationnels	8
4.2 Risques stratégiques	11
4.3 Risques juridiques	13
4.4 Risques de liquidité	14
4.5 Risques de marché	15
4.6 Risques financiers.....	15
4.7 Risques fiscaux	16
4.8 Assurance et couverture des risques	16
4.9 Faits exceptionnels et litiges	17
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	17
5.1 Histoire et évolution de la Société	17
5.2 Investissements.....	19
6. APERÇU DES ACTIVITES	19
6.1 Principales activités.....	20
6.2 Présentation des marchés adressés par McPhy.....	22
6.3 Le marché de l'hydrogène pour l'Industrie	24
6.4 Le marché de l'hydrogène pour l'énergie	27
6.5 Technologies développées par McPhy.....	37
6.6 Organisation opérationnelle	40
6.7 Sites de production et industrialisation	41
6.8 Achats et approvisionnements	41
6.9 Politique qualité / Sécurité / Environnement	42
6.10 Processus commercial.....	42
6.11 Stratégie	42
7. ORGANIGRAMME	44
7.1 Organigramme	44
7.2 Présentation des principales sociétés du Groupe.....	44
8. PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS	45
8.1 Propriétés immobilières et équipements	45
8.2 Informations environnementales liées à ses immobilisations corporelles	45
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	46
9.1 Situation financière	46
9.2 Résultat	46
9.3 Charges fiscalement non déductibles	49
9.4 Tableau de résultat des cinq derniers exercices de McPhy Energy SA	49
9.5 Délais de règlement	50

10. TRESORERIE ET CAPITAUX	51
10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe	51
10.2 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement.....	51
10.3 Restriction à l'utilisation des capitaux	51
10.4 Sources de financement nécessaires à l'avenir.....	51
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	51
11.1 L'activité de recherche et développement	51
11.2 Propriété intellectuelle	52
11.3 Marques	52
11.4 Noms de domaine	53
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	53
12.1 Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018	53
12.2 Perspectives d'avenir et objectifs	53
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	54
14. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	54
14.1 Composition des organes d'administration et de direction.....	54
14.2 Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration.....	59
14.3 Conflits d'intérêts potentiels et accords	59
15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	60
15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société	60
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.....	63
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION	63
16.1 Échéance des mandats des membres du Conseil d'administration.....	63
16.2 Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société.....	63
16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration.....	63
16.4 Comités spécialisés	64
16.5 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	66
17. RAPPORT SUR L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE.....	68
17.1 Périmètre du contrôle interne	68
17.2 Description synthétique des procédures de contrôle mises en place	69
17.3 Activités de contrôle	71
17.4 Conclusion.....	73
18. SALARIES.....	73
18.1 Nombre et répartition des effectifs	73
18.2 Participation et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres du Conseil d'administration.....	73
18.3 Contrats d'intéressement et de participation.....	73
19. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	73
19.1 Répartition du capital social et des droits de vote.....	73
19.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration	74
19.3 Droits de vote des actionnaires	74
19.4 Contrôle de la Société	74
19.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle.....	74
19.6 Prises de participations significatives au sein de sociétés françaises	74

19.7	Participations croisées	75
20.	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	75
20.1	Opérations intra-groupe	75
21.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE.....	76
21.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	76
21.2	Comptes consolidés	81
21.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	113
21.4	Comptes annuels.....	118
21.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	139
21.6	Informations financières proforma	141
21.7	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	141
21.8	Politique de distribution des dividendes.....	141
21.9	Procédures judiciaires et d'arbitrage	141
21.10	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	141
22.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	141
22.1	Capital social	141
22.2	Acte constitutif et statuts.....	146
23.	CONTRATS IMPORTANTS	149
23.1	Contrats de financement	149
23.2	Contrats de collaboration	150
23.3	Contrats de licence.....	150
23.4	Autres Contrats	150
24.	INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	150
25.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	150
26.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	151
27.	INFORMATION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	152
28.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	167
29.	DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION PROPOSÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2019.....	168
30.	PROJET DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2019.....	170
31.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE.....	190

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent Document de Référence (le « Document de Référence »), l'expression la « Société » ou l'« Emetteur » désigne la société McPhy Energy et l'expression « McPhy » ou le « Groupe », désigne la Société et ses filiales.

Le Document de Référence présente notamment les comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne (les « Comptes ») pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.

Sauf indication contraire, les informations financières relatives à la Société mentionnées dans le Document de Référence sont extraites des Comptes. Le Document de Référence contient par ailleurs des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Document de Référence pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Le Document de Référence contient par ailleurs des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels il opère. Certaines de ces informations proviennent de sources externes à la Société, qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par cette dernière.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits dans la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Tableau de concordance avec le rapport financier annuel :

N°	Information	Référence
	Rapport financier annuel	
1	Comptes annuels	21.4
2	Comptes consolidés	21.2
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	21.3
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	21.1
5	Rapport de gestion comprenant les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	4. 9. 22.1. 29. 1.2. 2.1 24
6	Honoraires des commissaires aux comptes	28.
7	Rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne visé à l'article L. 225-68 du code de commerce.	17. 16.5
8	Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	16.6

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Pascal Mauberger
Président-Directeur Général

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Monsieur Pascal MAUBERGER
Président-Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Madame Emilie MASCHIO
Directrice Administrative et Financière
McPhy Energy S.A.
1115, route de Saint-Thomas
26190 La Motte-Fanjas
Téléphone : +33 4 75 71 15 05
Email : emilie.maschio@mcphy.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

SARL AUDIT EUREX

M. Philippe Truffier

Adresse ou siège social :

Technosite Altéa – 196, rue Georges Charpak – 74100 Juvigny

Date premier mandat : 27 février 2014

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DELOITTE & ASSOCIES

M. Benjamin Haziza

Adresse ou siège social :

185, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Date premier mandat : 19 décembre 2013

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Commissaires aux comptes suppléants :

SARL BLANC & NEVEUX

Adresse ou siège social :

1, avenue des Buchillons – 74100 Annemasse

Date premier mandat : 27 février 2014

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

BEAS

Adresse ou siège social :

7-9, villa Houssay – 92200 Neuilly-sur-Seine

Date premier mandat : 19 décembre 2013

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écarté

Néant

3. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent les chiffres clés du Groupe. Ces chiffres sont extraits des comptes consolidés du groupe établis selon les normes IFRS tels qu'audités par DELOITTE & ASSOCIES et SARL AUDIT EUREX. Les comptes consolidés audités du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont présentés à la fin du présent document de référence.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- L'évolution de la situation financière et du résultat des opérations entre les exercices 2015 et 2016 présentée aux chapitres 9.1. et 9.2. du document de référence de l'exercice 2016 enregistré par l'AMF en date du 28 avril 2017 sous le n° R. 17-039.
- L'évolution de la situation financière et du résultat des opérations entre les exercices 2016 et 2017 présentée aux chapitres 9.1. et 9.2. du document de référence de l'exercice 2017 enregistré par l'AMF en date du 27 avril 2018 sous le n° R. 18-0440.
- Les comptes annuels, consolidés et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux chapitres 20.1 à 20.4 du document de référence de l'exercice 2016 enregistré par l'AMF en date du 28 avril 2017 sous le n° R. 17-039.

- Les comptes annuels, consolidés et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux chapitres 20.1 à 20.4 du document de référence de l'exercice 2017 enregistré par l'AMF en date du 27 avril 2018 sous le n° R. 18-0440.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2 018	2 017	2 016
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			
Chiffre d'affaires	7 950	10 075	7 529
Autres produits de l'activité	1 138	1 188	2 257
Produits des activités courantes	9 088	11 263	9 786
Résultat opérationnel courant	(9 392)	(6 393)	(9 034)
Résultat opérationnel	(9 438)	(6 470)	(8 108)
Résultat net	(9 538)	(6 666)	(8 248)
<i>Dont :</i>			
Part du Groupe	(9 538)	(6 666)	(8 248)
Intérêts minoritaires	-	-	-
Résultat par action (euros)	(0,75)	(0,68)	(0,87)
Résultat dilué par action (euros)	(0,75)	(0,68)	(0,87)
Nombre moyen d'actions	12 644 099	9 789 361	9 432 761

<i>(en milliers d'euros)</i>	2 018	2 017	2 016
BILAN CONSOLIDE			
Ecart d'acquisition	2 487	2 487	2 487
Autres actifs non courants	3 043	3 489	3 871
Actifs courants	9 493	10 118	12 268
Disponibilités	14 895	4 394	7 093
TOTAL ACTIF	29 918	20 488	25 719
Capitaux propres - Part groupe	15 682	6 359	7 588
Intérêts minoritaires	-	-	-
Passifs non courants	6 217	5 247	6 510
Passifs courants	8 019	8 882	11 621
TOTAL PASSIF	29 918	20 488	25 719

<i>(en milliers d'euros)</i>	2 018	2 017	2 016
FLUX DE TRESORERIE			
Flux nets de trésorerie :			
- générés par activité opérationnelle	(7 015)	(6 701)	(8 919)
- liés aux opérations d'investissement	210	(168)	3 385
- liés aux opérations de financement	17 453	4 023	3 778
Variation de trésorerie	10 648	(2 845)	(1 755)
DIVIDENDES			
Dividende total	0	0	0
Dividende par action (euros)	0	0	0

4. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à la revue des risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre. Ces risques sont, à la date du présent Document de Référence, ceux dont le Groupe estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risques opérationnels

McPhy ne peut garantir que les technologies qu'elle développe. Les produits développés par McPhy ne sont pas tous au même stade de maturité.

4.1.1 Risques liés aux différents stades de développement des produits de McPhy

La gamme des petits électrolyseurs est une technologie mature qui connaît déjà un succès commercial.

En ce qui concerne les électrolyseurs de grande capacité, les premières implantations ont été un succès mais il est encore trop tôt pour avoir un retour d'expérience qui permette d'anticiper tous les risques. En 2016, McPhy a pris pied dans la technologie d'électrolyse PEM (Proton Exchange Membrane) en partenariat avec une autre société dont McPhy intègre les stacks. McPhy ne peut garantir le succès de cette intégration.

Par ailleurs, McPhy a développé les stations de remplissage qui rencontrent un succès commercial. Les retours d'expérience sont bons mais la montée en gamme représente encore des incertitudes car McPhy est sur un marché nouveau dans lequel les technologies ne cessent d'évoluer.

Au cas où les technologies de McPhy ne rencontreraient pas le succès attendu et en l'absence de solutions alternatives développées par McPhy, le déploiement de nouvelles technologies nécessiterait des investissements significatifs et du temps.

La réalisation d'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de McPhy.

4.1.2 Risques liés à la production et à la mise en service des produits McPhy

Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de maintenir ou d'accroître sa capacité de production

L'activité de production de McPhy nécessite en France et en Italie des autorisations de la part des autorités locales. En France, les activités de McPhy nécessitent une autorisation préfectorale obtenue en septembre 2013. Tout déménagement ou extension de site de production existant sera soumis aux autorisations des autorités locales. Sans l'accord de ces autorités locales, la capacité de McPhy à accroître ses capacités de production pourrait en être affectée.

Si le Groupe est obligé d'accroître significativement sa capacité de production, il pourrait avoir à effectuer des investissements susceptibles de générer des besoins de financement complémentaires, ou lier des accords de sous-traitance afin d'externaliser une partie de la production.

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents

Certains processus de fabrication pourraient être la cause d'accidents, notamment les opérations de raccordement haute pression ou les assemblages de composants d'électrolyseurs. En cas de dysfonctionnement d'une solution de production ou de distribution d'hydrogène, la responsabilité de McPhy pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient.

McPhy pourrait également être mise en cause du fait d'une erreur de conception d'une solution complexe ou d'un dysfonctionnement imputable à l'interface avec d'autres systèmes. Le dysfonctionnement d'une solution pourrait impliquer des coûts liés au rappel des produits, entraîner de nouvelles dépenses de développement, monopoliser des ressources techniques et financières. De tels coûts pourraient avoir un impact significatif sur la rentabilité et la

trésorerie du Groupe. La réputation commerciale de McPhy pourrait également être entachée, entraînant la perte de certains clients et la réduction significative de son chiffre d'affaires.

Les mesures de gestion prises pour réduire les conséquences potentielles des risques associés aux processus de fabrication sont d'ordre organisationnel, assurantiel et managérial en agissant surtout « en amont » de façon préventive, mais aussi d'ordre relationnel en agissant éventuellement « en aval », en réactif et en curatif (notamment par la transparence dans le dialogue vis-à-vis des autorités légales et administratives).

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les prestations de service et d'installations de ses solutions

L'installation des solutions de McPhy sur le site de ses clients nécessite des interventions par les équipes du groupe. McPhy a mis en place pour ce faire un département d'ingénierie spécialisé, ainsi qu'un système d'assistance logistique et de maintenance. L'accroissement des ventes de solutions nécessiterait de recruter en conséquence du personnel qualifié pour effectuer ce type d'opération. Dans le cas de figure où McPhy ne parviendrait pas à recruter suffisamment, le rythme de développement de McPhy pourrait en être affecté.

Afin de limiter ce risque, le Groupe étudie la possibilité d'établir des partenariats avec des sociétés de dimension internationale qui pourraient prendre en charge tout ou partie de ces activités.

4.1.3 Risque d'un échec commercial

Les applications sur le marché de l'Energie sont des applications naissantes, dépendantes des politiques publiques

Les marchés du stockage de l'énergie et en particulier ceux liés au stockage des énergies renouvelables ainsi que les marchés de la production d'hydrogène, sur lesquels McPhy se positionne, sont des marchés émergents, dont les volumes de production demeurent à ce jour limités. De plus, bien que leurs perspectives de développement au cours des prochaines années soient généralement considérées comme importantes, les estimations relatives au niveau que ces marchés pourraient atteindre varient significativement et la rapidité de leur développement demeure incertaine. Ainsi, la croissance de ces marchés pourrait ne pas atteindre les niveaux envisagés, ce qui pourrait affecter la rentabilité future des investissements y afférents.

De plus les activités liées au stockage de l'énergie sont actuellement favorablement influencées par les politiques publiques de soutien aux énergies décarbonées. Les changements politiques pourraient impacter négativement le montant des fonds publics disponibles pour la mise en œuvre de telles politiques de soutien aux solutions de stockage d'énergie.

Le développement de solutions existantes ou l'émergence de nouvelles technologies pourraient concurrencer les solutions du Groupe

Bien que le Groupe estime avoir une réelle avance technologique par rapport à d'éventuels concurrents, il est en particulier le seul aujourd'hui capable d'offrir (i) une gamme complète d'électrolyseurs allant jusqu'à plusieurs MW de puissance avec des pressions de sortie allant de la pression atmosphérique à plus de 50 bar, (ii) des stockages solides en phase commerciale, et (iii) des stations de recharge pour la mobilité hydrogène, le Groupe pourrait sur certains marchés, et en particulier ceux du stockage de l'énergie, être exposé à une concurrence :

- de la part de certains concurrents, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter, qui peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles du Groupe ;
- de la part de certains clients qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et éléments proposés par le Groupe.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre le Groupe à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, ou à réduire son plan de développement, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés. Ceci pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Influence du prix des matières premières et des énergies fossiles

Le développement de certains nouveaux marchés pour lesquels McPhy a investi pourrait être affecté par des fluctuations dans les prix, l'approvisionnement de matières premières et/ou d'énergies fossiles (pétrole et gaz naturel, par exemple). Une baisse importante et durable du prix des énergies fossiles pourrait ainsi provoquer une diminution de la demande de systèmes de production et de stockage d'hydrogène surtout lorsqu'il est dédié au stockage de l'énergie.

Il est à noter également que l'évolution des prix d'achat de certaines matières premières entrant dans la composition des solutions McPhy pourrait entraîner des variations significatives des prix de revient et ainsi avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux exigences des clients en termes de qualité et de service de maintenance

L'impossibilité pour McPhy de répondre aux exigences des clients en termes de qualité des produits et de niveau de service de maintenance pourrait donner lieu à des réclamations à son encontre, à une altération de la marque et, plus généralement, pourrait porter atteinte à sa réputation. Elle pourrait également avoir pour effet de détourner ses ressources d'autres allocations, dans la mesure où elle engendrerait des dépenses supplémentaires en matière de mise en conformité ou d'indemnisation, ce qui serait susceptible de nuire à ses efforts commerciaux et de marketing et pourrait ainsi détériorer sa position concurrentielle et, plus généralement, d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

4.1.4 Risque de dépendance

Le Groupe dépend de ses dirigeants et d'autres salariés clés

Un atout majeur de McPhy est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs clés aux postes stratégiques du Groupe. Le capital humain du Groupe est un des facteurs clés de la pérennité et du développement du Groupe. Même si la multiplicité des compétences au sein de l'équipe dirigeante limite la dépendance du Groupe à des personnes, le départ de l'un des membres de l'équipe dirigeante pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à délivrer ses ambitions de moyen terme.

Il est par ailleurs précisé que les dirigeants et les salariés clés sont systématiquement liés par une clause de non-concurrence.

Afin de fidéliser ses salariés et ceux de ses filiales, la Société a mis en place un système d'incitation et de rétention via l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions de la Société.

Le Groupe s'approvisionne auprès d'un nombre restreint de fournisseurs pour certains composants de ses produits et les équipements de ses sites de production

Il convient de noter que, de manière générale, les produits de McPhy exploitent certains composants ou matériaux très particuliers, pour lesquels il n'existe qu'un nombre très limité de fournisseurs au monde, qui eux-mêmes utilisent des procédés de fabrication très pointus et des outillages spécifiques. A titre d'exemple, les compresseurs hydrogène, les raccords haute pression spécifiques à l'hydrogène, les réservoirs de stockage haute pression ne sont distribués que par un nombre limité de fournisseurs dans le monde. McPhy peut donc être exposé à des dérives de procédés, des ruptures de chaînes de production ou des interdictions d'exportation de la part de ces fournisseurs.

Afin de limiter ce risque, McPhy pratique une sélection et un suivi de ses fournisseurs en fonction de leur niveau de qualité et de fiabilité, et met en œuvre, dans la mesure du possible une politique de « *second sourcing* » afin de pouvoir substituer un fournisseur par un autre en cas de difficultés. Le remplacement rapide d'une source de composants par une autre peut néanmoins nécessiter quelques adaptations des produits et occasionner certaines perturbations. Par ailleurs, McPhy fait ses meilleurs efforts en vue d'assurer la continuité de ses opérations par l'intermédiaire de sa politique de stocks. En outre, l'activation d'un fournisseur alternatif peut induire des frais d'outillage supplémentaires importants.

4.1.5 Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance

Le Groupe prévoit une forte croissance de son activité qui se traduit par le gain de nouveaux clients et l'augmentation du volume d'affaires réalisé avec les clients existants. L'absorption d'une telle croissance dépend en partie de la capacité du Groupe à gérer efficacement cette croissance et à faire les recrutements et les investissements technologiques nécessaires.

Si la direction du Groupe venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe pourraient être affectés de façon significative.

L'organisation du Groupe mise en place autorise un fonctionnement avec des ressources et des compétences partagées, potentiellement mobiles temporairement ou durablement. L'accent est mis sur la polyvalence des personnels, d'ingénierie comme de production, avec les formations nécessaires. Telle quelle, la structure actuelle du Groupe, avec 1 unité de production, 1 unité de prototypage et essais, et 3 unités d'ingénierie permet de faire face aux perspectives commerciales des deux prochaines années.

Les membres du Comité de Direction du Groupe – ayant effectué une partie de leur carrière au sein de grands groupes industriels – sont expérimentés dans le management d'unités opérationnelles d'importance et dans la gestion des risques associés.

4.1.6 Risques liés à l'intégration de sociétés rachetées et à la politique de croissance externe du Groupe

Il est indiqué que McPhy a procédé par le passé à l'acquisition de sociétés ou à la reprise d'actifs afin de renforcer son positionnement et son offre. Ces acquisitions ou rapprochements peuvent engendrer des transformations importantes. Le succès de cette stratégie consistant à poursuivre des opportunités stratégiques en procédant à des acquisitions sélectives ou autres rapprochements dépend de la capacité du Groupe à identifier des cibles adéquates, à effectuer un audit approprié de la cible, à négocier des conditions favorables et enfin à réaliser ces opérations et à intégrer les nouvelles acquisitions.

Dans l'hypothèse où de nouvelles acquisitions seraient réalisées, aucune assurance ne peut être donnée quant à la capacité du Groupe de conserver la clientèle des entreprises acquises, de générer les marges ou les flux de trésorerie attendus, ou de réaliser les bénéfices attendus de ces acquisitions, y compris en termes de croissance ou de synergies. Dans la plupart des cas, les acquisitions impliquent l'intégration d'une entreprise auparavant exploitée de façon indépendante avec des systèmes d'exploitation différents. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'intégrer avec succès les acquisitions ou leur intégration pourrait nécessiter des investissements plus importants qu'anticipé. Le processus d'intégration d'entreprises peut être préjudiciable pour les activités du Groupe et peut avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats. Si le Groupe n'est pas en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'acquisition ou d'intégrer les entreprises acquises avec succès, son activité et sa croissance pourraient en être affectées.

4.2 Risques stratégiques

4.2.1 Risques liés à la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, du Groupe avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations peuvent leur être communiquées et/ou des produits confiés. Dans ces cas, McPhy prévoit des clauses de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets industriels que McPhy tente de protéger par de telles clauses.

Il ne peut être exclu que les clauses de confidentialité n'assurent pas la protection recherchée ou soient violées, que McPhy n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets industriels et commerciaux et son savoir-faire soient divulgués à ses concurrents ou développés par eux.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

4.2.2 Risques liés à la propriété intellectuelle

4.2.2.1 Risques liés aux brevets et à la dépendance de McPhy vis-à-vis de tiers en matière de droits de propriété intellectuelle

La protection offerte par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle est incertaine. McPhy pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. Une partie de l'activité de McPhy dépend de brevets détenus en copropriété ou de l'octroi de licences sur des brevets appartenant à des tiers.

Le succès de McPhy dépend de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger les brevets sur lesquels elle détient des droits. Si un ou plusieurs brevets couvrant une technologie, un procédé de fabrication ou un produit nécessaires à l'activité du Groupe et pour lesquels McPhy détient une quote-part de propriété ou une licence devaient être invalidés ou jugés inapplicables, le développement et la commercialisation d'une telle technologie ou d'un tel produit pourraient être directement affectés ou interrompus.

Le droit des brevets n'est pas uniforme dans tous les pays. En conséquence, McPhy ne peut pas garantir que :

- ses demandes de brevet en instance aboutiront à la délivrance de brevets ;
- ses demandes de brevet, même si elles sont accordées, ne seront pas contestées, invalidées ou jugées inapplicables ;
- la portée de toute protection offerte par des brevets sera suffisante pour protéger McPhy contre ses concurrents ;
- ses produits ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle ou les brevets détenus par des tiers, et qu'elle ne sera pas contrainte de se défendre contre de telles accusations par des tiers ;
- des tiers ne se verront pas accorder ou ne déposeront pas de demandes de brevet ou ne disposeront pas de tout autre droit de propriété intellectuelle qui, même s'ils n'empiètent pas sur ceux du Groupe, viendraient le limiter dans son développement.

Les litiges en matière de propriété intellectuelle sont fréquemment longs, coûteux et complexes. Certains des concurrents de McPhy disposent de ressources plus importantes pour mener de telles procédures. Une décision judiciaire défavorable pourrait affecter sérieusement la capacité du Groupe à poursuivre son activité, et, plus précisément, pourrait contraindre McPhy à :

- cesser de vendre ou d'utiliser certains de ses produits ;
- acquérir le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle à des conditions onéreuses ;
- changer la conception, retarder le lancement ou même abandonner certains de ses produits.

4.2.2.2 Risques liés à la divulgation de sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire

McPhy compte également sur sa technologie, ses procédés de fabrication, son savoir-faire et ses données confidentielles non brevetées, qu'elle protège par le biais de clauses de confidentialité dans les contrats avec ses employés, ses consultants et ses prestataires de service.

McPhy ne peut pas garantir que ces engagements seront toujours respectés, que McPhy disposera de voies de recours en cas de rupture de tels engagements ou que lesdites informations confidentielles ne seront pas divulguées à des tiers ou développées de façon indépendante par des concurrents.

La survenance de l'une quelconque de ces situations concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

4.2.2.3 Risques liés aux coûts engendrés pour la protection des droits de propriété intellectuelle

La protection par McPhy de ses droits de propriété intellectuelle peut représenter un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets, aux

rémunérations supplémentaires et juste prix versés aux inventeurs et d'une façon générale, à la gestion de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

Ce coût pourrait être augmenté si des actions en justice devaient être introduites par McPhy pour faire valoir ses droits. En outre, toute défaillance dans la protection de ses droits de propriété intellectuelle pourrait permettre à des concurrents d'avoir accès aux technologies développées par McPhy en collaboration avec des centres de recherches et des universités et ainsi entraîner la perte d'un avantage concurrentiel pour McPhy.

4.3 Risques juridiques

4.3.1 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de McPhy en cas de dommage généré par un de ses produits

Le risque de mise en jeu de la responsabilité de McPhy en matière de produits défectueux est inhérent au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente de ses produits.

McPhy pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un de ses produits mis en circulation par ses soins. Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il pourrait être demandé réparation à McPhy d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Il appartiendrait cependant au demandeur de prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.

En outre, la responsabilité de McPhy pourrait être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Tout accident impliquant les produits de McPhy pourrait impacter les demandes de produits développés par McPhy. La situation financière, les résultats et les perspectives de McPhy pourraient en être affectés.

La réputation de McPhy pourrait également être affectée par une publicité négative résultant de difficultés ou d'accidents en relation avec ses produits. McPhy ne peut garantir que de telles réclamations ne seront pas formulées dans le futur.

Afin de réduire les conséquences potentielles des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de McPhy en cas de dommage généré par un de ses produits, McPhy a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages que pourraient causer ses produits.

4.3.2 Risques règlementaires

4.3.2.1 Risques liés à l'environnement règlementaire

La réglementation applicable aux installations hydrogène a été élaborée pour l'hydrogène en tant que substance dangereuse industrielle produite, utilisée ou stockée en grande quantité sur des sites dédiés. En effet, l'objectif de cette réglementation tant européenne que française est d'encadrer ces sites et de maîtriser le risque d'accident majeur.

La réglementation existante est riche et fragmentée en fonction de l'activité réalisée (la production, le transport ou le stockage d'hydrogène) et en fonction du type d'application (stationnaire, mobile et portable). Il incombe ainsi à la Société d'identifier les réglementations européenne et nationales applicables à chaque produit développé pour son activité et d'en respecter les prescriptions. McPhy pourrait être défavorablement affectée si une réglementation n'était pas identifiée ou était mal interprétée.

McPhy n'a pas d'équipe exclusivement dédiée à la veille règlementaire mais plusieurs salariés de McPhy font de la veille règlementaire. En outre, McPhy est membre de l'association professionnelle AFHYPAC et travaille au sein de l'AFNOR en tant qu'associé dans un groupe de travail sur l'hydrogène. En conséquence, McPhy estime effectuer un bon niveau de veille règlementaire et avoir un niveau de connaissances satisfaisant.

En outre, l'utilisation de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique implique une rupture technologique dont le développement peut être freiné par une réglementation existante pas toujours adaptée. L'environnement règlementaire impose ainsi des contraintes qui peuvent

freiner le développement de petites unités de production et donc la commercialisation de certains produits du Groupe.

Cette inadéquation entre la réglementation existante et les évolutions technologiques actuelles sur l'hydrogène pose une incertitude sur le cadre juridique futur de l'activité. L'Union européenne a enclenché une démarche d'harmonisation à travers le Règlement (CE) n° 79/2009 du 14 janvier 2009 concernant les véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène. Cette démarche d'harmonisation vise aussi à faciliter l'émergence de nouvelles technologies.

Actuellement, les industriels du secteur, et McPhy en particulier, se tournent vers les normes mises en place par des experts internationaux pour pallier aux difficultés de mise en œuvre des produits du fait de la réglementation peu adaptée.

Le développement, la situation financière et les résultats du Groupe seront intimement liés à une évolution favorable ou défavorable de la réglementation.

4.3.2.2 Risques liés à l'obtention d'autorisations au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

La réglementation actuelle en France impose l'obtention d'une autorisation au titre d'une ICPE pour tout système de fabrication d'hydrogène. Cette autorisation est contraignante et nécessite le respect des conditions prescrites par arrêté préfectoral par l'établissement accueillant la station de fabrication.

La Société a obtenu une autorisation d'ICPE par arrêté préfectoral du 2 septembre 2013. Cette autorisation permet notamment à la Société d'exploiter une installation de fabrication d'hydrure de magnésium sur la commune de La Motte-Fanjas. En conséquence, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets.

Lorsque la Société décidera de l'arrêt définitif de l'ICPE, objet de l'autorisation du 2 septembre 2013, des obligations relatives à la mise en sécurité du site s'imposeront également à elle et le site devra être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte notamment à la commodité du voisinage, à la santé, la sécurité et la salubrité publiques, à l'agriculture, à la protection de la nature, de l'environnement et des paysages.

En cas de non-respect des obligations résultant de l'obtention d'une autorisation au titre de l'ICPE, la responsabilité de la Société pourrait être engagée et des pénalités pourraient être dues par la Société.

Le respect des prescriptions applicables et, plus généralement, les responsabilités de la Société imposent des dépenses de fonctionnement régulières de la part de la Société.

Le développement de l'activité de la Société pourrait nécessiter l'augmentation des seuils d'autorisation pour les quantités produites, stockées ou utilisées. De même tout transfert sur un autre emplacement de l'ICPE nécessiterait une nouvelle demande d'autorisation. Si la Société n'obtenait pas ces autorisations, cela aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.3.2.3 Risques liés à la survenance d'un accident ou d'une pollution

La survenance d'un accident dans les locaux du Groupe, notamment dans les sites de La Motte-Fanjas (France) et de San Miniato (Italie), pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe, son développement ou sa situation financière.

Le Groupe pourrait devoir indemniser les tiers subissant un préjudice.

Dans une telle hypothèse, les contraintes réglementaires pesant sur le Groupe pourraient également être renforcées. Le renforcement des contraintes réglementaires pourrait consister notamment en une augmentation des garanties financières à constituer, en des autorisations d'ICPE plus difficiles à obtenir et en une augmentation significative des primes d'assurance.

4.4 Risques de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives (notamment avec l'entrée au capital

d'EDF Nouveaux Business Holding), de refinancement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements financiers s'élèvent à 14,9 M€ au 31 décembre 2018 et les dettes financières, à un montant de 5,9 M€ (dont 3,6 M€ d'avances remboursables d'une maturité supérieure à 5 ans). Les contrats de crédit du Groupe ne comportent pas de clause de défaut (« covenants »).

Le Groupe continuera d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir notamment ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois.

4.5 Risques de marché

4.5.1 Risque de taux

Le Groupe a souscrit des emprunts à court et moyen terme à taux variables pour un montant total de 1 522 K€. Si les taux d'intérêt avaient varié de 100 points de base à la hausse ou à la baisse, la charge d'intérêt aurait été impactée positivement ou négativement de 18 K€.

4.5.2 Risque de change

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En fonction du développement de son activité, le Groupe ne peut exclure une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

4.6 Risques financiers

4.6.1 Risques liés aux pertes historiques et prévisionnelles

McPhy a enregistré des pertes comptables et fiscales depuis le début de ses activités en 2007. Ces pertes d'exploitation résultent notamment d'investissements dans des frais de recherche et dans des coûts de développement de ses technologies de stockage d'hydrogène et d'électrolyse de nouvelle génération.

La rentabilité du Groupe dépendra de sa capacité à développer, produire et commercialiser avec succès ses produits à des tarifs compétitifs.

4.6.2 Risque de liquidité lié aux financements complémentaires incertains

Le Groupe considère que les produits de l'augmentation de capital obtenus lors de l'entrée au capital d'EDF Nouveaux Business Holding sont suffisants pour couvrir les besoins de financement du Groupe à moyen terme. Elle pourra, toutefois, être amenée à lever des fonds supplémentaires en cas de décalage temporel dans son plan d'affaires, d'acquisition de sociétés ou pour répondre à un besoin de marché non adressé à ce jour.

Le Groupe a renouvelé le 13 septembre 2017 avec Képler Chevreux une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une *Equity Line Financing*. A titre indicatif, Képler Chevreux disposait au 31 décembre 2018 de 335 000 bons d'émission d'actions, représentant sur la base du cours à cette date un montant potentiel de 1,3 M€. Ces actions sont susceptibles d'être émises, uniquement à la demande de McPhy Energy, et jusqu'au 13 septembre 2019, au cours moyen pondéré de l'action au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 5 %

4.6.3 Risque de crise financière majeure

McPhy peut se retrouver lié à des événements majeurs, conjoncturels et extérieurs à son activité, son existence. Un risque financier systémique ayant une probabilité non négligeable de dysfonctionnement tout à fait majeur peut provoquer une grave dégradation - sinon de la paralysie - de l'ensemble du système financier sur la totalité d'une filière économique, sur une vaste zone géographique, voire à l'échelon planétaire.

Une crise de cette ampleur aurait un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.6.4 Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, le Groupe a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), des options de souscription ou d'achat d'actions. Le Groupe procédera à l'avenir à l'émission ou l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux, ou le cas échéant toute personne liée à la Société ou l'une de ses filiales par un contrat de services ou de consultant, et ce dans un but d'incitation et de rétention (cf. section 30).

Toute attribution ou émission complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution pour les actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2018, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital en circulation permettrait la souscription d'un nombre total de 543 000 actions nouvelles générant alors une dilution d'environ 3,7 % sur la base du capital existant à cette date.

4.7 Risques fiscaux

4.7.1 Risques liés au dispositif fiscal CIR

Le Groupe bénéficie de financements publics auxquels l'ensemble des entreprises innovantes ont accès, en particulier le crédit d'impôt-recherche (« CIR »).

Dans la mesure où la McPhy Energy SA dispose du statut de PME au sens de la réglementation communautaire, le CIR fait l'objet d'un remboursement immédiat. L'éligibilité des projets et des dépenses au CIR est déterminée avec l'aide d'un cabinet spécialisé. En cas de vérification de comptabilité, il ne peut toutefois être exclu que certaines dépenses soient retranchées de la base nécessaire à la détermination du CIR.

4.7.2 Risque de situation

Le risque fiscal dépend de son impact et de sa probabilité de survenance. La probabilité de survenance dépend de l'action ou de la réaction de l'administration fiscale face à une situation. Ainsi, cette probabilité est plus élevée lorsque l'entreprise se trouve dans certaines situations génératrices en elles-mêmes d'un fort attrait du contrôle fiscal telles, par exemple, qu'une entreprise générant un crédit récurrent de TVA ou d'IS notamment lors des premières demandes de restitution. La Société a fait l'objet d'une vérification des déclarations fiscales ou opérations portant sur la période du 01/01/2012 au 31/12/2014, et de la TVA sur la période du 01/01/2015 au 30/04/2015, qui s'est conclue en 2016 par une rectification non significative.

4.8 Assurance et couverture des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses activités. Les principales polices d'assurance souscrites à ce jour par le Groupe sont les suivantes :

Police	Assureur	Principales caractéristiques	Expiration
Multirisque industrielle	AVIVA	Bâtiment LMF : 1,8 M€ Matériels : 2,6 M€ Marchandises : 0,5 M€	Renouvelable par tacite reconduction au 1 ^{er} janvier
Responsabilité Civile	AIG	RC avant livraison 10 M€ par sinistre RC après livraison 10 M€ par an RC professionnelle 10 M€ par an	
	AVIVA	RC environnement 5 M€ par an	Renouvelable par tacite reconduction au 3 août
AIG	RC dirigeants avec couverture mondiale garantie défense civile et pénale		

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances du Groupe s'est élevé à 114 K€ et 118 K€ au cours des exercices 2018 et 2017 respectivement.

4.9 Faits exceptionnels et litiges

4.9.1 Litiges

A la date d'établissement du présent Document de Référence, McPhy n'est, directement ou indirectement, impliqué dans aucun litige significatif ou plainte de quelque nature que ce soit, aucune procédure judiciaire ou assimilée, en ce compris procédure d'arbitrage ou procédure transactionnelle. McPhy n'a connaissance d'aucune menace de litige qui pourrait avoir un impact significatif sur les activités, les perspectives ou la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine du Groupe.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination

La Société a pour dénomination sociale : McPhy Energy.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère sous le numéro 502 205 917, code APE 7219Z, et numéro SIRET 502 205 917 00011.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été créée le 6 décembre 2007 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation régissant ses activités

Le siège social est situé : 1115, route de Saint-Thomas, Z.A. La Riétière – 26190 La Motte-Fanjas. Téléphone : 04 75 71 15 05

La Société est une société anonyme de droit français. La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration en date du 21 mai 2015.

5.1.5 Evénements importants dans le développement de l'activité

2008

- Installation de la Société dans ses locaux de La Motte-Fanjas
- Recrutement des premiers salariés
- Poursuite des travaux de développement avec le CNRS

2009

- Conception puis début d'installation de la première ligne de production à La Motte-Fanjas
- Conception des premières machines de production et d'un prototype de stockage d'hydrogène

- Tour d'amorçage pour un montant de 1,3 M€, entrée au capital des fonds Arevadelfi et Emertec.
- Arrivée de Monsieur Pascal Mauberger, qui devient Président du Directoire en Juin 2009

2010

- Mise en service de la ligne de production industrielle dans les locaux de La Motte-Fanjas
- Deuxième levée de fonds pour un montant de 9,2 M€ avec l'entrée au capital de Sofinnova Partners, GimV et Amundi Private Equity
- Fabrication et test du prototype de stockage d'hydrogène d'une capacité d'un kilo
- Démarrage de l'activité commerciale.

2011

- Livraison des premiers prototypes de stockage d'hydrogène
- Lancement des projets PUSHY (Potential Use of Solid HYdrogen), OSSHY (On Site Solid HYdrogen) et LASHY (Local Alternative Solid HYdrogen).
- Création de la filiale allemande (McPhy Energy Deutschland GmbH).

2012

- Lancement des projets INGRID, GRHYD et H2BER.
- Création de la filiale italienne McPhy Energy Italia Srl
- Troisième levée de fonds pour un montant de 4,6 M€
- Lancement de la deuxième ligne de production
- Quatrième levée de fonds en décembre pour un montant total de 10,1 M€ avec l'entrée d'un nouvel investisseur BPI France Investissement
- Acquisition de l'activité PIEL par la filiale McPhy Energy Italia Srl.

2013

- Intégration des activités de PIEL au sein du Groupe et démarrage commercial pour McPhy d'une ligne de produits Électrolyseurs. Elargissement significatif de la gamme de système de stockage. Intégration d'unités avec électrolyse, proposition de solutions hydrogène.
- Mise en service du démonstrateur OSSHY composé d'un stockage de 100 kg et d'un électrolyseur de 60 kW
- Reprise en septembre, de l'équipe en charge de l'activité électrolyseurs de grande puissance de la société ENERTRAG HYTEC par la filiale McPhy Energy Deutschland GmbH.

2014

- Introduction en Bourse de la Société en mars 2014, levée de 32 M€
- Déménagement des activités de production en Italie dans une nouvelle usine de 5 000 m²
- Livraison et démarrage d'une première solution intégrée de production couplée à un stockage sous forme solide d'hydrogène pour la station-service de Berlin Schönefeld.

2015

- Premiers succès commerciaux sur le marché de l'Énergie
- Lancement d'une nouvelle ligne de produits McFilling® : stations de recharge à destination de la mobilité hydrogène et gain de 4 stations en France.

2016

- Forte hausse du chiffre d'affaires à 7,5 M€ (+93 %)
- Prise de 6 MW de commandes sur le marché du power-to-gaz, dont un contrat de 4 MW avec la province chinoise du Hebei.

2017

- Franchissement du seuil des 10 millions d'euros de chiffre d'affaires
- Livraison du projet INGRID
- Augmentation de capital d'un montant de 4,5 M€ sous forme de placement privé.

2018

- En mars, le Groupe rejoint le Hydrogen Council
- Partenariat industriel et commercial signé en juin 2018 avec EDF pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international
- Renforcement des capacités financières avec l'entrée au capital d'EDF Nouveaux Business Holding dans le capital
- Lancement d'une nouvelle génération d'électrolyseurs pour les plateformes de 20 à plus de 100 MW, « Augmented McLyzer »

- Renforcement de l'offre McPhy pour la mobilité hydrogène avec une gamme de stations dédiée aux véhicules 700 bars

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente les investissements non financiers consolidés au titre des trois derniers exercices (hors variations de périmètre).

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Immobilisations incorporelles	16	16	162
Immobilisations corporelles	669	610	488
Total	685	626	650

Les investissements 2018 concernent principalement la construction d'une plateforme 700 bar sur le site de La Motte Fanjas pour un montant total de 0,6 M€.

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation et à venir

Les principaux investissements à venir en 2019, mais non engagés, devraient s'élever à un montant de l'ordre de 1 M€.

6. APERÇU DES ACTIVITES

McPhy développe, assemble et vend des systèmes de production, de stockage, et de distribution d'hydrogène visant à répondre aux besoins des marchés de l'industrie, de l'énergie, et de la mobilité.

Les produits et services de McPhy pour le marché de l'Industrie (cf. section 6.1.1) ciblent les acteurs utilisant l'hydrogène comme matière première dans leur cycle de production. Ils permettent la production et le stockage, sur site, d'hydrogène produit par électrolyse de l'eau.

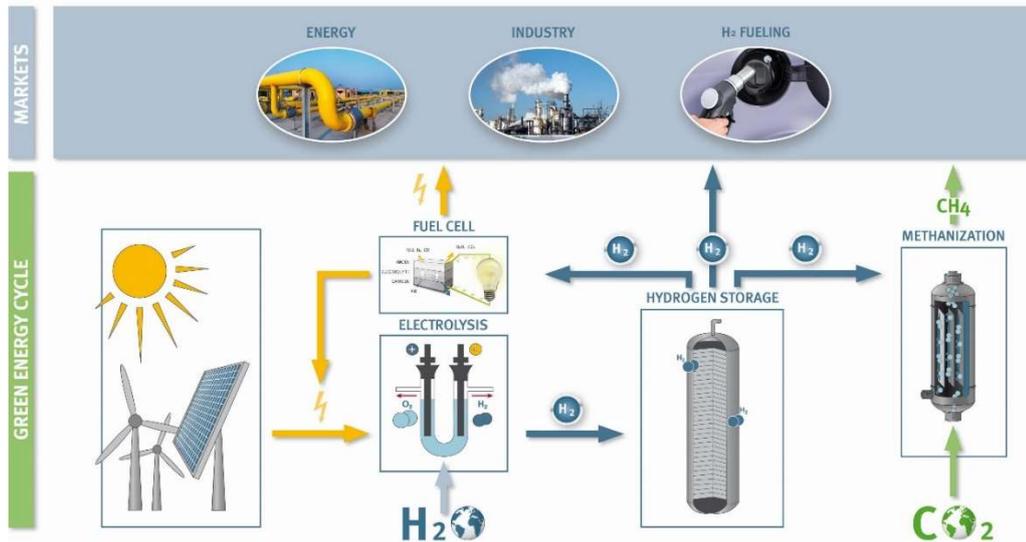
Sur le marché de l'Energie (cf. section 6.1.2), les solutions de production et de stockage d'hydrogène de McPhy permettent le stockage de l'électricité via sa transformation en hydrogène et sa réutilisation dans diverses applications telles que l'injection dans les réseaux de gaz naturel, l'hydrogène pour des sites industriels, ou l'hydrogène alimentant des piles à combustible pour les véhicules électriques ou les générateurs électriques d'appoint.

Sur le marché de la mobilité McPhy vend des systèmes de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et des stations de recharge en hydrogène de véhicules électriques à pile à combustible, dans les stations-service (cf. section 6.1.3).

A l'origine, McPhy s'est spécialisé dans le développement d'un système novateur de stockage d'hydrogène sous forme solide, à base d'hydrures métalliques. Depuis 2012, la société a transformé son offre produit, suite à l'intégration de deux activités dans le domaine des électrolyseurs (en Allemagne et en Italie). Puis en 2015, avec le développement d'une offre de stations de recharge en hydrogène pour les véhicules électriques à pile à combustible.

Aujourd'hui, la gamme de produit de McPhy se compose de 2 grandes familles de produits : électrolyseurs de toutes capacités, systèmes de stockage d'hydrogène et stations de recharge pour la mobilité hydrogène.

McPhy a également développé des compétences d'intégrateur de l'ensemble de la chaîne hydrogène qui lui permet de livrer des projets clé en main (conception / ingénierie/ production / installation/ mise en route), d'assurer la maintenance et le support à distance, ainsi que la formation du personnel d'exploitation.



6.1 Principales activités

McPhy, offre des solutions (électrolyseurs, stockages solides et stations de recharge), uniques, fiables et compétitives pour les marchés en forte croissance du stockage d'énergie, de la mobilité et de l'hydrogène industriel marchand.

McPhy a été fondée sur un concept propriétaire unique : la mise au point de solutions de stockage d'hydrogène solide sous forme d'hydrures métalliques.

Alliant sécurité et efficacité, les solutions de McPhy sont issues de plusieurs années de recherches scientifiques conduites au sein du CNRS et du CEA. En collaboration avec ces institutions, McPhy a développé des solutions permettant de stocker l'hydrogène sous forme d'hydrures métalliques. McPhy industrialise et commercialise des systèmes stationnaires de grande capacité, et a démontré la viabilité technologique de ces systèmes via la participation à des projets de démonstration subventionnés.

Cette activité a généré peu de chiffre d'affaires, les marchés s'orientant vers l'électrolyse et les stations de recharge, McPhy a interrompu ses investissements en recherche et développement et se focalise sur les autres technologies qui répondent mieux aux besoins des marchés en croissance de l'hydrogène décarboné.

McPhy a mené à bien une stratégie visant à transformer son offre en incluant des solutions de production d'hydrogène sur site.

Le total des références installées ou en cours d'installation de McPhy en systèmes d'électrolyse de grande capacité atteint 14 MW à fin 2018.

Les électrolyseurs de McPhy sont à la pointe de la technologie alcaline, qui est une technologie mure, compétitive et éprouvée dans l'industrie. McPhy intègre également des électrolyseurs PEM (Proton Exchange Membrane) pour répondre à des besoins spécifiques.

6.1.1 Ses solutions permettent à McPhy d'adresser le marché déjà mature de l'industrie :

McPhy cible les industriels qui utilisent de l'hydrogène dans leurs processus de production en quantité suffisante pour justifier que les fournisseurs de gaz installent des unités de production sur site, à côté de leurs usines.

Les solutions alternatives à la production sur site consistent alors en la livraison sur site d'hydrogène sous forme liquide ou gazeuse par bouteilles, pipelines, camions-citernes ou rail. Cette logistique d'approvisionnement nécessite de fréquentes livraisons, complexes à gérer, et induit également une empreinte carbone et des coûts importants.

McPhy propose de substituer à ce schéma logistique des solutions intégrées de production et stockage d'hydrogène sur site. Celles-ci permettent de :

- restreindre les risques industriels ;
- optimiser la consommation d'énergie ;
- réduire les émissions de CO2 et l'empreinte écologique.

6.1.2 **McPhy adresse également le secteur des énergies renouvelables :**

Les énergies renouvelables connaissent une croissance significative et participent à une part de plus en plus importante de la production d'électricité (cf. section 6.4.2). La production de ces énergies renouvelables présente toutefois un caractère intermittent et par nature imprévisible, lié aux conditions météorologiques.

Les solutions développées par McPhy, dites de « Power to Gas » permettent de convertir en hydrogène les surplus de ces énergies intermittentes par électrolyse de l'eau, puis de stocker en grande quantité cet hydrogène.

L'hydrogène peut être utilisé pour des usages industriels, injecté dans les réseaux de gaz naturel, (dans la limite des normes relatives au volume d'hydrogène injectable dans les réseaux - cf. section 6.4.4) ou retransformé en électricité via une pile à combustible (« Power-to-Power »).

McPhy vise plus particulièrement les parcs solaires et éoliens, mais peut également proposer des solutions d'alimentation électrique principale ou de secours à partir d'ENR et d'hydrogène pour des sites isolés ou des antennes relais par exemple.

6.1.3 **Enfin, McPhy se positionne sur le marché de la mobilité décarbonée :**

Ses solutions de stations de recharge permettent de produire (par électrolyse) de stocker et distribuer l'hydrogène aux véhicules électriques à pile à combustible.

Couplées à une production d'électricité d'origine renouvelable, elles permettent de donner accès à une mobilité totalement décarbonée et zéro émission.

McPhy a mis en place un outil de production flexible réparti sur trois centres de conception et d'assemblage basés en France, en Italie et en Allemagne.

- En France, McPhy dispose à Grenoble d'une équipe dédiée à l'ingénierie des produits et la réalisation des projets.

Le site historique de La Motte-Fanjas, est lui dédié en particulier au développement, prototypage, assemblage et essai des solutions de stockage et des stations de recharge pour la mobilité hydrogène.

Ce site est à cet effet doté d'un laboratoire d'essais et de contrôles spécialisé dans l'hydrogène et les matériaux associés équipé de moyens modernes ainsi que d'une plateforme de test hydrogène adaptée aux produits développés par McPhy, unique en son genre.

Cette plateforme, ouverte en septembre 2013, constitue une forte barrière à l'entrée, et regroupe de nombreux moyens (infrastructure génie civil, puissance électrique, alimentation et gestion des gaz hydrogène et argon sous pression, télémétrie, poste de contrôle commande à distance, mise en sécurité ATEX).

- Le site de San Miniato, en Italie, est dédié à la conception, à l'assemblage et au test des électrolyseurs.

Il occupe des locaux industriels de 5 000 m², et peut atteindre une capacité de production annuelle de plus de 200 MW d'électrolyseurs.

> Le site de Wildau, réalise la conception et l'ingénierie des grands systèmes d'électrolyse.

Au total, le Groupe comporte 86 employés répartis sur ces trois pays, ainsi qu'en Chine.

Fort de son offre produits et de ses ressources, McPhy possède les atouts nécessaires pour devenir un groupe leader des solutions hydrogène pour l'industrie, l'énergie et la mobilité :

- La plus large gamme d'électrolyseurs du marché, de 0,4 à 800 Nm³/h. En combinant ces modules de 4 MW McPhy peut désormais proposer à ses clients des plateformes de 20 à 100 MW ;
- Une gamme de stations de recharge pour véhicules électriques à hydrogène, modulaires et flexibles pour s'adapter à l'augmentation des flottes de véhicule en circulation ;
- Une présence sur l'ensemble de la chaîne de l'hydrogène et la capacité de délivrer des projets clé en main, de la production au stockage et la distribution ;
- Une organisation lui permettant d'accompagner ses clients pour le service après-vente et la maintenance ;
- Une démarche d'innovation permanente.

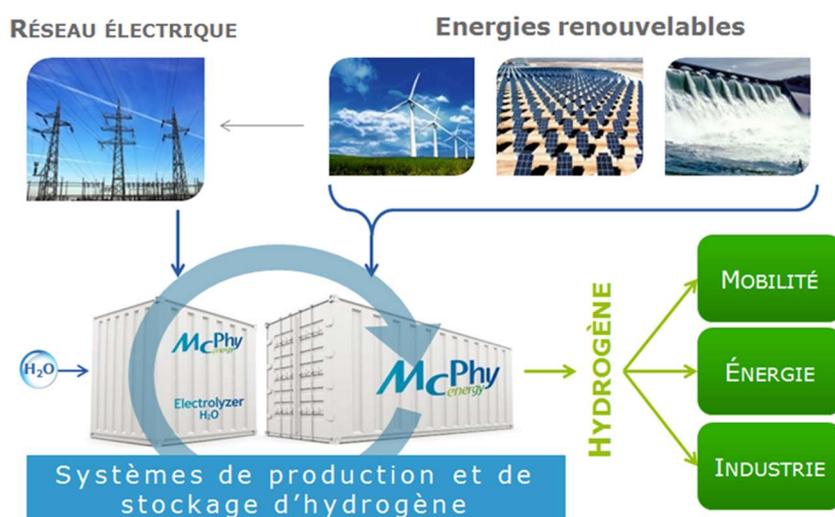
6.2 Présentation des marchés adressés par McPhy

Vecteur énergétique à très fort potentiel, l'hydrogène peut être utilisé comme matière première dans l'industrie. Il peut être produit à partir d'énergie électrique décarboné et stocké facilement à grande échelle sous forme liquide ou gazeuse. Il peut être valorisé ou utilisé dans des piles à combustible pour générer de la chaleur et de l'électricité, et alimenter des véhicules électriques. Il ne génère aucune émission de carbone ni aucune particule au point d'utilisation.

Pour toutes ces raisons, l'hydrogène est amené à jouer un rôle essentiel pour relever les défis de la transition énergétique. Il constitue une solution clé pour le stockage des énergies renouvelables dont la part dans le mix énergétique se développe massivement, et pour l'accès à une mobilité décarbonée et propre.

Les marchés de l'hydrogène pour l'industrie, l'énergie, et la mobilité auxquels s'adresse McPhy sont donc au cœur des enjeux de la transition énergétique.

D'après le Hydrogen Council¹, l'hydrogène pourrait ainsi représenter jusqu'à 20 % du total de l'énergie finale consommée en 2050 (« Hydrogen scaling up - Novembre 2017), et contribuer à réduire de 6 Gt les émissions annuelles de CO₂. Les marchés liés à l'hydrogène et ses technologies représenteraient 2.5 trillions de dollars par an, et 30 millions d'emploi globalement.



Un marché de l'énergie aux besoins croissants en solutions de stockage

Le développement des énergies renouvelables induit un changement de paradigme dans les réseaux d'électricité. La production passe d'un modèle centralisé à un modèle distribué sur le territoire ; et d'une production pilotée par la demande à une production pilotée par des facteurs météorologiques. Le lissage et le stockage de l'énergie produite apparaissent donc comme des enjeux majeurs pour les gestionnaires de réseau. Les électrolyseurs sont des consommateurs très flexibles d'électricité et ce faisant peuvent rendre ces services de lissage au réseau.

McPhy conçoit ainsi des solutions clé en main permettant d'utiliser les surplus de production d'énergie électrique pour produire de l'hydrogène, et le stocker. La possibilité de produire et stocker l'hydrogène permet de valoriser ces surplus au travers diverses applications telles que la réinjection de l'hydrogène dans les réseaux de gaz naturel ou la livraison d'hydrogène « vert » aux groupes industriels. McPhy est particulièrement actif dans ce secteur, et est impliqué dans de grands projets d'énergie renouvelable impliquant des acteurs de référence tels que EDF, ENGIE, ENEL, EnBW ou ENERTRAG. Les surplus peuvent également être valorisés en vendant l'hydrogène produit sur le marché de l'énergie stationnaire d'appoint.

¹ Le « Hydrogen Council » est une initiative globale qui regroupe 24 entreprises internationales leader de l'énergie, des transports, et de l'industrie pour partager leur vision et ambition pour l'hydrogène comme accélérateur de la transition énergétique. Ces entreprises génèrent collectivement un chiffre d'affaires de 1300 milliards d'euros et emploie 2,06 millions de personnes dans le monde.

Un marché de l'industrie tiré par la croissance des activités industrielles

La production d'hydrogène résulte traditionnellement du procédé de vapo-réformage de gaz naturel. Ce procédé a une empreinte écologique forte : pour chaque tonne d'hydrogène produite, 10 tonnes de CO₂ sont libérées dans l'atmosphère (sans tenir compte de la compression, du transport et de la distribution). McPhy offre des solutions décarbonées de production d'hydrogène sur site basé sur l'électrolyse de l'eau. McPhy vise les industries nécessitant des unités de production d'hydrogène de petites et moyennes capacités : la micro-électronique, l'agroalimentaire, le photovoltaïque, les industries du verre et des métaux, etc. Les solutions développées par McPhy permettent à ses clients de réaliser des économies substantielles en termes de transport et de logistique, de sécuriser leur approvisionnement en hydrogène et de réduire significativement leur empreinte carbone ainsi que les risques industriels.

En 2018, McPhy a développé une plate-forme « Multi-MW » permettant de répondre aux besoins de production de grande capacité pour les industriels gros consommateurs d'hydrogène avec une offre modulaire. Avec sa nouvelle gamme d'électrolyseurs McPhy peut proposer à ces clients des très grosses plateformes d'électrolyse de 20 à 100 MW (4000 à 20.000 Nm³/h)

Des productions d'hydrogène par électrolyse de forte capacité peuvent donc être envisagées dans les raffineries ou la chimie pour générer des carburants alternatifs plus propres. McPhy s'ouvre ainsi de nouvelles perspectives sur le marché de l'hydrogène pour l'industrie, appelé à un fort développement. Selon une étude de l'Agence Internationale pour l'Energie, « *l'atteinte des objectifs de la COP 21 nécessite de décarboner les usages de l'industrie. La 1^{re} voie est de développer les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène vu qu'il est maintenant compétitif* » (IAE insights series 2017).

La mobilité hydrogène comme solution pour un transport mondial propre et durable

Le développement des véhicules électriques apparaît comme la principale solution permettant la réduction des émissions de CO₂ et de particules produites par l'industrie du transport. La technologie des batteries offre une solution intéressante pour les trajets de courte durée et les petits véhicules, mais n'est pas adaptée pour les véhicules plus grands et les longs trajets. Les véhicules à hydrogènes (FCEV) apparaissent comme une alternative crédible permettant d'offrir aux utilisateurs une expérience similaire à celle des véhicules traditionnels à combustion avec une autonomie supérieure à 500 km et des temps de rechargement réduits de l'ordre de 3 à 5 minutes. Cette technologie est actuellement déployée par des constructeurs tels que Hyundai, Toyota et Honda qui commercialisent des véhicules électriques à hydrogène. D'autres comme Daimler sont en cours de développement. Hyundai a mis en marché à l'automne 2018 la NEXO un véhicule électrique à pile à combustible avec près de 800 km d'autonomie.

Par ailleurs, les réseaux de stations à hydrogène sont en expansion au niveau mondial, en particulier en Allemagne, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Japon, en Corée du Sud et en France. L'équipement de ces stations en électrolyseurs de grande capacité associés à une solution de stockage, et des pompes de recharge d'hydrogène représente une opportunité majeure pour McPhy. McPhy est un des pionniers sur ce secteur et a participé en 2014 au sein d'un consortium au déploiement d'une station à hydrogène sur le site de l'aéroport de Berlin. La société a livré et mis en service 12 stations-service en France, au UK et à Singapour. Avec les commandes qu'elle a reçues la société a en référence 20 stations jusqu'à 200kg/j à 350 et 700 bar. Elle développe en partenariat une solution compacte innovante de production et distribution d'hydrogène, SimpleFuel™, dont elle assure la production et commercialisation exclusive pour l'Europe. Elle est ainsi idéalement placée pour se positionner sur les projets de déploiement à grande échelle de stations en France et en Europe.

Compte tenu des plans nationaux en cours, on estime que le nombre de stations de recharge en hydrogène devrait atteindre 3 000 stations en Europe, Asie et USA en 2025, contre environ 260 à fin 2016 (source Hydrogen Council).

En 2030, les véhicules électriques à pile à combustible pourraient représenter 2 % du marché (40 millions de véhicules), et être alimentés en carburant par 9 000 stations de recharge en hydrogène dans le monde.

L'hydrogène peut également être utilisé en substitution des batteries électriques pour alimenter des chariots élévateurs à pile à combustible. Cette solution a un potentiel de développement élevé aux USA notamment.

Enfin, l'hydrogène commence à être utilisé pour des flottes de bus à pile à combustible en Chine elle représente déjà 20 % des 60 000 bus zéro-émission vendus chaque année.

6.3 Le marché de l'hydrogène pour l'Industrie

6.3.1 La demande d'hydrogène

L'hydrogène est utilisé depuis plusieurs décennies dans certains procédés industriels, en tant que matière première. La demande annuelle d'hydrogène en 2016 s'élevait à 60 millions de tonnes, représentant un marché global de l'ordre de 30 Mds \$. La demande d'hydrogène est traditionnellement classée en trois grands marchés : raffinage du pétrole, industrie chimique, et autres secteurs :

> Raffinage du pétrole : ce marché représente la grande majorité de la demande en hydrogène (environ 80% de la demande). L'hydrogène est un composant essentiel de la chaîne de raffinage du pétrole, notamment utilisé dans les procédés d'hydrocraquage (fracturation des molécules complexes) et d'hydrotraitement (extraction des molécules de soufre). Ces procédés représentent 95 % de l'hydrogène nécessaire aux processus de raffinage.

> Industrie chimique : ce marché représente environ 12 % des besoins en hydrogène. L'hydrogène est utilisé dans la fabrication de produits chimiques et pharmaceutiques tels que l'ammoniac, le polyéthylène et polypropylène (plastiques), les alcools, les hydrocarbures chlorés, le gaz naturel synthétique, le sorbitol (édulcorant de synthèse), de nombreux médicaments, etc.

> Autres secteurs : les autres secteurs recouvrent certaines productions industrielles et représentent environ 9 % des besoins en hydrogène. Les principales industries consommatrices d'hydrogène sont :

- L'électronique : l'hydrogène est utilisé pour le brasage fort dans la fabrication des tubes sous vide, des ampoules, des composés céramique-métal et d'autres équipements électroniques. L'hydrogène permet d'empêcher l'oxydation des métaux à très haute température.
- Le traitement des métaux : l'hydrogène est notamment utilisé en traitement thermique afin d'obtenir certaines caractéristiques comme une limite supérieure d'élasticité, de meilleures propriétés de découpage, la modification des propriétés magnétiques ou électriques...
- Le traitement du verre : utilisé comme additif à l'oxygène dans les brûleurs lors des processus de fusion et de polissage du verre
- L'agro-alimentaire : l'hydrogène y est notamment utilisé pour la production d'huiles, de beurre ou de margarine (mélanges d'huiles végétales partiellement hydrogénées).

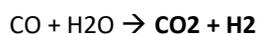
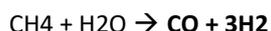
6.3.2 La production d'hydrogène

Bien qu'étant l'élément le plus abondant sur terre, l'hydrogène se trouve presque uniquement sous forme composée. De fait, la production d'hydrogène passe par des processus permettant de l'extraire de certaines molécules.

Aujourd'hui, plus de 95 % de la production d'hydrogène provient du vaporeformage de gaz naturel, consistant à combiner du gaz naturel (principalement du méthane) avec de la vapeur d'eau afin d'en extraire l'hydrogène. Cette technique, parfaitement mature, offre notamment des coûts de production très compétitifs. Par contre, elle est particulièrement polluante compte tenu des émissions de CO₂ induites par ce procédé (la production d'un kilo d'hydrogène entraîne l'émission de 10 kg de CO₂).

Procédé de vaporeformage

Méthane + eau → Hydrogène + Dioxyde de carbone



Le reste de la production d'hydrogène provient d'un grand nombre d'autres techniques permettant notamment d'extraire l'hydrogène de l'eau. Dans ce domaine, l'électrolyse est la technique la plus utilisée, consistant à séparer les molécules d'hydrogène et d'oxygène contenues dans l'eau (H₂O) par utilisation d'électricité.

Les différents processus de production d'hydrogène

Méthode primaire	Processus	Source	Energie	Emission
Thermique	Vapo-reformage	Gaz naturel	Vapeur haute température	CO2
	Décomposition de l'eau par cycle thermochimique	Eau	Haute température tirée de réacteurs nucléaires	Pas d'émissions
	Gazéification	Charbon, biomasse	Vapeur et oxygène à haute température et pression	CO2
	Pyrolyse	Biomasse	Haute température	CO2
Electrochimique	Electrolyse	Eau	Electricité de source renouvelable (solaire, éolien...)	Pas d'émissions
	Electrolyse	Eau	Electricité de source fossile	CO2 (production d'électricité)
	Photo-électrochimique	Eau	Solaire	Pas d'émissions
Biologique	Photo-biologique	Eau et souches d'algues	Solaire	Pas d'émissions
	Digestion anaérobie	Biomasse	Haute température	CO2
	Fermentation par microorganismes	Biomasse	Haute température	CO2

La production d'hydrogène est répartie en 2 grandes sources, principalement liées aux besoins, en volume, des consommateurs : source captive (environ 70 %) et source marchande (environ 30 %).

La source captive

L'hydrogène dit captif est ainsi dénommé car les consommateurs d'hydrogène en sont également les producteurs. Ce type de configuration se retrouve particulièrement dans l'industrie pétrolière où les besoins justifient une production sur site à grande échelle.

La source marchande

L'hydrogène dit marchand est livré sur les sites de consommation par des sociétés spécialisées dans la distribution de gaz industriels. Le marché de l'hydrogène marchand est particulièrement concentré, quatre acteurs (Linde, Air Liquide, Praxair et Air Products) se partageant plus de 90% du marché.

Ces sociétés, également appelées IGS (*Integrated Gas Suppliers*), produisent de l'hydrogène sur leurs sites de production. Elles gèrent le conditionnement du gaz, le transport et la distribution au client final. Compte tenu des contraintes de stockage et de transport, l'hydrogène marchand s'adresse principalement aux acteurs consommant des volumes plus faibles par rapport aux clients captifs (applications industrielles) ou en complément des sources captives.

La distribution d'hydrogène marchand

Le mode de distribution de l'hydrogène marchand dépend principalement des besoins en volumes, de la pureté de l'hydrogène et des contraintes de transport. L'ensemble de ces

facteurs est pris en compte, sous contrainte d'optimisation économique, lors du choix du type d'approvisionnement par les utilisateurs :

> Les gazoducs : relient l'usine de production d'hydrogène directement au client, et permettent d'assurer un approvisionnement continu et uniforme de très grandes quantités d'hydrogène. L'hydrogène délivré par gazoduc est le moins cher lorsque les infrastructures de transport préexistent, mais nécessite une présence du client à proximité des gazoducs. Or, les principaux réseaux de gazoducs dans le monde se trouvent en Europe et dans le golfe du Mexique. Construits à la fin du XX^e siècle, ils couvrent respectivement 1300-1700 km et 700-1300 km (à titre de comparaison, le réseau mondial de gaz naturel est d'environ 1 million de km). Ce mode de distribution représente environ 70 % de la distribution d'hydrogène marchand ;

> Hydrogène comprimé ou liquide : l'hydrogène est transporté par camions citernes (liquide) ou remorques porte-tube. L'hydrogène sous-forme liquide est principalement destiné aux applications spatiales. En ce qui concerne l'approvisionnement par réservoir sous pression, le coût de la molécule (ainsi que la production de CO₂) est directement proportionnel à la distance de livraison, d'où la limite de livraison à partir d'un centre de production (typiquement 100 km).

La production sur site par électrolyse

La production d'hydrogène par électrolyse de l'eau représente moins de 5 % de la production mondiale d'hydrogène, soit près de 3 millions de tonnes par an. Compte tenu des capacités de production par électrolyse, ce type de système s'est adressé historiquement principalement à des acteurs ayant des besoins annuels inférieurs à 500 Nm³/h : électronique, traitement des métaux, traitement du verre, agro-alimentaire, etc. (cf. section 6.3.1). Pour ces acteurs, la production sur site est une alternative à l'achat d'hydrogène auprès des distributeurs.

McPhy estime que la production d'hydrogène sur site offre certains avantages par rapport à l'achat auprès de distributeurs :

> L'électrolyse sur site est économiquement compétitive par rapport à la distribution. L'équation économique de l'électrolyse sur site est différente de l'achat auprès du distributeur puisqu'elle consiste en un investissement (acquisition de l'électrolyse) puis en des frais de fonctionnement de l'électrolyse. Ces frais de fonctionnement sont totalement liés au coût de l'électricité nécessaire pour le fonctionnement de l'électrolyse. Selon les performances des électrolyseurs, la production d'un kilogramme d'hydrogène par électrolyse nécessite environ 50KWh. Le coût de production d'un kilogramme d'hydrogène se situe aujourd'hui à environ 5€ (en incluant l'amortissement de l'équipement). Selon l'US National Renewable Energy Laboratory, le développement des énergies renouvelables devrait permettre à moyen/long-terme de baisser le prix de revient à environ 2,2 \$/kg. Ces coûts se comparent à des prix de vente par les distributeurs très fortement dépendant des distances à parcourir pour livrer l'hydrogène, compris entre 5 € et 50 € par kg ;

> La production sur site permet de sécuriser l'approvisionnement en hydrogène en évitant les risques de dépendance aux distributeurs, ainsi que les risques liés à la logistique et au transport de l'hydrogène ;

> Elle améliore également la sécurité du site de production en évitant le maniement et le stockage de gaz fortement comprimé ;

> Enfin, le recours aux énergies renouvelables, en plus de diminuer le prix de revient au kg, permet de diminuer très fortement, voir neutraliser, les émissions de CO₂ liés à la production d'hydrogène.

Les progrès de la technologie et la baisse des coûts permettent maintenant à l'électrolyse d'adresser les besoins des industriels pour des grandes capacités de 4 000 m³/h jusqu'à 20 000 m³/h (20 MW à 100 MW) permettant de produire de manière compétitive un hydrogène totalement décarboné.

Compte tenu de ces éléments, McPhy estime que le marché des électrolyseurs pourrait représenter une partie grandissante des nouveaux besoins en hydrogène.



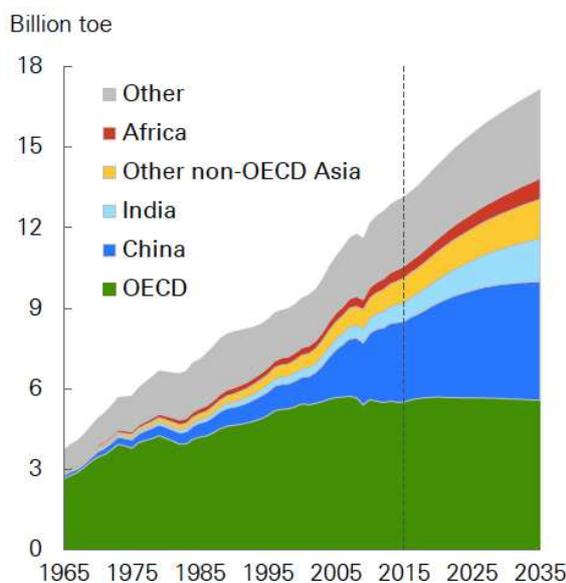
6.4 Le marché de l'hydrogène pour l'énergie

Les solutions de McPhy pour la production et le stockage de l'hydrogène visent à répondre au besoin grandissant de stockage de l'énergie. De par ses capacités énergétiques, l'hydrogène est l'un des vecteurs identifiés pour le développement du stockage d'énergie, qu'il s'agisse du stockage de la production d'électricité ou du développement de nouveaux moyens de mobilité en remplacement, à terme, de l'utilisation d'énergies fossiles.

6.4.1 L'équation énergétique : augmenter la production, réduire l'impact environnemental

Selon le rapport du groupe pétrolier BP, Energy Outlook 2030, la consommation d'énergie mondiale devrait plus que doubler entre 1990 et 2030, tirée par l'accroissement de la population mondiale et du PIB (Produit Intérieur brut). Du fait de l'industrialisation, de l'urbanisation et de la motorisation (dont la population représentera près de 90 % de la population mondiale) ces pays hors OCDE devraient peser pour 70 % de la croissance du PIB mondial et 90 % de la croissance du besoin en énergie.

Energy consumption by region



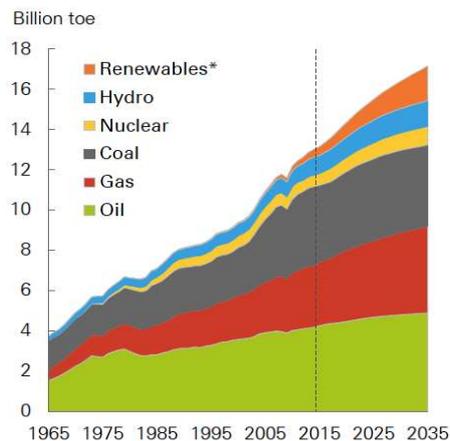
BP Energy Outlook, 2017 Edition

Les principaux secteurs consommateurs d'énergie seront la production d'énergie (électricité), l'industrie et le transport, représentant à eux seuls plus de 90 % des besoins en énergie.

A l'heure actuelle, plus de 85 % de l'énergie mondiale est produite par le biais de ressources fossiles ou naturelles telles que le pétrole, le gaz naturel ou le charbon.

The gradual transition in the fuel mix continues...

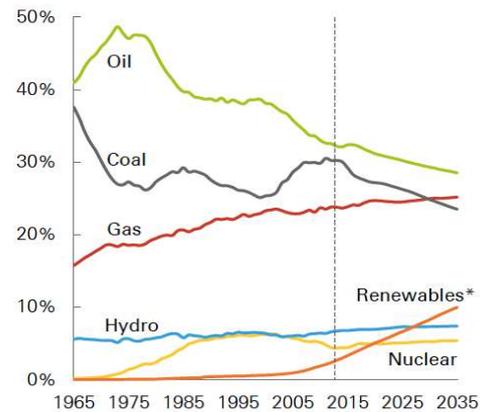
Primary energy consumption by fuel



*Renewables includes wind, solar, geothermal, biomass, and biofuels

2017 Energy Outlook

Shares of primary energy



14

© BP p.l.c. 2017

Ces énergies présentent certains inconvénients majeurs :

Gaz à effet de serre :

Selon l'EIA (US Energy Information Administration), les émissions de CO₂ dans le monde devraient être multipliées par un facteur de 1,5 entre 2005 et 2035, passant de 28 Mds de tonnes de CO₂ à 43 Mds de tonnes. La production d'énergie est l'un des principaux contributeurs de l'émission de ces gaz à effet de serre. Compte tenu des enjeux environnementaux, comme le réchauffement climatique, les états cherchent à diminuer leur empreinte carbone, et se sont fixés des objectifs pour limiter ces émissions au travers de différentes initiatives, dont notamment :

- Le protocole de Kyoto : rédigé sous l'égide des Nations-Unies et signé en 1997, cet accord prévoit, pour les pays signataires, une baisse moyenne de l'ordre de 20 % de leurs émissions de gaz à effet de serre entre 2013 et 2020.
- Le paquet énergie/climat : adopté par l'Europe en 2008, il vise trois objectifs (« 3 x 20 ») : réduction de gaz à effet de serre de 20 %, augmentation de la part des énergies renouvelables à 20 % de la consommation, augmentation de l'efficacité énergétique de 20 %
- Accord du G8 : en juillet 2009, annonce d'un accord pour réduire de 50 % les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et de 80% pour les pays industrialisés. Cette réduction devant permettre de stabiliser le niveau de CO₂ dans l'atmosphère à 450 PPM (parties par million) et contenir ainsi le réchauffement climatique à un maximum de 2°C.
- Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques COP21 à Paris en décembre 2015 : 195 pays ont adopté un accord historique, ratifié en 2016, qui doit permettre de lutter contre les changements climatiques fixant comme objectif une limitation du réchauffement mondial entre 1,5°C et 2°C.

Dépendance énergétique :

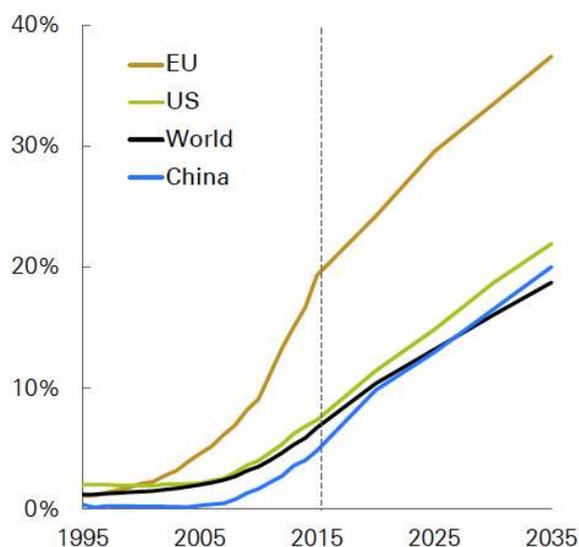
Compte tenu de la répartition hétérogène des réserves mondiales, certains pays doivent faire face à des balances énergétiques déficitaires dont l'impact sur les économies nationales est fortement dépendant des fluctuations du prix de ces matières premières.

Le cours des énergies fossiles, en particulier la baisse du prix du pétrole, n'affecte pas les perspectives d'activité de McPhy, qui dépend plus directement du marché de l'énergie électrique en général, et des énergies d'origine renouvelables. Un corolaire de la baisse du prix du pétrole est une baisse importante des prix de l'électricité à un niveau à ce jour sans précédent, ce qui est très favorable à la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau.

6.4.2 Energie (électricité) - La solution des énergies renouvelables

Dans l'optique de réduire la consommation d'énergie fossile, les énergies renouvelables (principalement solaires et éoliennes) ont connu une forte croissance au cours des dernières années. Cette croissance a été soutenue par la baisse du coût des technologies, ainsi que les aides et subventions mises en place par les états. En 2035, les énergies renouvelables devraient représenter de l'ordre de 15% de la production mondiale d'énergie, et 35 % en Europe.

Renewables share of power generation



BP Energy Outlook, 2017 Edition

En 2016, l'électricité éolienne et solaire représente 235 GW sur 918 GW de capacité installée (soit 26%).

McPhy

Valorisation des surplus d'électricité renouvelable : le marché

Un marché porté par la contribution croissante de l'électricité renouvelable dans le mix énergétique

La Chine, N°1 de l'électricité renouvelable⁽²⁾
Eolien + solaire = 11,3% (17 293 GW) des capacités installées fin 2015⁽³⁾

- Eolien : + 35 %
- Solaire : + 70 %

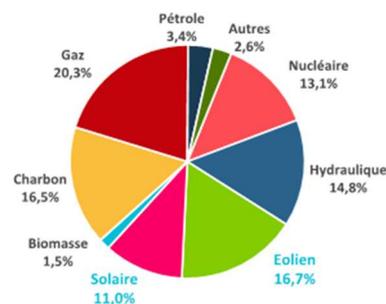
Les Etats-Unis, N°2⁽²⁾

L'Allemagne, N°3⁽²⁾

En Europe, éolien + solaire = 86 % des nouvelles installations en 2016 ⁽²⁾

- + 21,1 GW
- Chaque année, depuis 9 ans, plus de 55 % des nouvelles installations concernent les EnR⁽²⁾

→ 235 GW d'électricité éolienne et solaire sur les 918 GW de capacités installées en Europe ⁽¹⁾



(1) Source : "Wind in power, 2016 European Statistics", Wind Europe, février 2017.

(2) Source : "Renewables 2016, Global Status Report", REN21 – en termes de capacités installées hors hydraulique.

(3) Source : National Bureau of Statistics of China (2015) – hors hydraulique.

(4) Exprimé en % de la capacité totale des nouvelles installations. Source : "Wind in power, 2016 European Statistics", Wind Europe, février 2017.

Les coûts de production des ENR, en particuliers le photovoltaïque et l'éolien, ont très fortement réduit ces dernières années pour se situer aujourd'hui en dessous de la parité réseau. Ceci

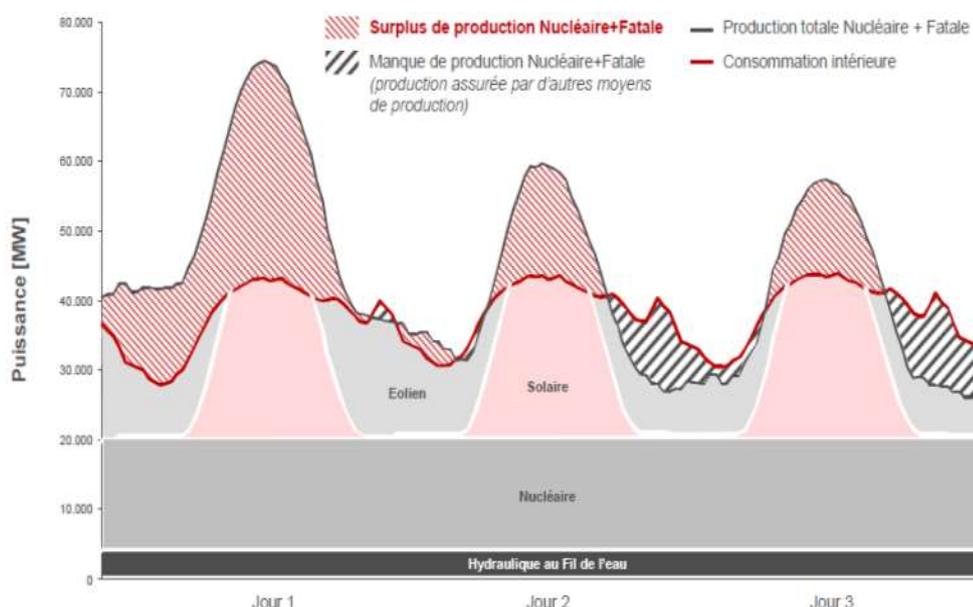
renforce l'attractivité de ces sources d'électricité dans un contexte international post COP21 marqué par la recherche de solutions pour limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

6.4.3 Le défi des énergies renouvelables

Cependant, le développement de la production d'énergies renouvelables soulève de nouveaux challenges en termes de gestion des réseaux électriques. Ces problématiques devraient s'intensifier dans le futur à mesure que la contribution de ces énergies augmentera dans le mix énergétique :

- Production irrégulière : en journée uniquement pour le solaire, fonction du vent pour l'éolien ;
- Prédicibilité limitée : la production d'énergie éolienne ou solaire est tributaire des conditions climatiques, et donc difficilement prédictible sur de longues périodes ;
- Saturation des réseaux : les réseaux électriques étant dimensionnés pour recevoir des productions régulières, ils ne sont pas en mesure d'absorber certains surplus. Certaines centrales, comme le nucléaire ou le charbon sont difficilement modulables (contraintes techniques ou économiques), et ne peuvent amortir les excès de production renouvelables.

Illustration des surplus de production d'énergie électrique liés aux énergies renouvelables



Dans les pays les plus avancés en termes de pénétration des énergies renouvelables, ces problématiques sont déjà constatées à des niveaux significatifs. En Allemagne, selon une étude réalisée en 2011 par le cabinet Ecofys pour le compte de la fédération allemande de l'énergie éolienne (BWE), 407 GWh de production éolienne auraient été produits en pure perte en 2011, et le nombre de mises à l'arrêt des turbines aurait augmenté entre 200 % et 300 % par rapport à 2010. Dans des cas extrêmes, certains épisodes de surproduction ont également entraîné des prix de vente négatifs de l'électricité. Ainsi par exemple le 16 juin 2013, le prix de gros de l'électricité sur le marché allemand s'est établi à -100 € par MWh : les productions solaires et éoliennes ont représenté un pic de 28,9 GW pour une capacité totale du réseau de 45 GW, obligeant à forcer la consommation pour éviter une saturation des réseaux.

Une étude réalisée pour le compte de GRT gaz et l'ADEME avance un chiffre de 70 TWh d'énergie renouvelable gaspillée en France à l'horizon 2050.

Dans ces conditions, les moyens de stockage et de lissage des productions d'énergies renouvelables deviennent critiques pour permettre l'essor de ces sources d'électricité et respecter les objectifs de réduction de consommation des énergies fossiles. Selon les simulations de l'ADEME sur le marché français à horizon 2050, dans un scénario de forte pénétration des capacités solaires et éoliennes (respectivement 60 GW et 70 GW) couplée à des objectifs ambitieux d'efficacité énergétique (consommation annuelle de 380 TWh contre 513 TWh en 2010), les surplus de production pourraient s'élever à près de 75 TWh/an, soit près de 15 % de la production actuelle.

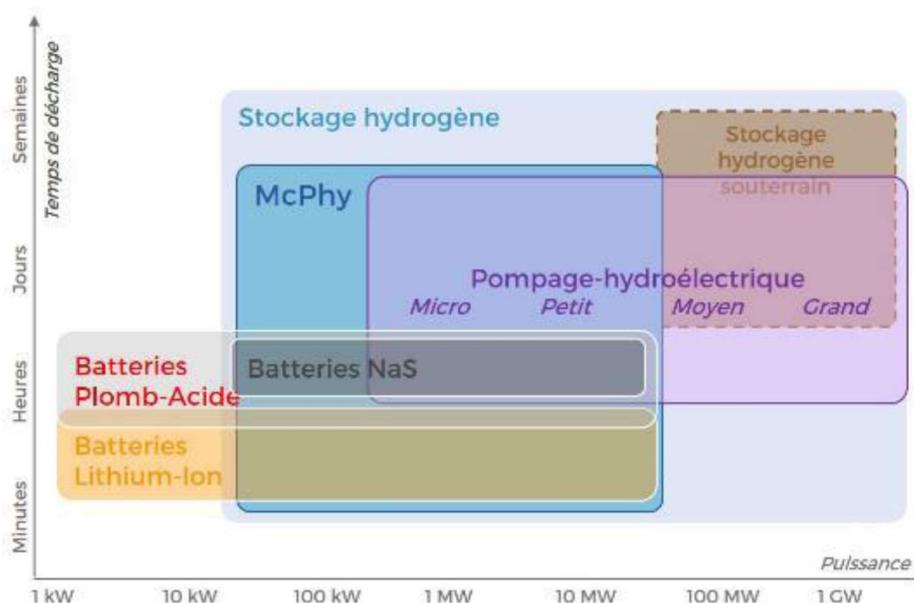
6.4.4 Le stockage de l'électricité

Panorama des technologies existantes

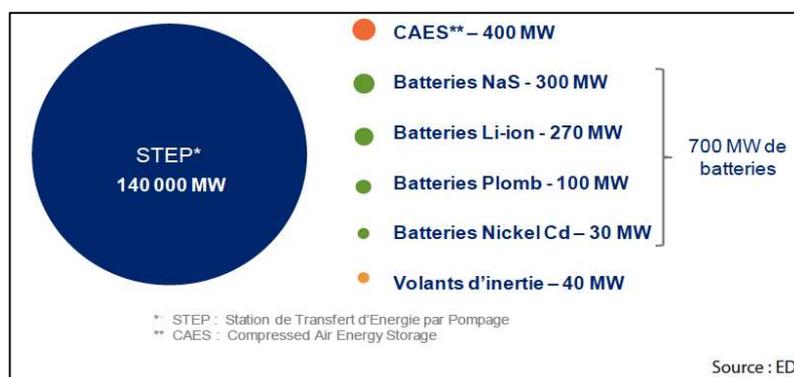
Il existe aujourd'hui différentes technologies de stockage d'électricité, ayant des maturités technologiques et commerciales différentes. Ces systèmes de stockage d'électricité sont généralement cartographiés selon leur dimensionnement en puissance et en énergie, cette dernière étant rapportée à leurs durées de restitution de l'énergie stockée. Ces deux paramètres permettent de comparer les technologies en faisant un lien direct avec les principales caractéristiques des applications correspondantes :

- Stockage d'électricité massif (STEP ou CAES) pour déplacer de grandes quantités sur une période de plusieurs heures ;
- Systèmes dimensionnés en puissance (volants d'inertie ou super-condensateurs) pour une régulation rapide sur les réseaux.

Stockage d'énergie par puissance / temps de décharge :



A l'heure actuelle, le STEP est de loin la technologie la plus utilisée et la plus mature pour le stockage d'énergie. Les STEP représentent, avec 140 GW, plus de 99 % de la puissance de stockage d'électricité installée dans le monde. Néanmoins cette technologie pâtit de contraintes majeures liées au nombre de sites géologiques disponibles dans le monde, aux difficultés de raccordement au réseau électrique (proximité entre les sites et le réseau), et à l'impact environnemental des installations (emprise au sol, modification des écosystèmes et de l'hydrologie).



Source : conseil économique et social

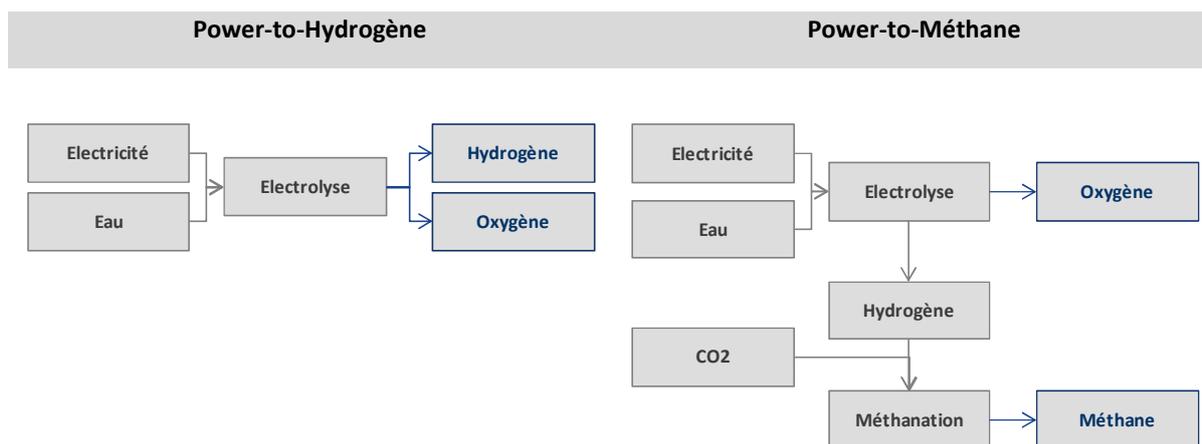
Du Power-to-Gas au Power-to-Power – l'émergence d'un écosystème de l'hydrogène énergie

La possibilité de convertir les surplus de production électrique en hydrogène permet de valoriser cette énergie fatale via différentes applications utilisant l'hydrogène ainsi produit comme gaz industriel (cf. section 6.3), gaz naturel (Power-to-Gas) ou pour produire de nouveau de l'électricité (Power-to-Power). Les systèmes d'électrolyse et de stockage de McPhy offrent des réponses globales pour les acteurs de la production d'électricité. Plus particulièrement, l'innovation apportée par McPhy en termes de stockage flexible de l'hydrogène permet à ces acteurs de s'affranchir des contraintes de flux (système de tampon entre la production et la consommation d'hydrogène), de temps (décorrélérer la production de la revente d'hydrogène) et de distance (possibilité de transporter l'hydrogène) et donc d'optimiser la valeur de l'hydrogène produit en arbitrant entre les différentes applications.

Les technologies de Power-to-Gas consistent à utiliser les excès de production d'électricité pour faire fonctionner des électrolyseurs permettant de transformer de l'eau en hydrogène. Combiné à un apport en CO₂, cette technologie permet également de produire du méthane de synthèse (gaz naturel).

Intérêts du Power-to-Gas :

- Totalement neutre en termes d'empreinte carbone (utilisation d'électricité de sources renouvelables) ;
- Aucun composé chimique potentiellement polluant en fin de vie de l'installation, à l'inverse de certaines batteries ;
- Flexibilité des installations d'électrolyse comparé aux installations de type STEP ;
- Temps de décharges élevés permettant un stockage à moyen / long-terme ;
- Permet de décarboner le Gaz distribué dans les réseaux.



L'hydrogène ainsi créé peut-être stocké et transporté dans les infrastructures de gaz naturel. En effet, selon des études menées au niveau européen (NaturalHy), le réseau de gaz naturel pourrait accueillir dès aujourd'hui jusqu'à 2% d'hydrogène en énergie, soit 6% du volume, sans contrainte technique. Ce chiffre pourrait s'élever à 7% en énergie (20% en volume) à plus long terme. Des normes fixent ainsi la proportion maximum d'hydrogène « pur » pouvant être injecté dans les réseaux de gaz naturel. Néanmoins, en cas de surplus trop important, la technologie de méthanation pourrait permettre de lever les contraintes liées à ces limites d'injection. En France, une étude ADEME/GRT Gaz montre ainsi qu'à l'horizon 2030, la production d'hydrogène par la technologie de Power-to-Gas pourrait assurer la gestion d'environ 3 TWh/an de surplus de production du système électrique, nécessitant 1200 à 1400 MW, et 25 TWh/an en 2050, impliquant l'injection d'environ 20 TWh/an d'hydrogène dans le réseau de gaz naturel, représentant environ 7 % de la consommation (selon les estimations de l'ADEME). L'utilisation des infrastructures de gaz naturel dont la taille au niveau mondial est estimée à environ un million de kilomètres permet le transport, à faible coût (infrastructures existantes et partiellement amorties), de l'énergie ainsi produite.

Les technologies de Power-to-Power vont au-delà de la conversion d'électricité en hydrogène en retransformant l'hydrogène en électricité. Cette conversion de l'hydrogène en énergie électrique et en chaleur se fait via des piles à hydrogène qui permettent dès lors d'utiliser l'hydrogène comme énergie stationnaire (générateurs), embarquée (transport) ou nomade (petit appareils électriques).

Les progrès techniques réalisés dans ce domaine et l'accroissement du nombre de sociétés spécialisées dans le développement de ces piles permettent l'émergence de projets commerciaux et la mise en place d'un écosystème autour de l'énergie hydrogène. A titre d'exemples :

- Energie nomade : Dans le cadre d'un programme d'ouverture du marché piloté par le NEDO (*New Energy and industrial technology Development Organisation*, organisme semi-public japonais), les sociétés Panasonic, Toshiba, Nippon Oil, Tokyo Gas commercialisent depuis 2009 au Japon un système de cogénération appelé « *Ene-Farm* ». Ce système fournit électricité et eau chaude sanitaire à des résidences individuelles à partir du gaz naturel. 120 000 unités étaient installées fin 2015 ;
- Energie embarquée : durant les jeux Olympiques de 2008 en Chine, 595 bus et cars utilisant des piles à combustibles ont été mis en service ;
- Les jeux Olympiques de Tokyo, vitrine de ces applications ;
- Energie nomade : la société Horizon Fuel Cell Technologies commercialise le MiniPak, un chargeur portable pour appareils électroniques tels que les smartphones ou les GPS.

Le marché de l'équipement hydrogène pour l'énergie

Compte tenu du développement croissant des énergies renouvelables, le marché de l'équipement hydrogène pour l'énergie, sur lequel se positionne McPhy avec ses solutions d'électrolyse et de stockage, pourrait représenter 400 M€ par an à horizon 2030.



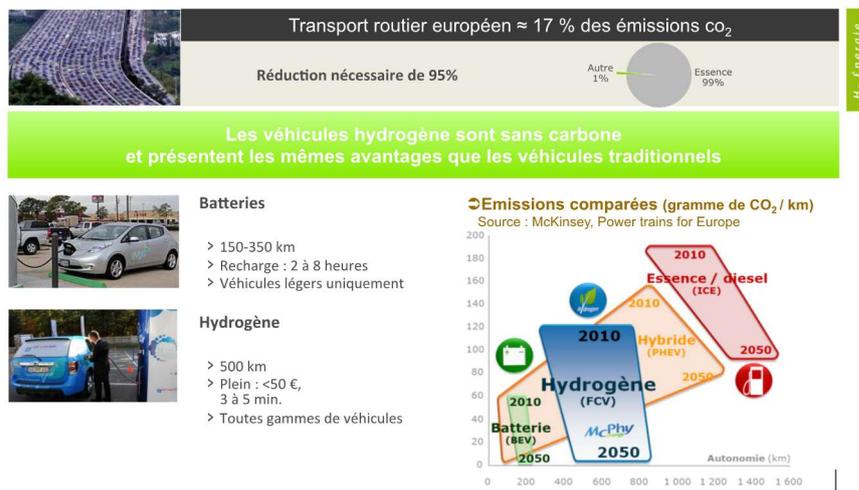
6.4.5 Le marché de l'hydrogène pour le transport

Dans les pays de l'Union-Européenne, le transport terrestre était responsable de l'émission d'environ 0,9 Gigatonnes de CO₂ en 2010, soit environ 17 % du total des émissions de la zone. Selon le cabinet McKinsey, l'objectif de 80 % de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2050 dans la région ne sera possible qu'en diminuant les émissions liées aux transports terrestres de 95 %. Compte tenu du potentiel d'amélioration limité des véhicules à essence ou gazole, seul le développement de technologies basées sur des énergies non fossiles permettra d'atteindre de tels objectifs.

Aujourd'hui, les technologies utilisées dans le secteur du transport peuvent être classées en quatre grandes familles. Ces technologies sont basées sur des moteurs thermiques (à essence ou gazole), électriques, ou hybrides (combinaison thermique / électrique).

Valoriser les surplus d'énergie par un transport routier decarboné

McPhy



Comme montré sur le schéma ci-dessus, seules les technologies totalement électrique (Batteries / hydrogène) permettront, à terme, des émissions de CO2 quasi nulles.

- Batteries : elles permettent le stockage électrochimique de l'électricité via un ensemble d'accumulateurs composés d'électrolyte et d'électrodes de différents composés chimiques. A l'heure actuelle, cette technologie permet une autonomie d'environ 200 à 400 km et nécessite des temps de recharges d'environ 6 à 8 heures.

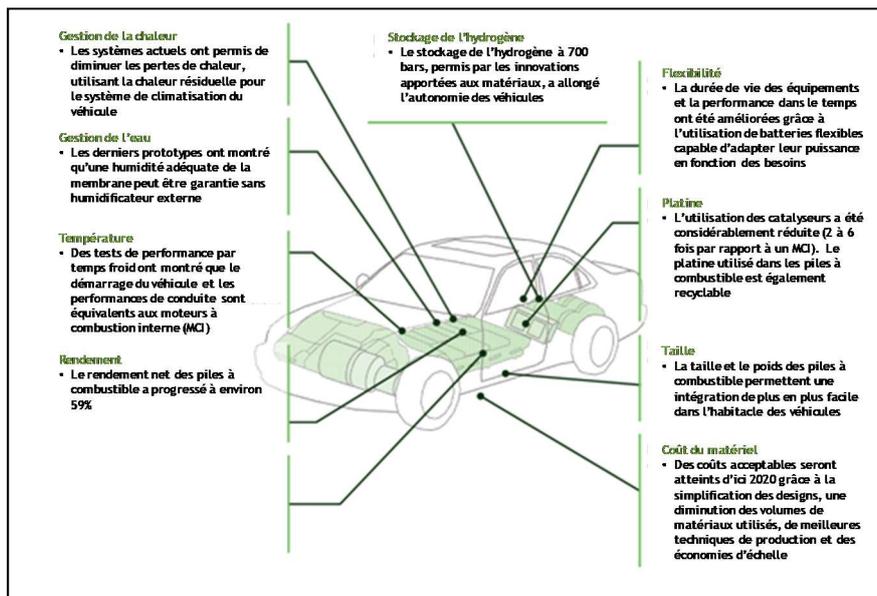
- Hydrogène : les moteurs électriques sont alimentés par des piles à combustible qui convertissent l'hydrogène en électricité. A l'heure actuelle, cette technologie permet une autonomie de plus de 500 km. L'hydrogène est stocké dans un réservoir dont la masse, le volume et le temps de remplissage sont équivalents à celui d'un véhicule à essence.

Compte tenu des performances proches des véhicules traditionnels, les véhicules à hydrogène sont une solution crédible pour le développement de véhicules électriques. Comme pour les véhicules à batterie, l'enjeu majeur réside dans la combinaison disponibilité des véhicules / disponibilité des infrastructures. Leur développement parallèle sera nécessaire pour permettre une adoption de masse de cette technologie. Un tel écosystème est actuellement en train de se mettre en place, avec plusieurs constructeurs automobiles ayant lancé commercialement des voitures à hydrogène et des pays tels que l'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon ou la France mettant en place des plans de déploiement d'infrastructures d'approvisionnement en hydrogène.

Véhicules à hydrogène

Bien que les premiers tests de véhicules à hydrogènes aient été réalisés dès les années 1980, les contraintes technologiques (notamment en termes de durée de vie et de coût de production) ont ralenti leur développement. Grâce aux améliorations techniques, notamment en termes de stockage de l'hydrogène et de performance des piles à combustibles, certains constructeurs automobiles sont désormais prêts à lancer le déploiement commercial de ces véhicules.

Voiture à hydrogène



Source : McKinsey, A portfolio of power-trains for Europe: a fact-based analysis; McPhy

Dès 2009, un consortium de constructeurs (Daimler, Ford, General Motors/Opel, Honda, Hyundai, Kia, Renault/Nissan et Toyota) avait fixé un objectif de lancement commercial de voitures à hydrogène à partir de 2015. La mise en circulation de plus de 500 voitures - ayant parcouru plus de 30 millions de kilomètres – a permis de confirmer la viabilité de ces véhicules en conditions de circulation réelles.

Plus récemment, trois constructeurs ont annoncé le lancement commercial de leurs voitures à hydrogène :

- Toyota : mise sur le marché en décembre 2014 au Japon et en 2015 aux USA d'une berline, la Mirai ayant une autonomie de près de 600 km pour un prix de l'ordre de 50 000 euros. Selon Toyota, la production a dépassé 2 000 véhicules en 2016 et vise 30 000 en 2020.

- Hyundai : commercialisation au printemps 2014 du IX35 « hydrogène ». Une flotte de taxi de plus de 100 véhicules circule sur Paris et va atteindre 600 véhicules. Lancement en 2018 de la Nexo, avec une autonomie de 800 km.

- Honda : déjà commercialisée à quelques centaines d'exemplaires depuis 2008, la FCX Clarity a été lancée en 2016 avec une nouvelle pile à combustible réduite de 33 % et une autonomie de 480 km.

Toyota Mirai



Hyundai Nexo



Honda FCX Clarity



Infrastructures de stations hydrogène

Au cours des dernières années, plus de 600 stations hydrogène ont été mises en place dans le monde. Aujourd'hui, des infrastructures à couverture nationale, permettant le développement de masse des véhicules à hydrogène, sont en cours de déploiement dans certains pays moteurs du déploiement des technologies hydrogène dans le monde :

Japon

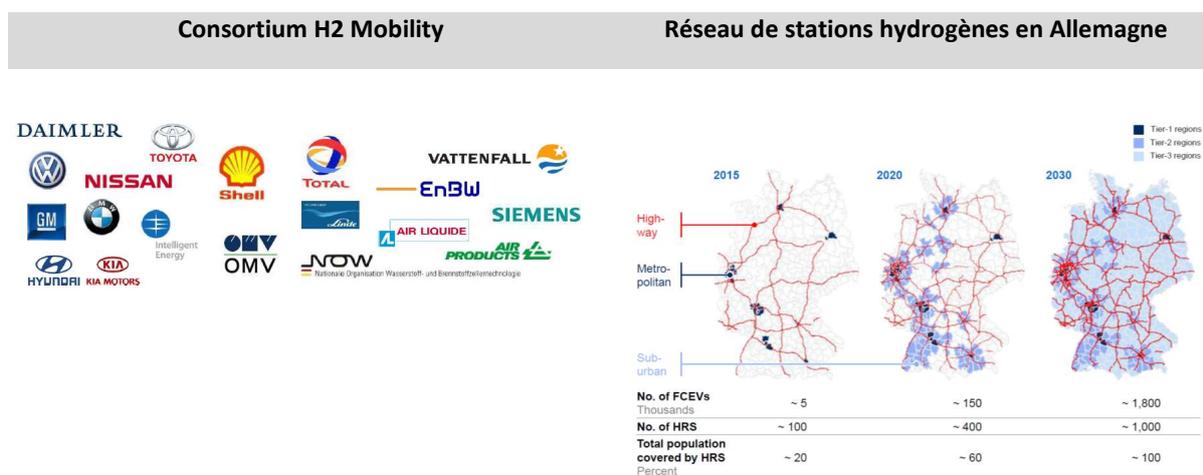
En octobre 2013, Air Liquide Japon et Toyota Tsusho Corporation ont signé un accord de collaboration pour la fourniture, au travers d'une joint-venture, d'hydrogène destiné à des véhicules électriques à pile à combustible au Japon. L'objectif est de développer un réseau de 100 stations dans quatre grandes villes (Tokyo, Nagoya, Osaka et Fukuoka) et le long des autoroutes les reliant. A horizon 2025, le réseau devrait comporter 320 stations couvrant l'intégralité du pays.

Etats-Unis (Californie)

En septembre 2013, le gouverneur de Californie s'est engagé, via la signature du Assembly Bill 8, sur un plan d'investissement de 20 millions de dollars par an pendant 10 ans afin de faire passer le réseau de stations à 100 à l'horizon de ce plan. Un tel investissement permettra une couverture intégrale de l'état de Californie.

Allemagne

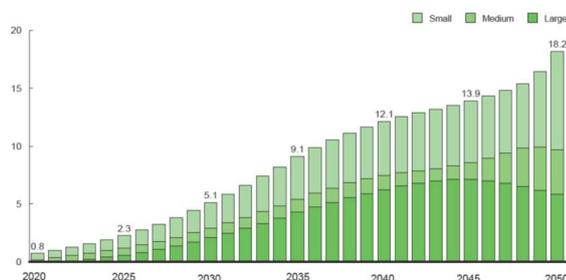
L'initiative « H2 Mobility », annoncée en septembre 2013, prévoit le déploiement d'un réseau de stations de ravitaillement en hydrogène offrant une couverture nationale à horizon 2023. Pour ce faire, l'actuel réseau allemand de 100 stations sera étendu à 400 stations à l'horizon du plan. L'objectif est de mettre en place une station au moins tous les 90 kilomètres d'autoroute entre les zones à forte densité de population, et de construire au moins 10 stations dans chaque grande agglomération d'ici 2023.



De tels plans de déploiement sont également à l'étude dans différents pays. En Europe notamment, des pays comme le Royaume-Uni, le Danemark, la Suisse ou encore la France

étudient actuellement des plans de déploiement de réseaux de stations hydrogène, sous l'impulsion du consortium H2 Mobility. Le 1^{er} juin 2018, le ministre de la Transition Ecologique Solidaire Français a annoncé un plan national hydrogène dans la mobilité et l'industrie doté de 100 M€ de crédit. Selon le cabinet McKinsey, du fait de ces initiatives, le réseau européen pourrait représenter plus de 18 000 stations hydrogène d'ici 2050. Par ailleurs, sur la base de ces estimations, McPhy estime que le besoin d'hydrogène pourrait représenter 39,4 milliards de mètres cube par an d'ici 2030 en Europe, au Japon, en Corée du Sud et aux Etats-Unis, qui sont les marchés les plus prometteurs.

Nombre de stations hydrogène en Europe



Source : McKinsey, A portfolio of power-trains for Europe: a fact-based analysis

La mobilité H₂ prend son essor au niveau mondial

McPhy

Les autos FCEV sont déjà là...

Honda (FCX Clarity)

Hyundai (ix 35 FCEV)

Toyota Mirrai

...le développement du réseau de stations HRS* déterminera la croissance de la mobilité H₂

Réseau HRS mondial

- > 330 ** vs. >230 000 stations essence (Europe, États-Unis, Japon)

Investissement unitaire HRS

- > HRS de petite taille : 200 K€ / 300 K€
- > HRS de grande taille : 1 M€ / 2 M€

Prévisions HRS Grande Bretagne

Actuel	65
2050	1 150

Prévisions HRS Allemagne

Actuel	100
2030	1 000

Pionniers : Allemagne, GB, Californie, Japon, Corée du sud

* HRS : Hydrogen Refueling Station
** source : H2mobility.org

Selon la vision du « Hydrogen council », en 2030, les ventes de véhicules électrique à pile à combustible représenteraient 1 véhicule sur 12 en Californie, Allemagne, Japon et Corée du Sud et décolleraient dans le reste du monde. 350 000 poids lourds et 50 000 bus utiliseraient l'hydrogène comme carburant.

Selon l'enquête Global Automotive Executive Survey 2017 réalisée par KPMG, qui se base sur les avis de près de 1000 experts et décideurs de l'industrie de 42 pays, l'hydrogène est perçu comme une solution plus viable à long terme que le véhicule électrique à batterie, qui figure pourtant en tête des priorités. 62 % des dirigeants estiment que le véhicule électrique à batterie restera un marché de niche en raison des infrastructures de charge, quand 78 % de ces mêmes responsables du secteur automobile voient dans la pile à combustible la solution pour assurer l'avenir de la propulsion électrique.

Le marché de l'équipement hydrogène pour le transport

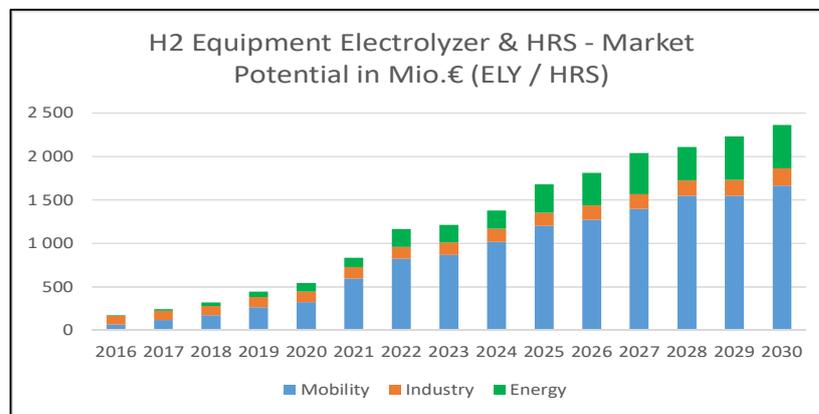
Le marché de l'équipement hydrogène pour le transport, sur lequel se positionne McPhy avec ses solutions d'électrolyse, de stockage, et de station de recharge, est en forte croissance et pourrait atteindre 1,8 Mds € par an à l'horizon 2030.



6.4.6 Synthèse – le marché de l'équipement pour l'hydrogène

Grâce à ses solutions de production et de distribution d'hydrogène, McPhy est idéalement placé pour devenir un acteur incontournable du marché de l'équipement hydrogène.

Ce marché va tirer parti de la forte croissance des applications de l'hydrogène pour les besoins de l'énergie (Power-to-Gas), de la mobilité propre et décarbonée, et de l'industrie. Estimé à 300 M€ en 2016, ce marché devrait dépasser 2 Mds € par an à l'horizon 2030.



6.5 Technologies développées par McPhy

6.5.1 L'électrolyse de l'eau

6.5.1.1 Introduction

L'électrolyse est un procédé qui utilise l'eau (H₂O) comme matière première pour produire de l'hydrogène et de l'oxygène gazeux grâce à un courant électrique. Découverte à la fin du XVIII^e siècle, cette méthode a été industrialisée pour la première fois en 1900. En 1939 les premiers électrolyseurs générant 10 000 Nm³/h d'hydrogène sont installés, capacité faisant encore partie des plus grosses installations au monde aujourd'hui.

Cependant, l'électrolyse de l'eau est encore très peu utilisée aujourd'hui. Moins de 5 % de l'hydrogène produit à travers le monde provient de ce procédé. Le solde étant produit principalement à partir du procédé de vapo-reformage du gaz naturel.

En fonction de la provenance du courant électrique servant à l'électrolyse, l'empreinte carbone de l'hydrogène est plus ou moins élevée. Ainsi, avec un courant électrique provenant d'énergies renouvelables, de l'hydrogène « vert » (avec une empreinte carbone très faible), est produit. Une cellule d'électrolyse est constituée de deux électrodes (anode et cathode) reliées à un générateur de courant continu et séparées par un électrolyte (milieu conducteur ionique). McPhy est positionné sur la technologie des électrolyseurs alcalins : cette technologie est considérée comme la plus mature. Ces modules comprennent généralement une alimentation électrique, des cellules d'électrolyse, une unité de purification de l'eau, une unité de séchage et de purification de l'hydrogène et un système de contrôle-commande.

L'électrolyse de l'eau sur la base de la technologie alcaline, couplée aux énergies renouvelables, est une réponse pertinente pour :

- une production d'hydrogène pérenne et durable pour les industriels,
- stocker de l'énergie verte sans alourdir son bilan carbone,
- alimenter une mobilité verte.

6.5.1.2 Gamme d'électrolyseurs développée par McPhy

McPhy a développé une des gammes de générateurs d'hydrogène par électrolyse la plus large du marché. Ces modules d'électrolyseurs ont une capacité allant de quelques dizaines de Nm³/h à plus 800 Nm³/h. Ils délivrent l'hydrogène directement à moyenne pression (30 bar).

6.5.1.2.1 Electrolyseurs de grande capacité

McPhy développe, conçoit et fabrique des modules de grandes capacités allant de 100 Nm³/h à 800 Nm³/h. Cette activité résulte de la reprise en 2013 de l'activité de conception de générateurs d'hydrogène par électrolyse de la société allemande ENERTRAG, l'un des principaux groupes allemands d'énergies renouvelables.

En Avril 2018, McPhy a lancé à la foire de Hanovre une offre de plate-forme Multi-MW, couvrant de manière modulaire les capacités de 20 MW à 100 MW (4 000 à 20 000 Nm³/h), avec une capacité de production doublée à géométrie identique des cellules

Ces électrolyseurs de grande capacité et ces plate-formes sont principalement dédiés aux marchés de l'industrie et de l'énergie.

6.5.1.2.2 Electrolyseurs de petite et moyenne capacité

McPhy dispose d'une large gamme de générateurs d'hydrogène par électrolyse de capacité inférieure à 100 Nm³ d'hydrogène par heure. Cette gamme d'électrolyseurs est principalement destinée au marché industriel de la production sur-site d'hydrogène.

McPhy a développé cette expertise grâce au rachat des actifs de la société PIEL, pionnier italien des générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau au groupe italien ILT Technologie srl.

6.5.1.2.3 Concurrence

Aucun des concurrents de McPhy n'a développé une offre aussi large que McPhy qui est capable d'offrir des électrolyseurs allant de quelques kW à plusieurs MW, avec des pressions de sortie s'étalant de 10-12 bar (qui sont les pressions typiques utilisées dans l'industrie) jusqu'à 30 bar (qui est un excellent niveau de pression pour l'injection de l'hydrogène dans les réseaux de transport de gaz naturel par exemple).

Sur les électrolyseurs de petite et moyenne capacité, les principaux concurrents sont les sociétés suivantes :

Hydrogenics

- Hydrogenics est une société canadienne spécialisée dans la conception et la fabrication d'électrolyseurs, de solutions de stockage de l'énergie et de piles à combustible.
- La société est cotée au NASDAQ et a réalisé un chiffre d'affaires de 33,9 M\$ en 2018 (48,1 M\$ en 2017).

Teledyne

- Teledyne technologies est une société américaine disposant de quatre principales divisions : l'instrumentation industrielle, l'imagerie numérique, les systèmes électroniques dédiés aux secteurs de l'aérospatiale et de la défense et les systèmes d'ingénierie. Son activité de systèmes d'ingénierie développe notamment des solutions dédiées au secteur de l'énergie et en particulier des électrolyseurs.
- La société est cotée au NASDAQ et a réalisé 2 902 M\$ de chiffre d'affaires sur l'ensemble de ses activités en 2018 (2 604 M\$ en 2017).

ITM Power

- ITM Power est une société anglaise qui conçoit et fabrique des électrolyseurs, ainsi que des solutions de stockage de l'hydrogène et des piles à combustible.

- La société est cotée au LSE et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,2 M£ pour la période de 6 mois au 31/10/2018 (contre 1,7 M£ au 31/10/2017 et 3,3 M£ pour l'exercice clos au 30 avril 2018)

Casale Group

- Casale Group est une société suisse spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements dédiés au secteur de la chimie. Ces équipements incluent notamment une gamme d'électrolyseurs de petite capacité.
- Informations financières non disponibles.

Erredue

- Erredue est une société italienne qui conçoit et fabrique des générateurs d'hydrogène, de l'azote et d'oxygène.
- Informations financières non disponibles.

AREVA H2 Gen

- AREVA H2 Gen est une société française qui intervient dans la conception et la réalisation d'électrolyseurs dédiés aux secteurs de l'industrie et de l'énergie.
- Informations financières non disponibles.

Idroenergy

- Idroenergy est une société italienne qui développe et installe des équipements et systèmes pour la production sur-site d'hydrogène et d'azote.
- Informations financières non disponibles.

Sur le marché des grands électrolyseurs les principaux concurrents de McPhy sont les suivants :

NEL Hydrogen

- NEL Hydrogen est une société norvégienne qui fournit des équipements permettant la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau pour des applications industrielles, des stations à hydrogène et des systèmes de distribution d'énergie. NEL a annoncé en avril 2017 le rachat de Proton-On-Site, société américaine spécialisée dans la production d'électrolyseurs utilisant la technologie PEM.
- La société est cotée sur la bourse d'Oslo et a réalisé un chiffre d'affaires de 469 M NOK sur 2018 (contre 286 M NOK en 2017).

Peric Hydrogen Technologies

- Peric Hydrogen Technologies est une société chinoise qui développe des équipements de production d'hydrogène dédiés principalement aux applications industrielles, et en particulier à l'industrie des panneaux photovoltaïques chinois.
- Informations financières non disponibles.

6.5.2 Stations de recharge à Hydrogène

McPhy a développé un large éventail de stations hydrogène, délivrant de 5 à +200 kg d'hydrogène par jour, à 350 et à 700 bar. Compactes et modulaires, ces stations hydrogène alimentent toutes les mobilités : flottes captives (véhicules utilitaires, chariots élévateurs), transports en commun (bus), voitures citadines (véhicules pour particuliers), et bientôt des trains à hydrogène.

Les stations McFilling peuvent être alimentées par cadres de bouteilles hydrogène sous pression, ou bien par un électrolyseur McPhy, qui produit sur site, à la demande et de manière automatisée l'hydrogène dont la station a besoin.

McPhy accompagne ses clients dans le dimensionnement de leur projet (nombre de kg d'hydrogène, pression, etc.) et sa mise en œuvre (gestion de projet, accompagnement dans les démarches réglementaires et la mise en œuvre de la sécurité sur site, etc.).

6.5.2.1 Stations de petite et moyenne capacité

McPhy a développé les gammes Starter kit McFilling pour les stations hydrogène d'une capacité de 5 à 20 kg / jour à 350 ou 700 bar.

Starter kit McFilling : 5 à 20 kg d'hydrogène par jour, à 350 bar.

Cette gamme est parfaitement adaptée aux besoins des flottes captives (utilitaires) et des plateformes logistiques (chariots élévateurs).



Modèles	Nb kg H ₂ / j	Pres-sion (barg)	Source H ₂	Véhicules concernés	Back-to-back delivery (kg)	Emprise au sol (m ²)
McFilling 5-350 / 10-350	5 ou 10	350	Livraison cadres H ₂ sous pression	Utilitaires, chariots élévateurs	> 1,5 kg	1 m ² + 0,9 m ²
McFilling 20-350	20	350			> 6 kg	11 m ²

* « Back to back » = quantité d'hydrogène pouvant être distribuée à l'affilée (recharges consécutives)

6.5.2.2 Grande capacité

McPhy a développé une gamme complète de stations hydrogène McFilling de grande capacité pour ravitailler de grandes flottes de véhicules hydrogène (stations pour les bus, stations publiques, etc.).

McFilling : stations hydrogène de 40 à + 200 kg par jour | A 350 et/ou 700 bar.

A partir de 40 kilos d'hydrogène par jour, à 350 ou 700 bar, les stations McFilling répondent à tous les besoins de mobilité hydrogène.

Elles peuvent être interfacées avec un module d'électrolyse couplé aux énergies renouvelables du territoire pour une mobilité propre, zéro émission.

Modèles	Nb kg H ₂ / j	Pres-sion (barg)	Source H ₂	Véhicules concernés	Back-to-back delivery (kg)	Emprise au sol (m ²)
McFilling 40-350 T20	40	350		Utilitaires, chariots élévateurs	ca. 12 kg	Container 20 pieds + îlot distant
McFilling 100-350	100	350	H ₂ 30 bar (par ex. : électrolyseur)	Utilitaires, bus, chariots élévateurs	ca. 40 kg	Container 10 pieds + 2 containers 20 pieds + îlot distant
McFilling 200-350	200	350			ca. 50 kg	
McFilling 100-700 T40	100	700	Stockage haute pression > 200 bar	Citadines	ca. 15 à 20 kg suivant volume stocké et pression max.	Container 10 pieds + îlot distant
McFilling 200-700 T40	200	700	Livraison de cadres H ₂ sous pression		ca. 10 à 15 kg suivant source pression, > 100 kg en 3h	
McFilling 200 Dual Pressure	200	350 et 700	H ₂ 30 bar (par ex. : électrolyseur)	Citadines, utilitaires, bus, chariots élévateurs	ca. 50 kg à 350 barg ou ca. 15 à 20 kg à 700 barg	2 containers 10 pieds + 2 containers 20 pieds + îlot distant



6.6 Organisation opérationnelle

La composition de l'équipe dirigeante est présentée en note 14.1.3.

6.7 Sites de production et industrialisation

France

C'est sur le site de La Motte-Fanjas qu'a été localisé en 2008 le centre de recherche et de développement de la société sur les matériaux et la plateforme d'essais des stations hydrogène. Ce site assemble et teste également depuis 2015 les stations de recharge en hydrogène destinées au marché de la mobilité :

- Fabrication
- Essais
- Installation des stations, mise en service et service après-vente.

Dans sa configuration actuelle, le site est capable de produire plusieurs dizaines de stations par an.

Italie

Le centre de production italien, est situé à San Miniato en Toscane. Il a été installé en 2014 dans des nouveaux locaux industriels de 5 000 m². Ce site est dédié à l'assemblage et aux tests de la gamme d'électrolyseurs.

Les principales activités sur le site industriel de San Miniato sont :

- Les études de conception des électrolyseurs ;
- Le montage des électrolyseurs ;
- Le test des équipements.

McPhy Energy Italia a opté pour une politique visant à sous-traiter les parties à faible valeur ajoutée afin de se focaliser sur son cœur de métier, la conception et l'assemblage d'électrolyseurs. A travers cette politique, McPhy Energy Italia parvient à maîtriser le montant de ses investissements dans le développement de son site industriel.

Les équipements nécessaires dans le cadre de l'assemblage des électrolyseurs ne nécessitent pas d'investissements significatifs : il s'agit principalement des moules d'injection des séparateurs plastiques, des presses d'assemblage des piles d'électrolyse, et de moyens de manutention et d'essai.

L'usine de San Miniato a, dans sa configuration actuelle, une capacité de plus 100 MW par an.

Allemagne

Cette entité est spécialisée dans la conception d'électrolyseurs de grande capacité, allant de 500 kW à plusieurs dizaines de MW. Ses équipes ont été impliquées sur des projets hydrogène emblématiques qui permettent au Groupe de cumuler 16 MW d'électrolyse grande puissance installés ou en cours d'installation.

6.8 Achats et approvisionnements

McPhy a adopté un modèle de production flexible basé principalement sur l'assemblage de systèmes. Le cœur de métier de McPhy se situant au niveau de la réalisation des études et de la conception, McPhy n'a pas vocation à produire l'ensemble des composants entrant dans la fabrication de ses produits. Ce modèle agile lui permet de concentrer ses efforts sur les activités à plus forte valeur ajoutée de conception et d'assemblage de solutions innovantes.

McPhy attache par conséquent une grande importance à la sélection de ses sous-traitants.

Pour les électrolyseurs et les stations de recharge, les principaux achats et éléments sous-traités sont les suivants :

- Les membranes
- Les compresseurs
- Les systèmes et automatismes
- La mécanique
- Les conteneurs (shelters), les électrodes, les réservoirs métalliques, la tuyauterie et robinetterie, les équipements et composants électriques.

McPhy met en place un politique visant à optimiser les achats et doubler autant que faire se peut les sources d'approvisionnement sur les achats clés.

6.9 Politique qualité / Sécurité / Environnement

McPhy a mis en place un processus continu d'amélioration de sa politique qualité. Des responsables QSSE (Qualité, Santé, Sécurité et Environnement) ont été nommés afin de superviser l'ensemble des procédures qualité et sécurité de chaque entité du Groupe. McPhy a mis en place une démarche d'amélioration continue de ses processus, qui s'inscrit dans un système Qualité qui s'applique aux 3 sites certifiés ISO 9001 (France, Italie et Allemagne). McPhy s'est engagée à privilégier la sécurité de ses employés et à respecter l'environnement. Afin de respecter cet engagement, les responsables QSSE de chacun des sites sont pilotés par le Directeur Général Délégué Opérations du Groupe.

6.10 Processus commercial

McPhy a mis en place une stratégie commerciale reposant sur 3 axes de développement :

- Vente en direct : McPhy adresse en direct une partie de ses clients, soit à travers des appels d'offre dans le cadre de processus concurrentiels, soit en approche directe.
- Consortium : afin de répondre à des appels d'offre de taille importante et mobilisant de nombreuses compétences et ressources, McPhy est amené à participer à des consortiums regroupant plusieurs industriels, et le cas échéant des centres de recherche, capables d'offrir toute la gamme des compétences requises par le projet.
- Réseau de distributeurs : la filiale italienne de McPhy dédiée aux électrolyseurs de petite capacité dispose d'un réseau d'une quinzaine de distributeurs à travers le monde. Ces distributeurs assurent une part significative de l'activité historique de la filiale.

6.11 Stratégie

McPhy s'est positionné en 10 ans comme un des tout premiers acteurs mondiaux, capable de livrer aux clients les plateformes technologiques dont ils ont besoin pour produire et mettre en œuvre l'hydrogène à l'échelle du besoin des marchés de l'industrie, de l'énergie et de la mobilité.

Les fonds levés à l'occasion et depuis l'introduction en Bourse, en mars 2014, ont permis de développer les plateformes technologiques, et de prendre les premières références commerciales permettant de valider la pertinence de l'offre à une échelle industrielle.

La Société a poursuivi une stratégie axée sur 5 points :

- Offrir des technologies à la pointe de l'innovation ;
- Prendre des références clés sur tous les marchés, avec aujourd'hui 16 MW d'électrolyse et 21 stations et plus de 60.000 km de potentiel de mobilité zéro émission potentielle par jour ;
- S'appuyer sur des partenariats technologiques et commerciaux forts ;
- Se focaliser sur les géographies les plus porteuses (Europe et Chine) ;
- Capturer la nécessaire transition de l'hydrogène issu du méthane vers la production d'hydrogène décarboné produit par électrolyse de l'eau.

La Société a déployé cette stratégie sur les nouveaux usages de l'hydrogène, s'agissant notamment :

- du renforcement de sa structure commerciale visant à ouvrir les marchés. Après avoir sondé plusieurs zones géographiques (voir section 7.2), le Groupe a décidé de concentrer ses efforts de pénétration commerciale sur les zones Europe et Chine ;
- du renforcement de ses infrastructures industrielles avec le déménagement de sa production dans une nouvelle usine de 5 000 m² sise à San Miniato (Italie) ;
- de la structuration de centres d'ingénierie dédiés à l'industrie en Italie, et aux grands projets Energie dans sa filiale allemande. Le site de La Motte-Fanjas reste spécialisé dans l'assemblage et les essais des stations de recharge pour la mobilité hydrogène (voir section 6.7).

Sur le marché de l'industrie, la pénétration de la production localisée au point d'utilisation « production on site » s'avère plus longue qu'anticipée, en dehors des territoires et marchés historiques de l'activité italienne, dont la ligne de produits « PIEL » reste une référence sur les marchés de la flamme (coupage, soudage) et du traitement des métaux.

A l'inverse le marché de la mobilité semble décoller plus rapidement qu'anticipé, tiré par le développement de la mobilité électrique en général, pour lequel l'hydrogène apporte une

autonomie et des temps de chargement compétitifs par rapport aux moteurs thermiques et conforme aux attentes des automobilistes. Outre Hyundai et Honda, l'arrivée de Daimler et Toyota avec son véhicule « Mirai » a marqué une nette accélération de l'offre de véhicules domestiques au Japon d'abord en 2014, puis aux USA et maintenant en Europe. Ces constructeurs, et les acteurs de la mobilité lourde (camions, bus urbains, logistique du dernier kilomètre), font pression pour une accélération du développement de l'infrastructure de recharge hydrogène. Ce phénomène accélère la croissance du marché adressable de McPhy.

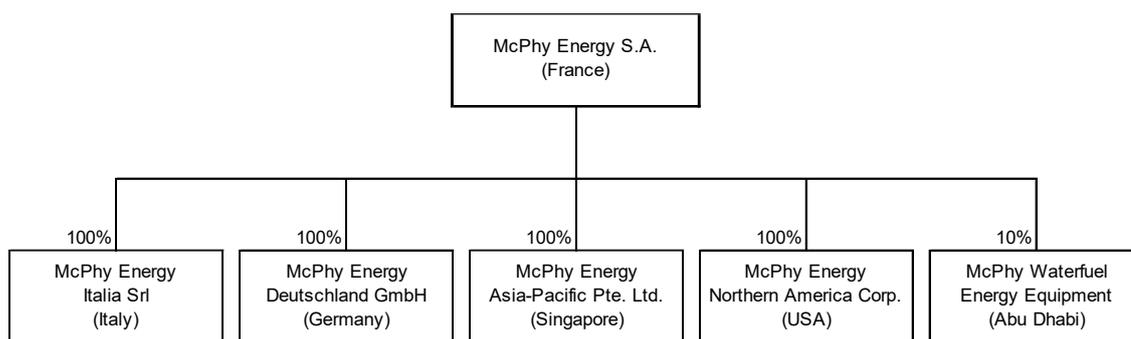
Pour soutenir cette ambition, le Groupe s'est fixé un certain nombre de priorités :

- Développement et commercialisation de plateformes d'électrolyse de très grande taille (4 MW / 20 MW / 100 MW et plus), à l'échelle des nouveaux besoins du marché ;
- Positionnement comme acteur de référence de toute la chaîne hydrogène, avec une compétence d'architecte-ensemblier, concepteur, intégrateur et maître d'œuvre ;
- Capture des opportunités sur le marché précurseur de la mobilité hydrogène ;
- Accélération de la pénétration du marché de l'énergie à travers une participation active aux principaux projets pilotes et commerciaux à travers le monde ;
- Augmentation des capacités de production afin d'accompagner le développement commercial ;
- Poursuite de sa politique d'innovation sur les équipements, les systèmes et les usages sur le marché de l'hydrogène.

7. ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme

L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2018 est représenté ci-après :



7.2 Présentation des principales sociétés du Groupe

7.2.1 McPhy Energy S.A.

McPhy Energy, société mère du Groupe exerce son activité sur les sites de La Motte-Fanjas et de Grenoble. Le site de La Motte-Fanjas en particulier est dédié à la conception, au prototypage et à l'assemblage des stations de recharge pour la mobilité hydrogène. Ce site est également doté d'un laboratoire et d'une plateforme d'essais spécialisés dans l'hydrogène et matériaux associés.

7.2.2 McPhy Energy Italia Srl

McPhy Energy détient 100 % du capital social de cette société de droit italien depuis 2012, qui comporte le principal site de production du Groupe, d'une surface de 5.000 m², situé à San Miniato (PI). Cette société a pour activité la conception, l'assemblage et les tests des générateurs d'hydrogène basés sur la technologie de l'électrolyse de l'eau. Elle a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 3,7 M€ sur 2018. Le résultat net s'est élevé à -1,8 M€ sur l'exercice. L'effectif de la filiale au 31/12/18 s'élève à 27 personnes.

7.2.3 McPhy Energy Deutschland GmbH

McPhy Energy détient 100% du capital social de cette société de droit allemand depuis 2011, dont le siège social est sis à Wildau. Cette société a repris en septembre 2013 l'activité électrolyseurs de grande capacité à la société ENERTRAG HyTec GmbH. Elle réalise la conception et l'ingénierie pour les électrolyseurs de grande capacité, allant de 500 kW à plusieurs MW. Elle a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 2,4 M€ sur 2018. Le résultat net s'est élevé à -0,7 M€ sur l'exercice. L'effectif de la filiale au 31/12/18 s'élève à 20 personnes.

7.2.4 McPhy Energy Northern America Corp.

McPhy Energy a procédé à la création en octobre 2014 de cette société, détenue à 100 %, ayant pour objet la commercialisation des produits et services du Groupe sur la zone Amérique du Nord. Suite au départ du dirigeant local, cette structure a été mise en sommeil depuis 2017.

7.2.5 McPhy Energy Asia Pacific Pte. Ltd.

McPhy Energy a procédé à la création en 2014 de cette société basée à Singapour, détenue à 100 %, ayant pour objet la commercialisation des produits et services du Groupe sur la région Asie-Pacifique. Elle comprend trois salariés (basés en Chine) au 31/12/18.

7.2.6 Participations

La société détient à 10 % du capital de la société Waterfuel Energy Equipment LLC basé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), en partenariat avec la société Group International (Middle East) Holding LLC, filiale du Groupe Sacré-Davey.

8. PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières et équipements

8.1.1 Propriétés immobilières louées

La Société est locataire de locaux situés à La Motte-Fanjas (26) et Grenoble (38).

McPhy Energy Italia est locataire de locaux situés San Miniato (Italie) et McPhy Energy Deutschland est locataire de locaux situés à Wildau (Allemagne).

Les éléments relatifs à ces locations sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nature du contrat	Localisation	Nature des locaux	Date d'effet	Échéance	Loyer annuel HT HC
Bail commercial	La Motte-Fanjas	Bâtiment à usage industriel et commercial	01/03/2017	28/02/2026	64 K€
Bail commercial	Grenoble	Bureaux	01/10/2010	30/09/2019	29 K€
Bail commercial	San Miniato (Italie)	Bâtiment à usage industriel et commercial	01/03/2014	28/02/2020	243 K€
Bail commercial	Wildau (Allemagne)	Bureaux	01/10/2013	30/09/2021	43 K€
Bail commercial	Wildau (Allemagne)	Bureaux	01/09/2018	30/09/2021	42 K€
Bail commercial	Wildau (Allemagne)	Hall d'assemblage	01/08/2018	30/09/2021	78 K€

8.1.2 Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont décrites à la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés (cf. section 20.2).

8.2 Informations environnementales liées à ses immobilisations corporelles

Les activités de McPhy sont soumises à des réglementations spécifiques en matière d'environnement. La Société dispose d'une autorisation préfectorale préalable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour le site de La Motte-Fanjas (cf. section 4.3.2.2).

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Situation financière

9.1.1 Eléments bilanciaux et ratios

L'actif net au 31 décembre 2018 s'élève à 15,7 M€, et peut se synthétiser comme suit (en M€)

	<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>
Goodwill	2,5	Passifs non courants	6,2
Actifs non courants	3,0	Passifs courants	8,0
Actif courants	9,5		
Disponibilités	14,9		

Le ratio d'endettement net sur fonds propres (*gearing*) s'établit à -57 % au 31/12/18 contre 31 % au 31/12/17.

9.2 Résultat

9.2.1 Compte de résultat synthétique de l'année 2018 par rapport à 2017

Le tableau suivant présente les principaux postes du compte de résultat consolidé de McPhy pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 2018.

<i>en M EUR</i>	2018	2017	Var. 2018 / 2017
Chiffre d'affaires	8,0	10,1	(2,1)
Projets subventionnés	0,3	0,7	(0,4)
CIR	0,8	0,5	0,3
Autres produits de l'activité	0,1	-	0,1
Produits des activités courantes	9,1	11,3	(2,1)
Consommations matières	(4,6)	(5,7)	1,1
Charges de personnel	(6,0)	(5,9)	(0,0)
Charges de personnel IFRS 2	(0,2)	(0,1)	(0,1)
Autres achats et charges externes	(5,5)	(5,0)	(0,5)
Impôts et taxes	(0,2)	(0,2)	(0,0)
EBIT DA	(7,3)	(5,6)	(1,6)
Dotations aux amortissements	(0,9)	(1,0)	0,1
Dotations nettes aux provisions	(1,2)	0,2	(1,4)
Résultat opérationnel courant	(9,3)	(6,4)	(3,0)
Autres produits et charges	(0,0)	(0,1)	0,0
Résultat opérationnel	(9,4)	(6,5)	(2,9)
Coût de l'endettement financier net	(0,0)	(0,1)	0,0
Impôts sur les résultats	(0,1)	(0,1)	0,1
Résultat net de la période	(9,5)	(6,7)	(2,8)
Résultat net par action (en EUR)	(0,75)	(0,68)	(0,07)

9.2.2 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>Variation</u>
Premier semestre	3,5	5,5	-36%
Deuxième semestre	4,5	4,6	-2%
Total	8,0	10,1	-21%

Le chiffre d'affaires du Groupe est en retrait de 21 % par rapport à 2017. Cette baisse s'explique principalement par le décalage de la concrétisation de plusieurs commandes, et par un allongement de la durée de certains projets en cours.

La variation sur le premier semestre s'explique principalement par un effet de base défavorable lié à la reconnaissance au premier semestre 2017 d'un montant de 2,9 M€ de chiffre d'affaires relatifs à la commande de 4 MW d'équipements de génération d'hydrogène (Power-to-Gas) au Hebei en Chine. Hors impact de ce contrat, la croissance du chiffre d'affaires aurait été de 9 %.

La répartition entre les ventes d'équipements et les prestations de services figure en note 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Mobilité propre :

Avril 2018 : McPhy a engrangé la commande d'une deuxième station hydrogène avec électrolyseur de la part de CNR et ENGIE GNVert à Lyon.

Mai 2018 : le Groupe a remporté son premier contrat pour une station hydrogène bus avec le SMT-AG auprès de l'agglomération de Lens-Béthune. Cette station de 200kg/j à 350 bar, couplée à un électrolyseur de 500 kw pourra alimenter 10 bus à terme et sa mise en service est prévue au premier semestre 2019.

Juin 2018 : ENGIE inaugure la plus importante flotte utilitaire hydrogène et sa première station multi-carburants alternatifs en France. Située au cœur du Marché International de Rungis, la station hydrogène conçue et fabriquée par McPhy alimente notamment une flotte de 50 véhicules.

Industrie :

Juin 2018 : ENGIE Cofely inaugure à Grenoble, au Pôle Utilités Services, son unité de production industrielle d'hydrogène renouvelable. Les équipements de production et stockage d'hydrogène propre y sont fournis par McPhy.

Juin 2018 : ENGIE inaugure la plateforme GRHYD à Dunkerque. Avec son module de stockage hydrogène, McPhy participe à ce projet stratégique dans le Plan Hydrogène lancé le 1er juin 2018 par le Gouvernement, qui fournira des données techniques et économiques sur l'injection d'hydrogène.

9.2.2.1 Ventilation du chiffre d'affaires par destination géographique

(en millions d'euros)	2018		2017		Variation	
Europe	6,8	86%	5,9	74%	0,9	16%
Moyen Orient, Afrique	0,7	8%	0,2	2%	0,5	286%
Amériques	0,0	1%	0,1	1%	0,0	-47%
Asie / Pacifique	0,4	5%	3,9	50%	-3,5	-89%
Total	8,0	100%	10,1	127%	-2,1	-21%

La diminution du chiffre d'affaires s'explique principalement par la zone Asie, notamment par le projet de 4 MW d'équipements de génération d'hydrogène (Power-to-Gas) au Hebei en Chine.

Le chiffre d'affaires de la zone Europe a quant à lui augmenté de 16%.

9.2.3 Résultat opérationnel et résultat net

9.2.3.1 Résultat opérationnel courant

Consécutivement à la baisse du chiffre d'affaires, le Groupe a enregistré sur 2018 des produits des activités courantes à hauteur de 9,1 M€, en baisse de 19 % par rapport à 2017. Les produits des activités courantes se répartissent entre :

- Le chiffre d'affaires : 8,0 M€ (-21 %)
- Les autres produits : 1,1 M€

Les autres produits d'activité s'élèvent à 1,1 M€, en légère baisse de 0,1 M€ par rapport à 2017. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des projets subventionnés (au profit des projets commerciaux reconnus en chiffre d'affaires) à hauteur de 0,3 M€ contre 0,7 M€ en 2017. En revanche, le Groupe a continué d'investir en Recherche et Innovation en 2018. Le CIR passe de 0,4 M€ en 2017 à 0,8 M€ en 2018. Le détail des autres produits figure en note 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

La marge brute sur consommation de matières est quasi stable et passe de 44% en 2017 à 43% en 2018.

Les charges de personnel augmentent légèrement (2%) sous l'effet des charges IFRS 2 (non cash) qui passent de 84 K€ en 2017 à 161 K€ en 2018. Hormis cet effet, les autres charges de personnel restent stables.

L'augmentation des charges externes et des provisions s'explique par le décalage de la concrétisation de plusieurs commandes, l'allongement de la durée de certains projets et les coûts supplémentaires engagés dans les phases d'installation des premières références pour McPhy. Le retour d'expérience sur ces premiers contrats a été pris en compte pour les contrats à livrer à partir de 2019.

Ces charges supplémentaires ont été provisionnées à la clôture 2018 (ce qui aura pour effet de neutraliser leur impact sur les comptes 2019). Le Groupe a ainsi enregistré une dotation nette de 1,2 M€ en 2018, contre une reprise (nette des dotations) de 0,2 M€ en 2017.

L'effort de R&D a été renforcé et s'est élevé à 2,6 M€ au titre de l'exercice 2018. Nettes de l'effet du crédit d'impôts, ces dépenses passent de 1,7 M€ en 2017 à 2,2 M€ en 2018.

Compte tenu de ces éléments, la perte opérationnelle courante passe de 6,4 M€ sur 2017 à 9,3 M€ sur 2018.

9.2.3.2 Résultat net

La Société n'a pas constaté d'actifs d'impôts différés sur les entités ayant supporté des pertes fiscales. Cette créance fiscale latente générera un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

Le résultat net consolidé ressort à -9,5 M€ sur 2018, contre -6,7 M€ sur 2017, soit une perte nette par action de 0,75 € (0,68 € en 2017).

9.2.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

La Société bénéficie du dispositif de Crédit d'Impôt Recherche et Innovation (CIRI), et bénéficie en sus d'aides publiques pour financer ses projets de démonstration et les investissements qu'ils nécessitent.

Les autres aides interviennent sous la forme de subventions ou d'avances remboursables. Le Groupe a reçu un montant cumulé de subventions de 2,1 M€ au cours des trois derniers exercices (contre 4,5 M€ au cours des trois années précédentes). Ce chiffre diminue notamment depuis que la société a reçu le solde d'un projet de démonstration de plus de 5 M€ en 2017.

La société reconnaît près de 50% de son chiffre d'affaires à l'avancement. Le décalage de certains projets, dont le chiffre d'affaires et la marge associée sont reconnus à l'avancement, a un impact sur le résultat.

9.3 Charges fiscalement non déductibles

Le montant global des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 12 139 euros au titre de 2018.

9.4 Tableau de résultat des cinq derniers exercices de McPhy Energy SA

En €	Date de clôture	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18
	Capital social	454 128	1 133 172	1 134 972	1 285 150	1 753 597
	Nombre d'actions	9 082 552	9 443 100	9 458 100	10 709 580	14 613 307
	Chiffre d'affaires hors taxes	332 538	909 214	1 788 701	2 763 694	2 930 864
	Opérations et Résultats de l'exercice					
	Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-6 328 648	-10 733 089	-7 443 854	-7 643 477	-11 712 207
	Impôts sur les bénéfices	-1 534 077	-998 483	-919 169	-440 623	-764 228
	Participation des salariés	-	-	-	-	-
	Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-6 110 235	-11 071 139	-9 217 275	-7 077 192	-12 183 161
	Résultat par actions					
	Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,53	-1,03	-0,69	-0,67	-0,75
	Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,67	-1,17	-0,97	-0,66	-0,83
	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
	Personnel					
	Effectif moyen	53	39	34	32	34
	Masse salariale	2 712 399	2 462 865	2 087 481	2 038 935	2 104 001
	Avantages sociaux	916 912	869 124	897 468	864 066	924 695

9.5 Délais de règlement

Conformément aux dispositions de l'article L. 444-6-1 du Code de commerce, les factures émises et reçues non payées à la date de clôture se décomposent comme suit :

Factures <u>reçues</u> non payées à la date de clôture de l'exercice						
Non échu (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de fournisseurs concernés	72					79
Montant total des factures concernées (TTC et K€)	397	374	-	-	21	395
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	5%	4%	0%	0%	0%	5%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art. L 441-6 ou L 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux (soit 30 jours fin de mois) sauf si l'échéance indiquée sur la facture est plus avantageuse					

Factures <u>émises</u> non payées à la date de clôture de l'exercice						
Non échu (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de clients concernés	6					3
Montant total des factures concernées (TTC et K€)	82	3	188	-	-	191
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	2%	0%	5%	0%	0%	5%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
factures exclues (TTC et K€)	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art. L 441-6 ou L 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (échéance indiquée sur la facture)					

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Voir également la note 3.7 en annexe aux comptes consolidés des exercices 2018 et 2017 établis selon les Normes IFRS (cf. section 21.2).

10.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

La variation de la structure financière s'analyse comme suit :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Besoin d'autofinancement	7,2	Augmentation de capital ⁽¹⁾	18,7
Investissements nets	0,4	Nouveaux emprunts	1,0
Remboursement d'emprunts	2,3	Variation du BFR	0,1
Trésorerie à la clôture	<u>14,9</u>	Trésorerie à l'ouverture	<u>5,0</u>
TOTAL	<u>24,8</u>	TOTAL	<u>24,8</u>

⁽¹⁾ Montant net des frais d'opération

Les besoins d'autofinancement (avant coût de l'endettement financier net et impôt) du Groupe s'élèvent à 7,2 M€ sur 2018, en hausse de 1,3 M€ par rapport à 2017.

Le BFR est en diminution de 0,1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

En juin 2018, McPhy a signé avec EDF un accord de partenariat industriel et commercial pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international. Cet accord s'est accompagné d'un investissement d'EDF via la souscription à une augmentation de capital réservée de 16 M€, représentant 21,5% du capital.

Par ailleurs, la Société a encaissé le produit de l'exercice de BSPCE et de bons de souscription et d'émission d'actions pour un montant total de 4,3 M€.

Le Groupe a réalisé des investissements en matériel pour un montant de 0,4 M€.

Le Groupe a également souscrit de nouveaux emprunts à moyen terme pour un montant de 1,0 M€, et a poursuivi le remboursement de financements bancaires souscrits antérieurement pour un montant de 2,3 M€ (dont 1,8 M€ relatif au remboursement de pré-financement de projets).

La trésorerie nette s'élève à 9,0 M€ au 31 décembre 2018 (contre un endettement net de 2,0 M€ fin 2017). L'endettement est composé à hauteur de 3,6 M€ d'avances remboursables, sous condition de succès des projets objets du financement, avec des maturités supérieures à 5 ans.

10.2 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

La structure de financement de la Société au 31 décembre 2018 est synthétisée dans la note 3.9 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 21.2 du présent Document de Référence.

10.3 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.4 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Voir section 4.4. et 4.6.2 du présent Document de Référence.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 L'activité de recherche et développement

McPhy investit une part importante de ses revenus en Recherche et Innovation pour améliorer de façon continue ses produits. Les dépenses de recherche et développement éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation se sont élevées à 2,9 M€ en 2018 (dont 0,3 M€ concernaient une régularisation de 2017), ce qui représente une part significative des dépenses du Groupe.

Les frais de recherche et développement sont constatés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Le crédit d'impôt est enregistré en « Autres produits de l'activité ». Les dépenses brutes éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation inscrites au compte de résultat se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Dépenses de recherche et de développement	2 928	1 943
Crédit d'impôts recherche	(764)	(454)
Charges nettes	<u>2 164</u>	<u>1 489</u>

11.2 Propriété intellectuelle

Les brevets et autres droits de propriété intellectuelle sont importants dans le secteur d'activité de la Société et constituent l'une des barrières à l'entrée pour ses concurrents. Sous réserve de ce qui est précisé à la section 4.2.2, la propriété intellectuelle de la Société n'est pas, à sa connaissance et à la date d'établissement du présent Document de Référence, remise en cause par un tiers.

11.2.1 Brevets

La Société a déposé des demandes de brevet afin de protéger ses technologies, ses produits et son procédé de fabrication.

La stratégie de la Société consiste à déposer systématiquement des demandes de brevet prioritaires en France. Pour les autres pays, la Société utilise la procédure dite de « *Patent Cooperation Treaty* » (PCT) qui permet de déposer un brevet dans plus de 100 pays : le dépôt PCT s'effectue une année après le dépôt prioritaire. Cette demande PCT est ultérieurement transformée en dépôts nationaux ou régionaux, afin de couvrir les pays ou groupes de pays retenus en fonction de la couverture géographique souhaitée.

McPhy peut tirer des bénéfices de l'exploitation des brevets qu'elle détient en vendant ses produits utilisant les inventions brevetées à ses clients et, potentiellement, en accordant des licences.

Une copropriété légale existe pour certains brevets ce qui implique d'indemniser équitablement le(s) copropriétaire(s).

Cependant, à ce jour, les brevets détenus en copropriété par McPhy ne sont pas exploités commercialement.

11.2.1.1 Détenus en copropriété

Le brevet intitulé « Réservoir adiabatique d'hydrure métallique » porte sur un réservoir de stockage d'hydrogène et de chaleur combiné. Il est détenu conjointement avec le CNRS. Il est accordé en France, Australie, Etats-Unis, Japon, Canada et Chine.

Les brevets intitulés « Réservoir de stockage d'hydrogène à hydrures métalliques offrant un confinement efficace des hydrures » et « Réservoir de stockage d'hydrogène à hydrures métalliques offrant un confinement efficace des hydrures » sont détenus conjointement avec le CEA. Ils ont été délivrés en France.

11.2.1.2 Détenus en nom propre

Deux brevets portent sur l'instrumentation nécessaire aux réservoirs de stockage d'hydrogène.

Le brevet « Procédé, jauge et système de mesure d'une quantité d'hydrogène » a été délivré en France courant 2016.

Le brevet « Procédé, jauge et système de mesure d'énergie thermique dans des matériaux à changement de phase » a été délivré en France courant 2017.

11.3 Marques

La Société a déposé les marques suivantes :

Marque	Type	Titulaire	Numéro	Date de dépôt	Classes	
	Française	McPhy Energy SA	09 3 669 271	05 août 2009	1 ; 6 ; 9 ; 11 ; 12 ; 35 ; 37 ; 39 ; 42	
McPhy			16 4 273 985	23 mai 2016	1 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 37 ; 40 ; 42	
McPhy	Extension UE, Chine, US		1 342 150	22 nov. 2016	1 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11 ; 37 ; 40 ; 42	
McLyzer	Française		16 4 273 999	23 mai 2016	7 ; 9 ; 11	
McFuel			15 4 175 222	21 avril 2015	1 ; 7 ; 9 ; 11	
McStore			16 4 274 004	23 mai 2016	1 ; 6 ; 7 ; 9 ; 11	
McFilling			16 4 273 995	23 mai 2016	6 ; 7 ; 9 ; 11	
Driving clean energy forward			16 4 288 190	19 juillet 2016	37 ; 40 ; 42	
			UE + option pour reste du monde	McPhy Italia SRL	018010333	16 janvier 2019
	018010357			16 janvier 2019	7, 37,42	
Piel (nouveau design)	006370664	4 avril 2019		7, 37,42		

Aucune des marques de la Société précitées ne fait l'objet d'une licence de marque concédée à un tiers.

11.4 Noms de domaine

Le Groupe utilise à titre principal l'unique nom de domaine « mcphy.com ». Ses autres noms de domaine, qui constituent son portefeuille de noms de domaines, redirigent vers « mcphy.com ». Les noms de domaine appartenant aux sociétés du Groupe seront renouvelés à expiration.

11.4.1 Nantissements des droits de propriété intellectuelle

Néant

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Evolutions récentes depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le Groupe enregistre actuellement des contrats significatifs qui étaient attendus pour le second semestre 2018, et décalés sur l'exercice 2019. Sur les deux premiers mois de l'année en cours, le Groupe a bénéficié de plus de 5 M€ d'engagements de commandes.

Il n'y a pas eu d'autre événement significatif susceptible d'affecter la production, les ventes et les activités de McPhy, depuis la fin du dernier exercice clos au 31 décembre 2018.

12.2 Perspectives d'avenir et objectifs

L'hydrogène est devenu une réalité économique bénéficiant d'un momentum de marché sans précédent : il suscite l'intérêt des politiques, des industriels et des investisseurs au niveau mondial.

Le Groupe rejoint en mars 2018 le Hydrogen Council. Cette initiative mondiale, unique en son genre, vise à démontrer le potentiel de l'hydrogène comme solution clé pour réussir la transition énergétique. Les membres du Hydrogen Council ont indiqué leur volonté d'intensifier leurs

investissements dans le développement et la commercialisation de l'hydrogène et des piles à combustible. Leurs investissements sont actuellement estimés à 1,4 milliards d'euros par an². McPhy travaille de concert avec des groupes d'envergure mondiale au « passage à l'échelle » de l'économie de l'hydrogène.

McPhy a également signé en juin 2018, un partenariat industriel et commercial avec EDF, leader mondial des énergies bas carbone, pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international. Grâce aux moyens financiers supplémentaires et au partenariat avec le groupe EDF, McPhy va accélérer sa croissance, renforcer son développement commercial et conquérir de nouveaux marchés.

Le contexte du secteur hydrogène est toujours aussi porteur et offre de nouvelles perspectives. En effet, en France, le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie³ réaffirme le rôle clé de l'hydrogène pour répondre aux enjeux colossaux de la transition énergétique : 24 dossiers ont été déposés auprès de l'Ademe⁴ dans le cadre de son premier appel à projets « Écosystèmes de mobilité hydrogène ». Il s'agit de la première concrétisation d'opportunités pour le transport. Enfin, la récente signature de la directive européenne RED II, fixant les objectifs communs à atteindre au niveau de l'Union Européenne en termes de consommation d'énergies renouvelables, ouvre de nouvelles perspectives sur le marché de l'hydrogène propre pour l'industrie lourde.

Dans ce cadre et suite aux succès commerciaux de début 2019, McPhy confirme la croissance de son activité soutenue avec notamment un « pipe commercial qualifié »⁵ de 80 millions d'euros.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne communique pas de prévision ou estimation de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Composition des organes d'administration et de direction

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration depuis le 21 mai 2015. Une description des principales stipulations des statuts, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, ainsi qu'un descriptif résumé des comités spécialisés mis en place par la Société, figurent aux sections 16 et 22.2 du présent Document de Référence.

14.1.1 Modifications intervenues au sein des organes d'administration

Consécutivement à la démission de DEMETER Ventures, le Comité Rémunérations et Nominations, à l'issue du processus de sélection, a proposé la nomination de Mme Eléonore Joder en tant qu'administrateur indépendant. Cette cooptation a été approuvée par le Conseil d'administration en date du 6 décembre 2018, et sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale pour la durée restant à courir du mandat de DEMETER Ventures, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

14.1.2 Composition du Conseil d'administration

M. Pascal MAUBERGER

Pascal MAUBERGER a été nommé Président du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 30 juin 2009, puis Président-Directeur Général lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Il compte plus de 25 années d'expérience dans les industries de haute technologie. De 1993 à 2001, il a dirigé la réorganisation de la division Ingénierie d'Air Liquide en tant que Directeur opérationnel. Il a ensuite assuré les fonctions de Vice-Président de Vivendi Water Systems,

² How Hydrogen empowers the energy transition, Rapport, 2017, Hydrogen Council

³ <https://www.environnement-magazine.fr/energie/article/2019/02/18/123000/tribune-ppe-confirme-transition-energetique-fera-avec-hydrogene>

⁴ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

⁵ Projets sur lesquels McPhy considère avoir plus de 50 % de chances de succès et de réalisation

poste qu'il a tenu entre 2001 et 2003. Avant de rejoindre McPhy, il a été, de 2003 à 2008, Directeur Général de Soitec (leader mondial des substrats avancés pour la micro-électronique).

Pascal MAUBERGER est diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSPM, et a obtenu le diplôme « Young Manager Program » de l'INSEAD. Il a présidé l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible) de décembre 2013, à Décembre 2017.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur et Trésorier de l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible),
- Co-gérant de la SCI La Carterie et de la SCI Pascanne,
- Conseiller municipal de Saint-Ismier.

Monsieur Léopold DEMIDDELEER

Administrateur indépendant

4, avenue Léon Tombu, 1200 Bruxelles – Belgique

Léopold DEMIDDELEER a été nommé en qualité de membre et de Président du Conseil de Surveillance lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 26 septembre 2013, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est Docteur en Sciences Chimiques de l'Université Libre de Bruxelles (ULB). Directeur Exécutif « New Business Development » de SOLVAY S.A. de 2001 à 2013, fondateur du « Corporate Venturing » du Groupe SOLVAY, actuellement Conseiller Innovation du CIO du Groupe.

Fondateur en 2013 et gérant de la société de conseil « TechBridgeOne s.p.r.l. », il intervient comme expert industriel au sein de conseils stratégiques de sociétés, de fonds de Capital à Risque, et de Start-Up's.

Membre de l'Académie Royale de Belgique, Classe « Technologie et Société ». Maître de Conférences à l'Université Libre de Bruxelles. Membre des Conseils Scientifiques/Stratégiques d'Instituts de Recherche (IMEC-Leuven-Belgique / Georgia Institute of Technology « Georgia Tech » – USA) et de la Manchester Business School (MIOIR-UK).

Président Honoraire de l'EIRMA (European Industrial Research Management Association).

Il occupe les autres mandats suivants :

- Gérant de la société de conseil « TechBridgeOne s.p.r.l. »,
- Membre du Conseil Innovation de Puratos S.A.,
- Membre du Conseil stratégique de Hevatech SAS,
- Président du Conseil d'administration d'ENOBRAQ, start-up BioTech (France),
- Membre du Conseil stratégique du fonds Capricorn Venture Partners NV "Sustainable Chemistry Fund" (Belgique),
- Membre du Conseil de l'ENSCP,
- Président du Comité de la Politique Scientifique de la région de Bruxelles.

M. Luc POYER

Administrateur indépendant

c/o Uniper France, , 9 rue du débarcadère, 92 707 Colombes

Luc Poyer a été nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance lors de l'AGO du 25 novembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômé de l'ESSEC, de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA, Luc Poyer a fait l'essentiel de sa carrière dans le secteur énergétique. Luc Poyer débute son parcours à la Cour des Comptes où il conduit des missions de contrôle d'entreprises industrielles entre 1994 et 1998. Puis il entre chez Elf Aquitaine à la Direction Raffinage avant d'occuper plusieurs fonctions au sein du groupe Total, en particulier celle de Directeur Général de Gas Andes au Chili (2001-2003) et celle de Directeur du Projet Qatargas II (2004-2005). De 2006 à 2008, il exerce la responsabilité de Directeur Général Délégué de Poweo et de Président de Poweo Production. Il rejoint le groupe E.ON en 2009 pour diriger ses activités françaises, notamment de production d'électricité et de commercialisation d'électricité et de gaz.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Président du Directoire d'Uniper France SAS,
- Associé de France Nouvelles Energies SARL.

Mme Eléonore JODER

Administrateur indépendant

1 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Eléonore JODER a été nommée en qualité d'administrateur le 6 décembre 2018. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômée de l'ESCP et de l'INSEAD, Eléonore Joder travaille dans le secteur de l'énergie depuis plus de 13 ans. Elle occupe le poste de Directeur Général Finances Support au sein du groupe MacqPisto qu'elle a rejoint en 2012 et a exercé les fonctions de Directeur Administratif et Financier des groupes cotés Séchilienne-Sidec (Albioma) de 2009 à 2012 et Poweo de 2006 à 2009.

Elle était auparavant Directeur des financements et de la trésorerie d'Artémis et a également occupé diverses fonctions au sein des groupes Rhône-Poulenc et Rhodia, notamment au sein de l'Audit Interne, de la Salle des Marchés et des départements Trésorerie et Fusions & Acquisitions, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience variée des métiers de la finance.

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur du Groupe Gascogne,
- Administrateur du Groupe Fournier,
- Administrateur de Tapil.

Mme Laure MICHEL

Représentant permanent de la société BPI France Investissement.

27/31, avenue du Général Leclerc, 94170 Maisons-Alfort Cedex

BPI France Investissement a été nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance lors de l'AGO du 20 décembre 2010, puis en qualité d'administrateur lors du Conseil d'administration du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômée de l'université Pierre et Marie Curie et de l'Aix-Marseille Graduate School of Management, Laure Michel cumule 18 ans d'expériences dans le private equity. Laure Michel a débuté sa carrière en tant d'Analyste spécialisée dans l'amorçage de sociétés de biotechnologies. En 2000, elle rejoint CDC Entreprises où elle a occupé, pendant 12 ans, différentes fonctions d'investisseur visant à structurer et faire croître le marché de capital investissement français. En 2004, Laure Michel prend la direction, en tant que PDG, du fonds d'amorçage Sécant dont elle mènera à bien la restructuration et la cession l'année suivante. En 2012, Laure Michel intègre l'équipe innovation spécialisée dans les écotechnologies de Bpifrance Investissement en tant que Directrice d'Investissement.

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur de Nénuphar S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administrateur de Techniwood International S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administrateur d'Apix Analytics S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administrateur d'Elichens S.A. (représentant permanent de BPI France Investissement),
- Administrateur de Dcbrain S.A.S. (représentant permanent de BPI France Investissement).

Mme Myriam MAESTRONI

Administrateur indépendant

57, rue Dulong, 75017 PARIS

Mme Myriam MAESTRONI a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'AGO du 21 mai 2015. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Passionnée par l'énergie, tout au long de sa carrière, elle a progressé dans ce secteur. Nommée directeur général de la société Dyneff/Agip, spécialisée dans l'aval et la distribution de produits pétroliers, en Espagne, elle a contribué à la déréglementation du marché national.

En 1996, elle rejoint le groupe Primagaz pour lancer la filiale ibérique. Elle a également été le directeur général de Primagaz Espagne jusqu'en 2002, avant de poursuivre sa carrière à l'international aux Pays-Bas chez SHV Holdings. En 2003, elle est nommée Directeur Commercial et Marketing de Primagaz France dont elle prend la Direction Générale en 2005. Elle a initié la démarche de conseil en énergie, visant à transformer la société en « Concepteur et fournisseur de solutions énergie durables ».

Depuis 2011 elle est président-fondateur-actionnaire de la société Economie d'Energie. Née du nouveau paradigme énergétique, cette société développe des programmes innovants pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs concernés.

En 2012, elle a remporté le Tribune Award dans la catégorie de Green Business et a été nommée Femme en Or de l'Environnement en Décembre 2014. Elle a également été lauréate VoxFemina pour l'Energie, l'Efficacité Energétique et le Changement Climatique en février 2015. Elle est décorée de l'Ordre du Mérite et de la Légion d'Honneur au titre de sa carrière professionnelle.

Elle est l'auteur de 3 ouvrages : « Intelligence émotionnelle, Services et Croissance », « Mutations Energétiques » et « Apprendre à comprendre le monde de l'énergie 2.0 ».

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Président de la SAS Economie d'Energie,
- Présidente d'ON5 Italy,
- Membre du Comité de Surveillance 360Travaux.com,
- Administrateur indépendant de Boostheat,
- Présidente de la fondation e5t (think tank « Energie, Efficacité Energétique, Economie d'Energie et Territoires »),
- Co-Présidente du MENE (www.mene.org),
- Vice-Présidente de l'ANVIE (Association nationale de valorisation interdisciplinaire de la recherche en sciences humaines et sociales auprès des entreprises),
- Membre du Comité de Gouvernance KEDGE.

Mme Christelle ROUILLE

Représentant permanent de la société EDF Nouveaux Business Holding.

45, rue Kléber, 92300 Levallois-Perret

Mme Christelle ROUILLE a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 26 juin 2018. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômée de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales d'Angers et de l'Université Economique de Vienne (Wirtschaftsuniversität), Christelle Rouillé travaille au sein du groupe EDF depuis plus de 20 ans. Elle a débuté sa carrière à la Direction Internationale et a rejoint en tant que Key Account Manager la Direction Commerce.

En 2009, elle rejoint la filiale EDF Energies Nouvelles, entité du groupe EDF en charge des énergies renouvelables où elle occupe d'abord le poste de Directrice des Partenariats puis ensuite Directrice Business Development de l'Europe et de l'Asie pour la filiale Exploitation et Maintenance d'EDF Energies Nouvelles.

En Septembre 2017, Christelle Rouillé intègre la toute nouvelle entité créée par le groupe EDF "Direction Nouveaux Business" en charge de développer les futures et nouvelles activités du groupe et en faire des leviers de croissance. Elle y occupe la position de Directrice Stratégie et Coordination métiers.

Mme Emmanuelle SALLES

Administrateur.

45, rue Kléber, 92300 Levallois-Perret

Mme Emmanuelle SALLES a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 26 juin 2018. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Diplômée de l'Université Paris Descartes (Paris V) et de l'école HEC (Mastère droit et management international), Emmanuelle Salles travaille au sein de la Direction Juridique du Groupe EDF depuis près de 15 ans.

Elle a débuté sa carrière en tant que juriste en droit boursier en 2004 et a participé à l'introduction en bourse d'EDF.

En 2014, elle a été nommée chargée de mission auprès du Directeur Juridique Groupe.

Depuis 2016, elle est responsable du Service Juridique droit boursier et droit des sociétés du Groupe EDF où elle a notamment piloté les aspects juridiques de l'augmentation de capital du Groupe.

Elle occupe les autres mandats suivants :

- Administratrice de la société Safidi, société d'aide au financement du développement industriel, filiale d'EDF.

14.1.3 Composition du Comité de Direction

McPhy est dirigée par une équipe de direction qui combine des compétences uniques et une forte expérience dans les secteurs des gaz industriels et des énergies renouvelables.

M. Pascal MAUBERGER

Pascal MAUBERGER a occupé la fonction de Président du Directoire depuis juin 2009, puis de Président-Directeur Général depuis mai 2015.

D'autres informations figurent à la rubrique 14.1.2.

M. Gilles CACHOT

Gilles CACHOT a été nommé Directeur Général Délégué Opérations en août 2016, puis Directeur Général Adjoint – Opérations en août 2017.

Expert de la gestion de grands projets, la structuration d'activités et la conduite du changement en France et à l'international, il est chargé de superviser les opérations du Groupe.

Gilles Cachot a débuté son parcours professionnel chez Alstom en tant qu'ingénieur de mise en service de centrales thermiques, avant de devenir Directeur Général d'Alstom Maintenance et Services, puis de rejoindre Clemessy comme Directeur du Pôle Maintenance et Services. Nommé Directeur Général de Spie Est, il a mené plusieurs opérations de croissance externe et de conduite du changement. Gilles Cachot a ensuite présidé l'équipementier industriel Axorys pour lequel il a ouvert des filiales à l'international et réussi une augmentation de capital. Dernièrement, il a dirigé la filiale française d'un groupe allemand d'énergies renouvelables, puis a été nommé Directeur des Opérations du spécialiste de l'ingénierie industrielle Fives Nordon.

Il est diplômé INSA Lyon et l'INSEAD.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Gérant de McPhy Deutschland GmbH.

M. Bertrand AMELOT

Bertrand AMELOT est Directeur Général Adjoint - Ventes et Marketing.

Bertrand a rejoint McPhy Energy en 2014 en tant que Directeur Commercial France et Benelux, fonction qui a été élargie à l'ensemble de l'Europe en 2016. Il coordonne les responsables commerciaux des autres territoires en plus de la fonction marketing.

Entre 1995 et 2005, Bertrand a commencé sa carrière comme responsable Business Développement et Chef de marché Industrie en Italie, avant d'être nommé responsable de la Supply Chain en France pour Lafarge Aluminates. Il rejoint ensuite Saint-Gobain Desjonquères comme Directeur de la Supply Chain. En 2010, il rejoint COFELY Services comme Directeur Commercial de la Région Ile de France avant d'être nommé Directeur Développement et Projet de Facility Management chez COFELY GEPSA. Dans le domaine de l'énergie, il a également participé au lancement du start-up active dans le solaire.

Il est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un mastère de Technologie de l'Ecole Centrale Paris.

Il occupe les autres mandats suivants :

- Administrateur de McPhy Energy Asia-Pacific Pte. Ltd.
- Administrateur de McPhy Energy Northern America Corp.
- Président de McPhy Italia Srl.

Mme Emilie MASCHIO

Emilie MASCHIO est Directrice Administrative et Financière.

Titulaire d'un Master Finance (spécialisée en audit et contrôle de gestion), et riche de 10 années d'expérience, Emilie Maschio a développé une solide expertise en entreprise industrielle, environnement start-up et gestion de projets.

Emilie débute sa carrière au sein du Groupe SDMS Chaudronnerie Blanche®, qui crée et lui confie en 2008 le poste de Contrôleur de gestion ; poste qu'elle occupera en local, puis au niveau du Groupe.

Elle rejoint McPhy en 2013 au poste de Contrôleur Financier, soit une année avant l'introduction en Bourse de la société, et contribue activement à la structuration de la fonction Finance au sein du Groupe. Elle se voit confier les postes de Contrôleur de Gestion Groupe, puis de Responsable Administratif et Financier, avant d'être nommée Directrice Administrative et Financière début 2019. Emilie est en charge de la finance, des fonctions juridiques et des systèmes d'information du Groupe.

Les autres membres du Comité Exécutif sont :

- M. Florian Peter Directeur des Opérations France. Florian est diplômé ingénieur physique de l'Université de Constance (Allemagne). Il a précédemment occupé les fonctions de chef de projet supply chain chez Accenture et manager pour Helicopter Avionics, avant de rejoindre Thales Avionics en tant que chef de projet senior. Il a dernièrement été Directeur Technique de la société Prollion.
- M. Michael Wenske Directeur des Opérations en Allemagne est basé à Wildau (Allemagne). Michael Wenske est un expert reconnu de l'électrolyse. Il a effectué toute sa carrière chez des acteurs de référence comme Hydrogenics puis ENERTRAG A.G. Il a rejoint McPhy en 2013 lors de la reprise des activités d'Enertrag HYTEC dont il était CEO.
- M. Marco Luccioli Directeur Général de McPhy Italia est basé à San Miniato (Italie). Il a rejoint McPhy en 2018 après 25 années d'expérience dans des multinationales comme B&W, Westinghouse, Rolls Royce, General Electric, Air Liquide.

Le Groupe s'appuie sur une équipe de 86 professionnels ayant des horizons et des compétences variés, complémentaires en adéquation avec les objectifs de développement de McPhy.

14.2 Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs et les membres du Comité de Direction.

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.3 Conflits d'intérêts potentiels et accords

Certains membres du Conseil d'administration sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou d'option de souscription d'action (cf. section 18.2).

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent Document de Référence :

- aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ;
- aucun pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil d'administration a été nommé ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration, concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Afin de se prémunir contre tout risque de conflit d'intérêt potentiel, McPhy a adopté dans son règlement intérieur une disposition prévoyant l'obligation pour tout membre du Conseil d'administration « d'informer, dès qu'il en a connaissance, le Président du Conseil d'administration de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des sociétés du Groupe. Il appartient à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable, selon le cas de (i) s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante (ii) ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration pendant la période pendant laquelle il se trouve en conflit d'intérêt ou (iii) démissionner de son mandat. »

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, une partie des actions pouvant résulter de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les mandataires sociaux devra être conservée au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Les termes et conditions de ces options sont décrits à la section 15.1 (tableau 8) du présent Document de Référence.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Les tableaux ci-après présentent une synthèse des éléments de rémunération et avantages de toute nature dus aux dirigeants mandataires sociaux par (i) la société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. La Société appartenant à un Groupe, l'information porte sur les sommes dues par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle.

Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2018	Exercice 2017
M. Pascal MAUBERGER, <i>Président-Directeur Général</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	213 042	187 468
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
Total	213 042	187 468

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montants dus (4)	Montants versés (5)	Montants dus (4)	Montants versés (5)
M. Pascal MAUBERGER, <i>Président-Directeur Général</i>				
Rémunérations fixe (1)	159 750	159 750	154 500	154 500
Rémunérations variable (1) (2)		17 150	17 150	0
Rémunérations exceptionnelle (6)	40 000	40 000		
Jetons de présence				
Avantages en nature (3)	13 292	13 292	15 818	15 818
Total	213 042	230 192	187 468	170 318

(1) Eléments de rémunération fournis sur une base brute avant impôt.

(2) Le versement de la part variable de la rémunération de chacun des membres du Comité de Direction est subordonné à l'atteinte d'une combinaison d'objectifs individuels et liés à la Société, adaptés aux domaines de compétence couverts par chacun d'entre eux, préalablement fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations.

(3) Les avantages en nature correspondent à l'usage de véhicules de fonction et aux cotisations G.S.C.

(4) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(5) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

(6) Rémunération exceptionnelle proposée par le Comité des rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.

M. Pascal MAUBERGER a été nommé membre et Président du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 30 juin 2009, date à laquelle son contrat de travail a été suspendu. Lors de la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration, M. Pascal MAUBERGER a été nommé membre dudit Conseil d'administration et Président-Directeur-Général de la Société le 21 mai 2015. La suspension de son contrat de travail s'est ainsi poursuivie.

La rémunération fixe au titre de son mandat social a été portée, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations, à un montant annuel de 165 000 € à compter du 1^{er} juillet 2018. Pour rappel, cette dernière était inchangée depuis le 1^{er} mars 2014. Sa rémunération variable correspondant à l'atteinte de 100 % de ses objectifs (qui peut être portée à 130 % en cas de dépassement de tous les objectifs) est fixée à 30 % de sa rémunération annuelle brute de base. Le Conseil d'administration a décidé de ne verser aucune rémunération variable au Président-Directeur-Général au titre de l'exercice 2018.

Il est précisé que l'engagement de la Société de prendre en charge la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (G.S.C.) s'est arrêté en septembre 2018. La Société continue de prendre en charge les cotisations de retraite complémentaire et de complémentaire santé dans les mêmes conditions que les autres cadres de la Société.

Tableau 3 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Un montant de 20.000 € et 11.000 € a été alloué par le Conseil d'administration à Mme Myriam MAESTRONI, administratrice indépendante, au titre de son mandat pour les exercices 2018 et 2017 respectivement.

Un montant de 19.000 € et 10.000 € a été alloué par le Conseil d'administration à M. Luc POYER, administrateur indépendant, au titre de son mandat pour les exercices 2018 et 2017 respectivement.

Un montant de 15.000 € et 6.000 € a été alloué par le Conseil d'administration à M. Léopold DEMIDDELEER, administrateur indépendant, au titre de son mandat pour les exercices 2018 et 2017 respectivement.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

32 000 actions ont été attribuées à M. Pascal Mauberger via le plan BSPCE 2017-1.

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque mandataire social

M. Pascal Mauberger a exercé 15 000 actions du plan BSPCE 2012-II-2.

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Date de l'Assemblée	03/06/10	16/05/12	16/05/12	20/12/12	20/12/12	18/05/17	TOTAL
Date du Directoire	25/11/10	27/08/12	19/12/12	26/09/13	28/11/13	12/03/18	
Plan	BSA 2010-1	BSPCE 2012-2	BSPCE 2012-4	BSA 2012-1	BSPCE 2012-II-2	BSPCE 2017-1	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	18 523	92 000	92 000	43 477	96 000	64 000	406 000
Pascal MAUBERGER	-	57 000	57 000	-	40 000	32 000	186 000
Leopold DEMIDDELEER	-	-	-	31 000	-	-	31 000
Luc POYER	18 523	-	-	12 477	-	-	31 000
Point de départ d'exercice	15/01/12	27/08/13	19/12/13	26/09/14	01/01/14	12/03/18	
Date d'expiration	14/12/16	26/08/17	18/12/17	25/09/18	27/11/18	12/03/23	
Prix de souscription ou d'achat	4,88 €	3,91 €	3,91 €	4,88 €	4,88 €	5,10 €	
Modalités d'exercice	Exerçable par tiers	Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire	Exerçable à hauteur de 25% à chaque date d'anniversaire	Exerçable par tiers	Exerçable à hauteur de 25% chaque année civile	Exerçable à hauteur de 60% au 12/03/18 et 40% au 12/03/19	
Nombre d'actions souscrites au 31/12/18	10 000	92 000	83 250	43 477	64 750	19 200	312 677
Nombre cumulé d'options et de bons annulés ou caduques	8 523	-	8 750	-	31 250	12 800	61 323
Nombre cumulé d'options et de bons restants au 31/12/18	-	-	-	-	-	32 000	32 000

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	104 000	4,92

Tableau 10 : Existence d'un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d'engagements pris par la société correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions de dirigeant mandataire social ou postérieurement à celles-ci et d'indemnités de non-concurrence.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M. Pascal MAUBERGER <i>Président-Directeur Général</i> Début mandat : 30/06/2009 Fin de mandat : AGO 31/12/20	x			x		x	x	

Le contrat de travail liant M. Pascal MAUBERGER à la Société a été suspendu pour toute la durée de son mandat social.

M. Pascal MAUBERGER est par ailleurs soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de 18 mois pour un périmètre géographique déterminable. Dans l'hypothèse d'une application par la Société de la clause de non-concurrence à compter de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Pascal MAUBERGER percevrait en contrepartie une indemnité mensuelle d'un montant égal à 6/10^e de la rémunération annuelle (fixe et variable) des douze derniers mois de présence (équivalente à celle applicable aux contrats de travail de la Société selon les modalités prévues par la convention collective).

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions et autres avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration, lors de ses réunions du 11 et 19 mars 2019, sur recommandation du Comité des Rémunérations et Nominations, a notamment revu et arrêté certains des éléments de rémunérations concernant son Président-Directeur Général, M. Pascal Mauberger, dirigeant mandataire social.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions et autres avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION

16.1 Échéance des mandats des membres du Conseil d'administration

Les dates d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration figurent à la section 14.1.2 du présent Document de Référence.

16.2 Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société

Néant.

Les conventions règlementées existant à ce jour sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à la section 20.5 du Document de Référence.

16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la marche générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni six fois. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de l'ordre de 2 heures. Le taux moyen de

participation au Conseil d'administration a été de 87%. Les jetons de présence sont versés aux administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration.

Les principaux points traités durant les Conseils d'administration ont été les suivants :

- Séance du 12 mars 2018 : constatation d'une augmentation de capital par suite d'exercice de bons de souscription d'actions et modification corrélative de l'article 7 des statuts, examen et arrêté des comptes annuels et consolidés, proposition d'affectation du résultat, proposition d'imputation des pertes antérieures sur le poste « primes d'émission », abandon de créances au profit de McPhy Energy Italia et McPhy Energy Deutschland GmbH, convocation des actionnaires en assemblée générale ordinaire et extraordinaire et arrêté de l'ordre du jour, rémunération du Président, examen d'un projet d'attribution de jetons de présence aux administrateurs, adoption d'un plan d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, adoption d'un plan et attribution de BSPCE, et questions diverses. Présence de 5 administrateurs sur 6.

- Séance du 5 juin 2018 : examen et approbation du projet capitalistique et de partenariat industriel et commercial avec EDF SA, préparation et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et questions diverses. Présence de 6 administrateurs sur 6.

- Séance du 26 juin 2018 : nomination du Président du Conseil d'administration, détermination de la rémunération du Président-Directeur Général, autorisation à donner au Président en matière de cautions, avals et garanties, mise en œuvre du programme de rachat d'actions, examen de l'attribution de jetons de présences, et questions diverses. Présence de 5 administrateurs sur 6.

- Séance du 29 juin 2018 : constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, nomination de deux nouveaux Administrateurs, détermination de la composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration, et questions diverses. Présence de 5 administrateurs sur 6.

- Séance du 25 juillet 2018 : approbation des comptes et du rapport financier semestriel, présentation relative aux faits marquants et perspectives d'activité, et questions diverses. Présence de 5 administrateurs sur 7.

- Séance du 6 décembre 2018 : cooptation d'un nouvel Administrateur, nomination du Président du Comité d'Audit, prévision d'atterrissage 2018, présentation et approbation du budget 2019, points sur les affaires, et questions diverses. Présence de 7 administrateurs sur 7.

Au 31/12/2018, le Conseil d'administration comprend cinq administrateurs de sexe féminin et trois administrateurs de sexe masculin, soit un écart de deux membres entre le sexe féminin et le sexe masculin. La Société répond ainsi aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et aux recommandations MiddleNext relatives à l'équilibre souhaitable entre les femmes et les hommes dans la composition du Conseil d'administration.

En application de l'article L.225-37-1 du code de commerce, le conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

16.4 Comités spécialisés

La Société dispose à la date du présent Document de Référence de trois comités spécialisés, un Comité Stratégie et Développement, un Comité des Rémunérations et Nominations et un Comité d'audit, composés d'au moins 50% d'administrateurs indépendants.

Chaque Comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon les cas dans son domaine de compétence. A ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne les membres et le Président de chaque Comité. Les membres des Comités participent personnellement à leurs réunions.

Le Président de chaque Comité peut décider d'inviter à certaines de ses réunions tout ou partie des membres du Conseil d'administration et, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Il fait connaître au Président du Conseil d'administration les membres de la direction qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine de chaque Comité sont les suivantes :

- il se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le Règlement du Conseil d'administration et fixe son programme annuel ;

- il peut être saisi par le Président du Conseil d'administration de toute question figurant ou devant figurer à l'ordre du jour du Conseil d'administration ;
- le Conseil d'administration et son Président peuvent également la saisir à tout moment d'autres questions relevant de sa compétence.

16.4.1 Le Comité Stratégie et Développement

Le Comité Stratégie et Développement a pour mission de donner au Conseil d'administration son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe, sur la politique de développement, et toute autre question stratégique importante dont le Conseil d'administration se saisit.

Il a également pour mission d'étudier en détail et de formuler son avis au Conseil d'administration sur les questions qui lui sont soumises relatives aux opérations majeures d'investissements, de croissance externe, ou de désinvestissement et de cession.

Le Comité est éventuellement assisté de personnes extérieures au Conseil d'administration, choisies pour leurs compétences spécifiques. Le Président-Directeur Général est membre du Comité Stratégie et Développement.

A date, le Comité Stratégique est composé de 6 membres (dont trois indépendants) :

- Léopold DEMIDDELEER (Président) ;
- Pascal MAUBERGER ;
- Luc POYER ;
- Myriam MAESTRONI ;
- Laure MICHEL (depuis le 29/06/18) ;
- Christelle ROUILLE (depuis le 29/06/18).

Le Comité Stratégie et Développement se réunit en fonction des besoins de la Société à la demande du Président-Directeur Général.

16.4.2 Comité des Rémunérations et Nominations

A la date du présent Document de Référence, le Comité des Rémunérations et Nominations est composé de 3 membres (dont deux indépendants) :

- Christelle ROUILLE (Président depuis le 29/06/18) ;
- Myriam MAESTRONI (Président jusqu'au 29/06/18 puis membre) ;
- Luc POYER.

Le Comité des Rémunérations et Nominations se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, notamment avant le Conseil d'administration qui procède à l'examen des rémunérations des membres du Comité de Direction, ou qui arrête l'ordre du jour d'une Assemblée Générale appelée à statuer sur les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence.

Il se réunit également avant toute décision d'attribution de stock-options, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA) ou d'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux ou des dirigeants du Groupe.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président, à son initiative ou encore à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le Comité des Rémunérations et Nominations propose ses conclusions au Conseil d'administration qui les valide.

Ce comité a pour mission de fixer les rémunérations des membres du Comité de Direction, les objectifs et l'évaluation de leurs atteintes pour le paiement des bonus des dirigeants.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations et Nominations valide tout recrutement de salarié ou mandataire social dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 100 000 euros.

Il peut également rendre un avis consultatif sur la rémunération des principaux dirigeants du Groupe.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites supplémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat, de BSA, de BSPCE ou encore l'attribution gratuite d'actions, que ces éléments soient versés,

attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle.

Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

16.4.3 Comité d'Audit

La mission du Comité d'audit n'est pas détachable de celle du Conseil d'administration, qui garde la responsabilité d'examiner les comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit a pour mission d'éclairer le Conseil d'administration notamment sur les modalités d'arrêté des comptes (calendrier, principes, options comptables...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la société, l'examen des risques significatifs, des engagements hors bilan significatifs, du périmètre de consolidation du Groupe.

Pour remplir sa mission, le Comité d'audit s'appuie notamment sur l'audition des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier. Il procède à l'examen des honoraires et se prononce sur les modalités de renouvellement des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est saisi par le Président-Directeur Général ou par les Commissaires aux comptes de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le Comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Dans ce cas, le Président du Comité en informe le Conseil d'administration.

A la date du présent Document de Référence, il est composé de quatre membres :

- Madame Eléonore JODER (Présidente), cooptée le 6 décembre 2018 en remplacement de DEMETER Ventures représentée par Monsieur Bernard Maître ;
- Madame Emmanuelle SALLES, depuis le 29 juin 2018 ;
- Madame Laure MICHEL ;
- Monsieur Léopold DEMIDDELER (administrateur indépendant), pour la période du 29 juin 2018 au 11 mars 2019.

En dehors des réunions de travail entre le Président du Comité et les équipes de la Société, le Comité d'audit s'est réuni deux fois (taux de participation 100 %) :

- examen des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, calendrier de communication financière, actualités et enjeux réglementaires.
- revue des comptes semestriels au 30 juin 2018 et du rapport semestriel d'activité,

16.5 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de son développement, la Société se réfère au code de gouvernance des entreprises cotées Middlednext, tel que publié en septembre 2016 (le « Code Middlednext ») dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

La Société se conforme d'ores et déjà à un certain nombre de recommandations énoncées dans ledit code, tel que cela figure dans le tableau ci-après.

Recommandations du code Middlednext	Adoption
R 1 : Déontologie des membres du conseil	Oui
R 2 : Conflit d'intérêts	Oui
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	Oui
R 4 : Information des membres du conseil	Oui
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui
R 6 : Mise en place des comités	Oui
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui

R 8 : Choix de chaque administrateur	Oui
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	Oui
R 10 : Rémunération de l'administrateur	Oui
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui
R 12 : Relation avec les actionnaires	Oui
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux	Oui
R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	Non
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R 16 : Indemnités de départ	NA
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	NA
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui
R 19 : Revue des points de vigilance	Oui

Aux termes des décisions en date du 21 mai 2015, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur dont l'objet est de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société. Il rappelle également les obligations des membres du Conseil d'administration et des Comités.

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec le mandat social d'administrateur.

La Société procède annuellement à l'évaluation par les membres du Conseil d'administration du fonctionnement de celui-ci et de la préparation de ses travaux.

Une Charte de l'administrateur précise les droits et les devoirs de celui-ci. Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère être la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

En date du 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé de huit (8) membres dont quatre (4) membres indépendants, dont la liste est la suivante :

Monsieur Pacal MAUBERGER (Président),

Madame Eléonore JODER,

Madame Myriam MAESTRONI,

BPI France Investissements représentée par Madame Laure MICHEL,

EDF Nouveaux Business Holding représentée par Madame Christelle ROUILLE,

Madame Emmanuelle SALLES,

Monsieur Leopold DEMIDDELEER,

Monsieur Luc POYER.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue annuellement par le Conseil d'administration au cours de la réunion relative à l'évaluation du gouvernement d'entreprise ; dont la dernière s'est tenue le 29 mars 2019. M. Luc POYER, M. Leopold DEMIDDELEER, Mme Myriam MAESTRONI et Mme Eléonore JODER répondent, depuis leur nomination, aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016, c'est à dire :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;

- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

17. RAPPORT SUR L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

a. Référentiel

Dans le cadre de la maîtrise de ses activités et de la prévention de ses risques, McPhy s'appuie sur le cadre de référence du contrôle interne publié en janvier 2007 par l'AMF, dont l'application a fait l'objet d'un certain nombre d'adaptations pour tenir compte des spécificités des valeurs moyennes et petites. Ainsi, la Société a tenu compte du guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites en l'adaptant à son contexte propre.

McPhy adhère également aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issus du Code MiddleNext de septembre 2016 pour les valeurs moyennes et petites, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société. La société s'efforce notamment d'appliquer les recommandations relatives à :

- la responsabilité et l'intégrité des dirigeants et des administrateurs ;
- la transparence et la divulgation des informations ;
- le respect des droits des actionnaires...

Néanmoins, compte tenu de la taille de la Société, les recommandations préconisées sont appliquées en tenant compte de sa configuration spécifique. Ainsi, il n'a pas été procédé à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

b. Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financière.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de la société seront atteints.

17.1 Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe McPhy Energy et décrit dans le présent rapport couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du Groupe, au niveau de la maison mère et des filiales incluses dans le périmètre de consolidation.

17.2 Description synthétique des procédures de contrôle mises en place

17.2.1 Organisation du contrôle interne

Les principaux acteurs exerçant les activités de contrôle interne au sein de McPhy Energy sont les suivants :

Le Comité Exécutif : il comprend les principaux dirigeants. Ils traitent de tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement des sociétés du Groupe dans ses différents aspects opérationnels et financiers.

Le Comité se réunit mensuellement et à chaque fois que cette périodicité est incompatible avec l'urgence des sujets à traiter. Chaque membre assure le contrôle interne du département dont il a la charge. Une délégation de pouvoir a été définie pour les membres du Comité, qui ne peuvent engager seuls des dépenses au-delà d'un certain seuil, deux signatures étant requises au-delà de ce premier seuil, éventuellement complétée par la signature du Président-Directeur Général pour les engagements le justifiant.

Le contrôle financier et contrôle interne : les missions des contrôleurs financiers de chaque filiale se répartissent entre le contrôle financier et le contrôle interne. Cette fonction est placée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier.

Le service comptable et financier : composé de trois personnes, ce service assure une double mission d'expertise et de contrôle. Ce contrôle, dont l'organisation est détaillée au paragraphe 4 du présent rapport, s'effectue sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'un audit annuel par les Commissaires aux Comptes de la Société. Ces derniers interviennent à l'issue du premier semestre sous la forme d'un examen limité et pour la clôture annuelle sous la forme d'une revue préliminaire, complétée par un audit des comptes de l'exercice. Les recommandations éventuellement formulées par ces derniers sont analysées, mises en œuvre et suivies par la Société.

Limitations des pouvoirs du Directeur Général : les dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce permettent au Conseil d'administration de choisir entre une Direction générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil d'administration, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Par décision du Conseil d'administration, la Direction Générale de la Société est exercée par le Président. Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Président-Directeur Général.

17.2.2 Diffusion d'informations en interne

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Une convocation est adressée à chacun des membres du Conseil d'administration au minimum dans les huit jours précédant la réunion. L'ensemble des documents et informations nécessaires aux délibérations et à la prise de décision est remis aux Administrateurs préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

Préparation et organisation des travaux du Comité de Direction

Le contrôle financier de la Société effectue mensuellement une analyse du « réalisé » sur le mois et en cumulé. Ces données sont rapportées aux prévisions budgétaires mensualisées et à l'exercice précédent. Ce contrôle est réalisé au niveau de chaque entité juridique et au niveau consolidé pour le Groupe. Le reporting de gestion est rapproché des situations comptables consolidées intermédiaires de manière à rationaliser les écarts éventuels et à assurer l'amélioration continue de l'information de gestion.

Le reporting mensuel comporte des données chiffrées, des commentaires ainsi que des indicateurs de mesure de la performance (KPI). Outre le suivi mensuel de l'activité et de la situation financière du Groupe, le reporting permet de suivre l'état des investissements réalisés, la situation de trésorerie ainsi que l'analyse des flux correspondants, les effectifs, le carnet de commandes et les principaux risques d'exploitation et constitue de fait un outil de contrôle interne clé pour notre groupe.

Ce reporting est principalement diffusé auprès du Comité Exécutif (ComEx). Ce dernier procède à l'analyse des données de la période au cours du comité mensuel, et décide des actions correctives à apporter le cas échéant.

Code de conduite des affaires

Les principes de conduite applicables à tous les salariés du Groupe sont formalisés au sein d'un Code de conduite des affaires.

Ce Code a pour objet de fixer les règles de comportement applicables à tous les collaborateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles, ainsi qu'aux représentants, mandataires, consultants et autres prestataires amenés à agir pour le compte du Groupe ou de ses différentes entités.

Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités, les principes énoncés dans le Code de conduite des affaires, qui sont fondés sur une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail, et de veiller à ce que ceux-ci soient également appliqués au sein de son équipe ou par les personnes placées sous sa responsabilité.

Le Code couvre les principaux thèmes suivants :

- respect de la loi et de la réglementation (concurrence, délit d'initié, corruption...);
- prévention des conflits d'intérêt ;
- relations avec les tiers, engagements envers les clients, les salariés et l'environnement ;
- protection des actifs du Groupe ;
- transparence financière ;
- importance du contrôle interne ;
- mise en œuvre des principes de conduite et sanction aux manquements.

17.2.3 Système visant à recenser, analyser les principaux risques et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion des risques

Afin de développer le niveau de maîtrise de son organisation face aux risques, la Société procède à une revue d'identification et d'analyse de ses risques. Cette démarche, qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, vise à compléter le dispositif existant en développant, à partir des processus opérationnels de l'entreprise, l'analyse et le traitement des risques.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Disposer, à partir d'une matrice d'aversion au risque (seuil de matérialité et potentialité), d'une cartographie des risques afin de connaître pour chaque processus, l'exposition aux situations de risques et les niveaux de vulnérabilité associés ;
- Définir un plan d'action d'améliorations visant à mettre en place ou optimiser les dispositifs existants, de corriger le cas échéant les dysfonctionnements identifiés, et au final d'augmenter le niveau de maîtrise des risques.

Un plan d'actions visant à améliorer les dispositifs existants a été défini. Les risques identifiés ont été distribués, par process ou par nature de risque, à un responsable qui est en charge d'organiser les actions de réduction des risques.

Ce processus d'identification et d'analyse des risques est effectué annuellement, et est testé régulièrement afin de le pérenniser et d'en assurer l'efficacité.

Depuis sa mise en place, le Comité d'audit est responsable du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Sur la base de ses travaux, le Comité d'audit considère que la Société a, sans pouvoir fournir une garantie absolue que ceux-ci soient totalement éliminés, mis en œuvre les dispositifs adaptés de prévention et de maîtrise de ses principaux risques.

17.3 Activités de contrôle

17.3.1 Démarche

La partie relative aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société a été établie sur la base d'un recensement et d'une description factuelle des procédures existantes. Cette démarche s'inscrit dans une perspective dynamique, qui permettra à la Société d'améliorer en permanence l'efficacité de son contrôle interne.

17.3.2 Objectifs

Les procédures mises en place ont pour objet :

- de veiller à ce que la réalisation des opérations et des actes de gestion ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par la Direction générale, les lois et règlements en vigueur, ainsi que les règles internes à la Société,
- de vérifier que les informations données et les communications aux organes sociaux sont fiables et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des principaux objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, et tout particulièrement dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il vise à réduire au maximum l'exposition au risque de la Société mais ne peut constituer une garantie absolue de non survenance du risque.

Outre les activités de contrôle encadrant les processus administratifs et comptables existant au sein du groupe, les activités de contrôle majeures relatives aux processus opérationnels sont relatives au contrôle Produits.

Le contrôle des produits est assuré au sein de la Société par le service Qualité, responsable des contrôles qualité des produits et de leurs composants ;

Le service Qualité assure le pilotage du S.M.Q. mis en œuvre au sein de la Société. La démarche du S.M.Q. est supportée par des correspondants qualité qui en assurent la mise en œuvre, la gestion et le suivi au niveau de chacun des services de la Société.

La tenue de revues de direction périodiques permet d'informer régulièrement la direction de la Société de l'atteinte des objectifs définis, de l'aboutissement des actions engagées pour améliorer de façon continue les prestations réalisées, et d'assurer l'efficacité globale du S.M.Q.

Le service Qualité s'appuie notamment sur le référentiel ISO 9001:2000, et sur le manuel Qualité de la Société. Ce manuel Qualité décrit les différentes dispositions applicables au sein de l'entreprise afin d'assurer le respect de normes de conformité des produits livrés. Ces dispositions s'appuient sur un système composé de processus identifiés, décrits par l'intermédiaire d'un système documentaire formé de procédures, d'instructions, de modes opératoires qui décrivent les différentes fonctions et opérations réalisées au sein de l'entreprise.

17.3.3 Surveillance

Compte tenu de sa taille, le groupe McPhy Energy ne dispose pas d'une équipe d'audit interne dédiée. La surveillance des dispositifs de contrôle interne est assurée par les Contrôleurs financiers et le Directeur Administratif et Financier, qui diligente toute investigation qu'il juge nécessaire. Le Comité d'Audit exerce également un rôle actif en matière de surveillance du dispositif de gestion des risques.

17.3.4 Elaboration de l'information comptable et financière

Compte tenu de la taille du Groupe, certaines des fonctions reprises ci-après ne disposent pas systématiquement d'une organisation dédiée, ces fonctions sont réparties parmi les membres de la Direction administrative et financière selon les compétences particulières requises, elles peuvent être cumulées par ces derniers, dans le respect du principe de séparation des tâches.

Comptabilité : la comptabilité a pour objectifs :

- De contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière ;
- De garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la Société ;
- D'assurer la disponibilité des informations financières sous une forme permettant leur compréhension et de leur utilisation efficace ;
- D'assurer la production des comptes sociaux et consolidés du Groupe dans des délais répondant aux obligations légales et aux exigences du marché financier ;
- De définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière et notamment le respect du principe de séparation des tâches ;
- D'intégrer les procédures de sécurité financière dans les systèmes d'information comptables et de gestion, ainsi que d'identifier et de réaliser les autres évolutions nécessaires.

La comptabilité de la Société s'appuie sur le référentiel suivant :

- les dispositions légales et réglementaires applicables en France,
- le Plan Comptable Général du règlement n° 2016-07 adopté par l'ANC,
- le règlement européen n°1606/2002 sur les normes comptables internationales IAS/IFRS,
- les avis et recommandations ultérieurs.

Les liasses de consolidation sont établies sur la base des référentiels applicables localement, les retraitements d'homogénéisation avec les principes du Groupe sont effectués au niveau central.

La Société a finalisé en 2016 le déploiement d'un ERP (Navision), avec l'intégration de l'ensemble des modules achats, ventes, comptabilité, finance production et gestion de projets. La mise en place de cet ERP implique une révision des processus administratifs concernés, et des contrôles correspondants.

Contrôle financier : cette fonction a pour objectifs :

- D'animer le processus d'élaboration du plan à moyen terme, du budget et des re-prévisions périodiques, ainsi que la définition des objectifs opérationnels et financiers ;
- De mettre en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité ;
- D'analyser les écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, d'en expliciter les causes et de suivre la mise en place des mesures correctives appropriées ;
- De s'assurer de l'exactitude des données de base et de contrôler la cohérence des restitutions des systèmes d'information financière.

Contrôle interne : le contrôle interne en place au sein de la Société a pour objectifs :

- Proposer et faire valider une stratégie de maîtrise des risques par la Direction générale,
- Dresser la cartographie des risques de l'organisation, en cohérence avec la stratégie,
- En s'appuyant sur la cartographie, décider d'un plan de maîtrise des risques,
- Piloter et faire vivre le dispositif de contrôle interne (conduite de projet, animation, coordination, communication...).

Trésorerie et financement : cette fonction a pour objectifs :

- De suivre et contrôler le risque de change ;
- De préserver la confidentialité des procédures de sécurisation des paiements ;
- D'attribuer les délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités à traiter une liste limitative d'opérations financières, selon les seuils et procédures d'autorisation définis.

Les soldes et relevés bancaires des filiales sont accessibles depuis la maison mère qui exerce un contrôle sur la trésorerie.

Communication financière :

La fonction communication financière est chargée de la diffusion en interne et à l'extérieur de la Société des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie. L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

17.4 Conclusion

En conclusion, le contrôle interne mis en œuvre a pour objectif majeur de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

18. SALARIES

18.1 Nombre et répartition des effectifs

Cette information figure en note 1.1.1 à la section 27 (information sociale, environnementale et sociétale).

18.2 Participation et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres du Conseil d'administration

En date du 31 mars 2019, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Identité du mandataire social	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Pascal Mauberger	52	0,0%	0,0%
Leopold DEMIDDELEER	20 000	0,1%	0,3%
Luc POYER	12 477	0,1%	0,1%
EDF Nouveaux Business Holding	3 137 250	21,5%	21,4%
FCPR Ecotechnologies (société de gestion : BPIfrance Investissement)	1 132 915	7,8%	7,7%

L'information relative aux valeurs mobilières donnant accès au capital (BPSCE, BSA et Options) attribués aux mandataires sociaux figure tableau 8 de la section 15.1.

18.3 Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

19. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

19.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du 1/20^{ème}, du 1/10^{ème}, des 3/20^{ème}, du 1/5^{ème}, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des 19/20^{ème} du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Situation en capital
et en droits de vote

	31/03/2019			
	Nombre		Pourcentage	
	Actions	Voix	Actions	Voix
BPI France	1 132 915	1 132 915	7,8%	7,7%
EDF Nouveaux Business Holding	3 137 250	3 137 250	21,5%	21,4%
Auto détention (1)	12 737	0	0,1%	0,0%
Autres	10 330 405	10 388 855	70,7%	70,9%
Total	14 613 307	14 659 020	100%	100%

(1) Quote-part émetteur figurant au crédit du compte de liquidité

Au 31/03/2019, 21,9 % des titres sont gérés sous la forme nominative.

Lors du dernier TPI arrêté au 16 avril 2019, le capital était détenu à hauteur de 37 % par des personnes physiques, et 63 % par des institutionnels (source Euroclear). Le nombre d'actionnaires est estimé à environ 9 700.

Situation en capital
et en droits de vote

	31/03/2018			
	Nombre		Pourcentage	
	Actions	Voix	Actions	Voix
BPI France	1 132 915	1 960 783	10,2%	16,4%
Sofinnova	1 023 947	1 023 947	9,2%	8,5%
Emertec Gestion	511 741	511 741	4,6%	4,3%
Auto détention (1)	15 965	0	0,1%	0,0%
Autres	8 460 012	8 484 831	75,9%	70,8%
Total	11 144 580	11 981 302	100%	100%

(1) Quote-part émetteur figurant au crédit du compte de liquidité

Situation en capital
et en droits de vote

	31/03/2017			
	Nombre		Pourcentage	
	Actions	Voix	Actions	Voix
BPI France	1 132 915	1 960 783	11,8%	18,9%
Sofinnova	1 031 607	1 031 607	10,8%	9,9%
COGEFI	565 976	565 976	5,9%	5,4%
Emertec Gestion	539 366	539 366	5,6%	5,2%
Auto détention (1)	19 573	0	0,2%	0,0%
Autres	7 407 078	8 257 880	77,5%	79,4%
Total	9 563 600	10 394 829	100%	100%

(1) Quote-part émetteur figurant au crédit du compte de liquidité

19.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

A la date du présent Document de Référence, la Société n'a pas connaissance d'autre actionnaire possédant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société qui ne serait pas représentée au Conseil d'administration.

19.3 Droits de vote des actionnaires

Les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il est néanmoins précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange », le droit de vote double est désormais de droit dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

19.4 Contrôle de la Société

A la date d'établissement du présent Document de Référence, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En outre, aucun actionnaire ne détient de minorité de blocage aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

19.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la société, il n'existe ni pacte d'actionnaires, ni action de concert.

19.6 Prises de participations significatives au sein de sociétés françaises

La Société n'a procédé à aucune acquisition de participations au sein de sociétés ayant leur siège social en France au cours de l'exercice 2018.

19.7 Participations croisées

Néant.

20. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

La Société n'a pas enregistré de transactions avec des entreprises associées ou des coentreprises sur l'exercice 2018.

Les conventions règlementées existant à ce jour sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à la section 21.5 du présent Document de Référence.

20.1 Opérations intra-groupe

Pour plus d'information, le lecteur est invité à se reporter à la note 3.21 des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant à la section 21.4 du présent Document de Référence.

21. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

21.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MCPHY ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

Nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Contrats à long terme

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.6.15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement est retenue pour les contrats à long terme. Elle consiste à enregistrer le résultat sur une affaire ou un contrat au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des coûts déjà engagés sur le contrat, rapportés au montant total des coûts à engager sur le projet.

Le montant des coûts restant à engager sur les contrats à long terme est déterminé sur la base d'estimations faites par les responsables de projets. Ces estimations sont régulièrement mises à jour. La direction considère que les équipes opérationnelles disposent d'une expérience suffisante pour réaliser des estimations fiables du résultat à terminaison des contrats.

La part importante de jugement nécessaire à la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge associée à chaque projet à long terme en cours à la date de clôture des comptes nous a conduits à nous assurer de la fiabilité des processus budgétaires mis en place par la direction, et à considérer la comptabilisation des contrats à long terme comme un point clé de notre audit.

Pour l'exercice ouvert au 1er janvier 2018, la norme IFRS 15, introduit de nouveaux critères de comptabilisation du chiffre d'affaires. Le Groupe a mesuré les incidences comptables de cette nouvelle norme en s'appuyant sur des analyses des clauses contractuelles particulières et conditions générales de vente trouvant à s'appliquer à ces contrats.

Réponse au risque identifié

Pour répondre au risque lié à la comptabilisation des contrats à l'avancement, nous avons :

- Sélectionné des contrats à tester sur la base de la significativité des contrats et des taux de marges dégagés, rapproché les données comptables avec les suivis budgétaires, corroboré le degré d'avancement retenu en examinant notamment la documentation technique ;
- Testé par sondage la réalité des coûts engagés au cours de la période pour les projets sélectionnés ;
- Apprécié la conformité des nouveaux principes et méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires décrits dans l'annexe à la Note 2.6.15 avec la norme IFRS 15 ;

Enfin, nous avons vérifié que les notes 2.6.15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » et 3.12 « Chiffre d'affaires » des comptes consolidés donnaient une information suffisante et appropriée.

Evaluation de l'écart d'acquisition

Risque identifié

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le prix payé et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris (cf. note 2.6.1 'Regroupements d'entreprises, acquisition complémentaire d'intérêts et cessions d'intérêts'). Il figure au bilan pour un montant de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Comme indiqué dans la note 2.6.6 « Perte de valeur des actifs immobilisés », un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'écart d'acquisition est affecté et suivi par le management, à sa valeur recouvrable. Les flux de trésorerie de(s) l'UGT(s) sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la direction, auxquels s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux normatifs actualisés.

Nous avons considéré l'évaluation de l'écart d'acquisition comme un point clé de l'audit, principalement du fait des jugements requis de la direction pour en déterminer la valeur recouvrable, et notamment le taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et le taux d'actualisation appliqué.

Réponse au risque identifié

Nous avons procédé à une revue critique des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation pratiqué par votre société, notamment en :

- appréciant la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration et avec notre connaissance du groupe et de son secteur d'activité ;
- examinant la fiabilité du processus d'établissement des prévisions au regard des écarts entre les réalisations passées et les budgets des périodes comptables correspondantes ;

-vérifiant, avec l'aide de notre service évaluation, le caractère raisonnable du taux utilisé pour actualiser les flux futurs de trésorerie et la valeur terminale au regard du contexte économique et des pratiques constatées chez les principaux acteurs du marché sur le lequel opère le groupe.

Enfin, nous nous sommes assurés du caractère suffisant et approprié de l'information donnée dans les notes 2.6.1 « Regroupements d'entreprises », 2.6.6 « Pertes de valeur des actifs immobilisés » et 3.1 « Immobilisations incorporelles » portant sur l'analyse de sensibilité.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MCPHY ENERGY par l'assemblée générale du 27 février 2014 pour le cabinet SARL Audit Eurex et du 19 décembre 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet SARL Audit Eurex était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6ème année, dont respectivement 5ème et 5ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les

procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Juigny et Paris-La Défense, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés

Philippe TRUFFIER

Benjamin HAZIZA

21.2 Comptes consolidés

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

ACTIF (K EUR)	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
ACTIFS NON COURANTS			
Ecarts d'acquisition	3.1	2 487	2 487
Immobilisations incorporelles	3.1	141	209
Immobilisations corporelles	3.2	2 431	2 933
Autres actifs	3.3	419	277
Actifs d'impôts différés	3.4	52	70
TOTAL		5 530	5 976
ACTIFS COURANTS			
Stocks	3.5	2 163	2 484
Clients et autres débiteurs	3.6	6 601	6 521
Actifs d'impôts exigibles	3.6	729	528
Actifs financiers	3.7	-	584
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.7	14 895	4 394
TOTAL		24 388	14 512
TOTAL ACTIFS		29 918	20 488
PASSIF (K EUR)	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
Capital		1 754	1 285
Primes d'émission		31 218	22 335
Actions propres		(68)	(92)
Résultats accumulés non distribués		(17 221)	(17 169)
CAPITAUX PROPRES GROUPE		15 682	6 359
Intérêts minoritaires			
CAPITAUX PROPRES		15 682	6 359
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions - part à plus d'un an	3.8	579	392
Emprunts et dettes financières - part à plus d'un an	3.9	5 150	4 407
Autres créditeurs	3.10	-	-
Passifs d'impôts différés	3.4	488	448
TOTAL		6 217	5 247
PASSIFS COURANTS			
Provisions - part à moins d'un an	3.8	783	185
Emprunts et dettes financières échus à moins d'un an	3.9	777	2 529
Fournisseurs et autres créditeurs	3.10	4 166	4 319
Autres passifs courants	3.10	2 293	1 850
Impôt courant	3.10	-	-
TOTAL		8 019	8 882
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		29 918	20 488

L'annexe fait partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

K EUR	NOTES	2018	2017
Chiffre d'affaires	3.12	7 950	10 075
Autres produits de l'activité	3.13	1 138	1 188
PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES		9 088	11 263
Achats consommés		(4 349)	(5 383)
Variation des stocks de produits en cours et finis		(203)	(279)
Charges de personnel		(6 120)	(6 016)
Charges externes		(5 517)	(5 048)
Impôts et taxes		(203)	(162)
Dotations aux amortissements	3.15	(886)	(971)
Dotations aux provisions	3.15	(1 203)	203
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(9 392)	(6 393)
Autres produits et charges opérationnels		(46)	(77)
RESULTAT OPERATIONNEL		(9 438)	(6 470)
Produits de trésorerie et équivalents	3.16	100	114
Coût de l'endettement financier brut	3.16	(136)	(190)
Coût de l'endettement financier net	3.16	(36)	(76)
Charge d'impôt sur le résultat	3.17	(65)	(120)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités ordinaires poursuivies		(9 538)	(6 666)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		(9 538)	(6 666)
Dont actionnaires de l'entité mère		(9 538)	(6 666)
Dont intérêts minoritaires		-	-
Résultat net par action - part du groupe	3.19	(0,75)	(0,68)
Résultat net dilué par action - part du groupe	3.19	(0,75)	(0,68)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		(9 538)	(6 666)
Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite		(9)	(7)
Ecart de conversion		73	67
Impôts différés reconnus en capitaux propres		2	2
Autres éléments du résultat global		67	62
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE		(9 472)	(6 604)

L'annexe fait partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

K EUR	2018	2017
RESULTAT NET DE LA PERIODE	(9 538)	(6 666)
Dotations nettes aux amortissements & provisions	2 073	769
Autres produits et charges calculés	155	(143)
Plus et moins-values de cession	15	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPOT	(7 294)	(6 041)
Coût de l'endettement financier net	36	76
Charge d'impôt	65	120
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPOT	(7 193)	(5 845)
Impôts versés	(10)	(40)
Diminution (augmentation) des Stocks	321	41
Diminution (augmentation) des Clients	(485)	133
Diminution (augmentation) des Autres débiteurs	62	1 305
Augmentation (diminution) des Fournisseurs	(153)	119
Augmentation (diminution) des Autres créditeurs	443	(2 414)
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	(7 015)	(6 701)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(16)	(16)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(359)	(578)
Autres flux liés aux opérations d'investissement	584	427
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	210	(168)
Sommes reçues augmentation de capital	18 744	5 312
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 000	500
Remboursements d'emprunts	(2 291)	(1 788)
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	17 453	4 023
Incidence des variations de cours des devises		
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	10 648	(2 845)
TRESORERIE A L'OUVERTURE	4 248	7 093
TRESORERIE A LA CLOTURE	14 895	4 248

L'annexe fait partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Résultats accumulés non distribués	Actions propres	Ecart de conversion	Autres réserves	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation au 1^{er} janvier 2017	9 458 100	1 135	28 243	(22 097)	(69)	(50)	427	7 588	-	7 588
Imputation pertes antérieures	-	-	(11 071)	11 071	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	973 204	117	4 022	-	-	-	-	4 139	-	4 139
Exercice de bons de souscription d'actions	278 276	33	1 140	-	-	-	-	1 173	-	1 173
Coût des paiements en actions	-	-	-	-	-	-	84	84	-	84
Autres variations	-	-	-	-	-	-	(21)	(21)	-	(21)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	103	(35)	68	-	68
Résultat de la période	-	-	-	(6 666)	-	-	-	(6 666)	-	(6 666)
Variation des actions propres	-	-	-	-	(22)	-	17	(5)	-	(5)
Situation au 31 décembre 2017	10 709 580	1 285	22 334	(17 692)	(92)	53	472	6 359	-	6 359
Imputation pertes antérieures	-	-	(9 217)	9 217	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	3 137 250	376	14 549	-	-	-	-	14 925	-	14 925
Exercice de bons d'émission d'actions	635 000	76	3 096	-	-	-	-	3 172	-	3 172
Exercice de bons de souscription d'actions	131 477	16	630	-	-	-	-	646	-	646
Coût des paiements en actions	-	-	-	-	-	-	161	161	-	161
Autres variations	-	-	(175)	-	-	-	175	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	(2)	(46)	(48)	-	(48)
Résultat de la période	-	-	-	(9 538)	-	-	-	(9 538)	-	(9 538)
Variation des actions propres	-	-	-	-	24	-	(20)	4	-	4
Situation au 31 décembre 2018	14 613 307	1 754	31 217	(18 013)	(68)	51	742	15 682	-	15 682

MCPHY ENERGY
ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

McPhy Energy est une société anonyme de droit français qui a été constituée en 2007. Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, le Groupe contribue au déploiement mondial de l'hydrogène propre comme solution pour la transition énergétique, dans les secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie.

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène, McPhy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes.

La Société, dont le siège social est sis 1115, route de Saint-Thomas, La Riétière, 26190 La Motte-Fanjas, est cotée à Paris sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Les informations communiquées en annexe aux comptes consolidés font partie intégrante des états financiers consolidés de McPhy Energy au 31 décembre 2018 arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2019.

1.1 Faits marquants de l'exercice

McPhy a signé avec EDF un accord de partenariat industriel et commercial pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international.

Le renforcement des capacités financières de McPhy permettra de soutenir sa croissance et de s'appuyer sur EDF pour accélérer son développement commercial sur le marché de l'hydrogène décarboné avec pour ambition de développer une offre hydrogène décarbonée et compétitive.

Cet accord s'est accompagné d'un investissement d'EDF Nouveaux Business Holding dans McPhy via la souscription à une augmentation de capital réservée pour un montant de 16 M€¹.

Cette augmentation de capital a entraîné l'émission de 3 137 250 actions nouvelles, représentant environ 21,5 % des actions en circulation et des droits de vote attachés au 30 juin 2018.

1.2 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

¹ Conformément aux règles comptables, les frais liés à l'opération ont été imputés en moins des primes d'émission.

2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés ont été établis sur la base des comptes individuels arrêtés au 31 décembre 2018.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018, disponibles sur le site internet de la Commission Européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

Les principes et méthodes comptables utilisés pour la préparation des comptes consolidés sont conformes avec ceux retenus pour la clôture annuelle au 31 décembre 2017, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS endossés par l'Union Européenne et applicables à compter du 1er janvier 2018 :

- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 - Clarifications sur l'application de l'exemption de consolidation ;
- Amendements IAS 7 - Informations liées aux activités de financement ;
- Amendements IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes ;
- Amendements IAS 40 – Transferts d'immeuble de placement ;
- IFRS 9 – Instruments financiers ;
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ;
- Clarifications d'IFRS 15
- Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes » ;
- IAS 1 « Amélioration des informations à fournir en annexe » ;
- IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissements sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- IAS 16 et IAS 41 « Plantes productrices » ;
- IAS 19 « Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel » ;
- IAS 27 - Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels ;
- Améliorations annuelles, cycle 2010-2012 et cycle 2012-2014.

La mise en œuvre de ces amendements n'a pas d'impact significatif au niveau du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations suivants d'application facultative au 31 décembre 2018 :

- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- Amendements IFRS 9 – Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative.

Ces normes et amendements seront d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ou postérieurement.

Concernant IFRS 16, si le Groupe avait décidé de son application sur l'exercice en cours, voici quels auraient été les impacts :

- les dettes auraient augmentées de 1,2M€ (dont 0,7 M€ supérieures à un an)
- le résultat aurait diminué de 16 k€.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées des contrats conclus avec des clients » est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Elle remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus, notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Cette norme prévoit notamment :

- de nouveaux critères pour démontrer le transfert du contrôle progressif des biens au client et reconnaître le chiffre d'affaires à l'avancement ;

- une segmentation des contrats en obligations de prestations ;
- une mesure de l'avancement des contrats (ou obligations de prestations en cas de segmentation), sur la base de l'avancement des dépenses.

De manière générale, le Groupe n'a pas identifié de divergences significatives entre ses pratiques de comptabilisation sous les anciens référentiels comptables et les dispositions d'IFRS 15.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu des principaux éléments suivants :

- la situation déficitaire de la Société s'explique par le fait qu'elle est encore en phase de développement de son offre produits, et que le niveau des revenus générés depuis son entrée en phase commerciale ne suffit pas encore à équilibrer ses dépenses d'exploitation ;
- de la situation de trésorerie positive au 31 décembre 2018 de 14,9 M€ ;
- de l'encaissement en août 2019 d'une créance de 1,3 M€
- de l'existence d'une ligne de financement en fonds propres représentant à titre indicatif un montant de 1,3 M€ au cours du 31/12/2018 (voir note 3.28.3).

Au vu de ces éléments et des engagements pris à ce jour, le Groupe a estimé qu'il serait en mesure de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois.

2.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société mère et ceux des entreprises contrôlées par celle-ci.

Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le groupe a une participation généralement majoritaire et en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part groupe.

Lors d'une nouvelle acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels de la filiale sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le résultat des filiales acquises ou cédées en cours d'exercice est inclus dans l'état du résultat global respectivement depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession. L'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels, acquise, est comptabilisé en goodwill à l'actif du bilan. L'excédent de la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquise sur le coût d'acquisition est repris immédiatement en résultat.

Sociétés associées

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle sont prises en compte selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3 Conversion des éléments en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale. Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société consolidante, McPhy Energy S.A.

Transactions libellées en devises

L'activité des filiales étrangères comprises dans le périmètre de consolidation est considérée comme un prolongement de celle de la maison mère. A cet effet, les comptes des filiales sont convertis en utilisant la méthode du cours historique. L'application de cette méthode aboutit à un effet comparable à celui qui aurait été constaté sur la situation financière et le résultat si la société consolidante avait exercé en propre l'activité à l'étranger. A la date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de la devise étrangère à la date de clôture. Les éléments non monétaires sont convertis au cours historique. Tous les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

Les cours retenus pour les principales devises sont les suivants (monnaies hors zone euro) :

<i>Cours indicatif EUR contre devises</i>		<i>Cours moyen 2018</i>	<i>Cours moyen 2017</i>	<i>Cours de clôture 2018</i>	<i>Cours de clôture 2017</i>
Dollar singapourien	SGD	1,592	1,559	1,560	1,602
Dollar américain	USD	1,180	1,129	1,144	1,199

2.4 Recours à l'utilisation d'estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- les choix d'activation des différents projets de recherche et développement en cours,
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition,
- l'activation d'éventuels impôts différés au titre des déficits reportables,
- la durée d'utilisation des actifs détenus par la société,
- les provisions pour indemnités de départ à la retraite,
- les provisions pour garanties
- la consommation prévisionnelle de trésorerie.

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

2.5 Information sectorielle

La norme IFRS 8 exige d'identifier des secteurs opérationnels sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressources et d'évaluation de la performance du Groupe. McPhy Energy est organisé en interne pour rendre compte au Président-Directeur Général, Principal Décideur Opérationnel, sur la base d'une information consolidée au niveau du Groupe. Les décisions stratégiques et les mesures de la performance de l'activité sont réalisées mensuellement par le Comité Exécutif, composé du PDG et des principaux dirigeants, pour l'essentiel en référence aux données consolidées au niveau du Groupe. En conséquence, McPhy Energy a un seul segment opérationnel identifiable sur lequel le Groupe est en mesure de communiquer conformément à la norme IFRS 8.

2.6 Méthodes et règles d'évaluation

2.6.1 Regroupements d'entreprises, acquisition complémentaire d'intérêts et cessions d'intérêts

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition intègre l'impact estimé des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Les compléments de prix sont déterminés à la juste valeur en appliquant les critères prévus dans le contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats, ...) aux prévisions considérées. Ils sont ré-estimés à chaque clôture, les variations éventuelles étant imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition, excepté si l'ajustement considéré a trait à des montants provisoires comptabilisés lors de l'acquisition visant à refléter des informations nouvelles obtenues à propos de faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition et qui, si elles avaient été connues, auraient affecté l'évaluation des montants comptabilisés à cette date). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ».

Lorsque l'analyse de l'affectation du prix d'acquisition n'est pas finalisée à la date de clôture de l'année de l'acquisition, des montants provisoires sont constatés (notamment pour les goodwill, le cas échéant). Ces montants sont ajustés de manière rétrospective lorsque l'analyse est finalisée, conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée, et au plus tard un an après la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

Le Groupe évalue les intérêts minoritaires lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode du goodwill partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

Le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur (cf. § 2.6.6 Dépréciation d'actifs).

2.6.2 Recherche et développement – Travaux de recherche et développement réalisés en interne

Conformément à IAS 38, Immobilisations incorporelles, les frais de recherche sont comptabilisés dans les charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité du groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;

- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par la Société et ses filiales ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus n'étant pas cumulativement réunis. Les frais de recherche et développement sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

2.6.3 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 10 ans).

2.6.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements nécessaires sont pratiqués selon le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations correspondantes. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant jugé non significatif.

Les principales durées d'amortissement retenues sont :

Constructions sur sol d'autrui	20 ans
Matériel et outillages industriels, installations techniques	de 2 à 10 ans
Agencements et installations générales	de 3 à 20 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique, mobilier et matériel de bureau	de 2 à 10 ans

La mise en œuvre de la norme IAS 23 « Intérêts d'emprunts » n'a pas conduit à activer d'intérêts, l'endettement des sociétés du Groupe n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

2.6.5 Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 – Contrats de location, les contrats de location sont classés en deux catégories :

Contrats de location financement

Les contrats de location financement se caractérisent par le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Dans ce cas, lors de la comptabilisation initiale, l'actif loué est comptabilisé à l'actif du bilan pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, avec enregistrement en contrepartie d'une dette financière au passif du bilan. Après comptabilisation initiale, les immobilisations ainsi comptabilisées à l'actif du bilan sont amorties selon les mêmes durées que les autres immobilisations de même catégorie et les paiements au titre de la dette de location financement comptabilisée au passif du bilan sont ventilés entre l'amortissement de la dette et la charge financière. Le retraitement des redevances a une incidence sur le résultat.

Contrats de location simple

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés en tant que contrats de location simples. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.6.6 Pertes de valeur des actifs immobilisés

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition, les actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes, tel que par exemple un changement de technologie ou un arrêt d'activité.
- Pour les écarts d'acquisition, et les actifs corporels et incorporels non amortis, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, ainsi que chaque fois qu'il y a un indice de perte de valeur. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau des UGT – Unités Génératrices de Trésorerie auxquels ils se rapportent.

Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur de flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale de la société. Le groupe comporte une seule UGT comme indiqué à la note 2.5.

Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'UGT, y compris l'écart d'acquisition, à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de cession, ou la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable de l'UGT excède sa valeur comptable, l'UGT et l'écart d'acquisition qui lui est affecté doivent être considérés comme ne s'étant pas dépréciés. Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée. Dans la pratique, les tests de dépréciation sont effectués par rapport à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation de cette UGT.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de croissance, ni de la structure financière, conformément à la norme. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les pertes de valeur sont imputées en priorité sur les goodwill, puis sur les autres actifs de l'UGT, dans la limite de leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur imputées sur le goodwill sont irréversibles, sauf lorsqu'elles portent sur des sociétés mises en équivalence. Les dépréciations liées aux actifs autres que les écarts d'acquisition et les sociétés mises en équivalence sont reprises en résultat, lorsque la mise à jour des tests conduit à une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable.

2.6.7 Actifs financiers

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles de cet instrument. Les actifs financiers, utilisés par le Groupe, comprennent :

- Les actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat ;

- Les prêts et créances dont la part à plus d'un an est actualisée au taux de financement estimé de la contrepartie ;
- Les titres des sociétés non consolidées.

Le Groupe ne dispose d'aucun instrument dérivé à la clôture des deux exercices présentés.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont répartis en trois catégories :

Les actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat sont désignés comme tel s'ils ont été acquis avec l'intention de les revendre à brève échéance. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués en juste valeur et la variation de juste valeur est constatée en résultat. Les valeurs mobilières de placement et les placements de trésorerie court terme sont classés dans cette catégorie en Actifs courants.

Les actifs disponibles à la vente sont conservés pour une période non déterminée et sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. A la date d'entrée au bilan, l'actif est enregistré à la juste valeur. La juste valeur est déterminée par référence au prix convenu lors de l'opération ou par référence à des prix de marché pour des transactions comparables. A chaque arrêté, la juste valeur est revue et la variation de juste valeur est portée en capitaux propres. En cas de cession ou de dépréciation, la juste valeur est transférée en résultat. Les autres titres de participation non consolidés sont classés dans cette catégorie en actifs non courants.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance correspondent à des actifs à maturité fixe que la société a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les prêts et les créances d'exploitation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. Dans la pratique, la juste valeur est proche de leur montant nominal.

Ces actifs et passifs financiers sont ventilés au bilan en éléments courants et non courants suivant leur date d'échéance inférieure ou supérieure à un an.

2.6.8 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approche, selon la méthode du « coût moyen pondéré ». Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas, après revue par la direction financière et la direction de la production, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence,
- sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence.

2.6.9 Clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants. Ils sont enregistrés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputable à l'émission des actifs financiers, qui correspond en général à leur valeur nominale. À chaque arrêté, les créances clients et autres actifs courants d'exploitation sont évalués au coût amorti

déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est faite de manière individualisée ou sur la base de critères d'ancienneté à chaque clôture et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation en conséquence. Le risque de non-recouvrement est apprécié au regard de différents critères tels que les difficultés financières, les litiges, ou les retards de paiement.

2.6.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'état des flux de trésorerie.

2.6.11 Provisions pour risques et charges

En conformité avec IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en « Provisions (part non courante) ».

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible et que l'impact est non significatif.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêt.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

Le Groupe constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées, lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Concernant le cas particulier des garanties clients, les ventes de machines sont assorties de garanties contractuelles sur une période d'un an.

2.6.12 Emprunts et Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires, de la part « capital » des contrats de location financière, et d'instruments de dette. Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Les avances conditionnées sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Elles sont initialement enregistrées à la juste valeur du montant reçu. Postérieurement à la comptabilisation initiale, et si l'impact est significatif, les avances portant intérêts sont évaluées au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement. En pratique, la détermination du montant à provisionner peut nécessiter de prendre en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par

les projets. Tout changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel à la clôture conduira à un changement d'estimation du montant couru et donnera lieu à un gain ou une perte, constaté immédiatement en résultat financier.

2.6.13 Avantages au personnel

La norme IAS 19 révisée distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité...).

Le groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le coût des services rendus et le coût des services financiers sont présentés en résultats opérationnels. La Société a choisi de comptabiliser immédiatement la totalité des écarts actuariels directement en capitaux propres en autres éléments du résultat global (OCI).

L'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat. Aucun changement n'est intervenu sur les exercices présentés.

2.6.14 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont accordées aux dirigeants et à certains salariés clés de la société.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à la date d'octroi.

La Société utilise le modèle mathématique Black & Scholes pour valoriser ces instruments. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité (période d'acquisition des droits), avec une contrepartie directe en capitaux propres.

2.6.15 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'acceptation des obligations de prestations, ce qui correspond généralement à la date du transfert du contrôle au client.

Pour les contrats à long terme et conformément à IFRS 15, la méthode d'avancement retenue est la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison. Cette méthode est conforme à la méthode précédemment retenue par le groupe.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan et reconnues immédiatement en compte de résultat.

2.6.16 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité comportent des produits relatifs aux subventions.

Les subventions sont comptabilisées en produits, au prorata des frais engagés conformément à IAS 20. Le Crédit Impôt Recherche (CIR) et le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) sont aussi présentés sur la ligne « Autres produits de l'activité » du compte de résultat.

2.6.17 Produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces éléments, lorsqu'ils sont significatifs, font l'objet d'une description en montant et en nature dans la note « Autres produits et charges opérationnels ».

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.6.18 Résultat financier

Le résultat financier incorpore d'une part le coût de l'endettement net composé essentiellement des charges financières de location de financement et les intérêts payés sur le financement du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent les charges de désactualisation des passifs non courants.

2.6.19 Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce. La société, a choisi de présenter sa Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en impôt sur le résultat, considérant que cette contribution est déterminée sur la base d'un agrégat du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan ;

- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Par prudence, les déficits fiscaux de McPhy Energy et de ses filiales ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture en l'absence de visibilité quant à leur imputation sur des résultats futurs. Cette créance fiscale latente générera un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

2.6.20 Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation.

2.6.21 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente de manière distincte les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne remplissent pas les critères d'investissement ou de financement. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les subventions reçues. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont calculés en ajustant le résultat net des variations de besoin en fonds de roulement, des éléments sans effets de trésorerie (amortissement, dépréciation...), des gains sur cession, des autres produits et charges calculés.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement correspondent aux flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations, nettes des dettes fournisseurs sur immobilisations, aux cessions d'immobilisations et autres placements.

Les activités de financement sont les opérations qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'entité. Les augmentations de capital, obtention ou remboursement des emprunts sont classés dans cette catégorie. La Société a choisi de classer dans cette catégorie les avances remboursables.

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminés. Ainsi, les biens financés par le biais d'un contrat de location financement ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La diminution de la dette financière liée aux crédits baux est alors incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

2.6.22 Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),

- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.

2.6.23 Résultat net par action

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du groupe attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions.

3 NOTES SELECTIONNEES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDES

A. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ecart acquisition	Concessions Brevets licences	Autres	Total
Au 1er janvier 2017	2 487	795	-	3 283
Autres acquisitions	-	16	-	16
Cessions / virement interne	-	(1)	-	(1)
Autres variations	-	-	-	-
Au 31 décembre 2017	2 487	810	-	3 298
Autres acquisitions	-	16	-	16
Cessions / virement interne	-	(9)	-	(9)
Autres variations	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	2 487	817	-	3 304
Amortissements cumulés et dépréciations				
Au 1er janvier 2017	-	512	-	512
Amortissements de la période	-	89	-	89
Au 31 décembre 2017	-	601	-	601
Amortissements de la période	-	84	-	84
Autres variations	-	(10)	-	(10)
Au 31 décembre 2018	-	675	-	675
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	2 487	209	-	2 697
Valeurs nettes au 31 décembre 2018	2 487	141	-	2 629

Les taux d'actualisation retenus au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élèvent respectivement à 13,6 % et 12,5 %. Ils ont été calculés sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Taux sans risque de 1,50 % (0,90 % en 2017)
- Prime de risque du marché de 7,00 % (6,40 % en 2017)
- Prime de risque spécifique de 1,80 % (2,00 % en 2017)
- Bêta de 1,4 (1,5 en 2017)
- Taux de croissance à l'infini de 1,9 % (2 % en 2017)

Les tests de dépréciation réalisés n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur au titre de ce goodwill et ce, même avec une majoration de 1 % du taux d'actualisation et une diminution de 0,5 % du taux de croissance à l'infini.

Une variation des hypothèses opérationnelles retenues pour élaborer le plan d'affaires (chiffre d'affaires et marge) de l'ordre de 10% ne donnerait pas lieu à la constatation d'une perte de valeur.

3.2 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrain et constructions	Matériel et Outillage	Autres corporels	Total
Au 1er janvier 2017	505	6 162	1 657	8 323
Acquisitions	13	132	465	610
Cessions/virement interne	-	(4)	(78)	(82)
Autres variations	-	-	-	-
Au 31 décembre 2017	518	6 290	2 044	8 851
Acquisitions	1	876	91	969
Cessions/virement interne	-	(271)	(397)	(668)
Au 31 décembre 2018	519	6 895	1 738	9 152
Amortissements cumulés et dépréciations				
Au 1er janvier 2017	91	4 140	821	5 051
Amortissements de la période	31	661	195	886
Cessions	-	-	(19)	(19)
Au 31 décembre 2017	121	4 800	997	5 918
Amortissements de la période	32	557	197	786
Cessions	-	55	(39)	16
Au 31 décembre 2018	153	5 413	1 154	6 720
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	396	1 490	1 047	2 933
Valeurs nettes au 31 décembre 2018	366	1 482	583	2 431

Les immobilisations financées par contrat de crédit-bail comprises dans le poste d'immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Terrain et constructions	-	-
Matériel et outillage	1 799	1 207
Autres corporels	109	91
Valeurs brutes	1 908	1 298
Amortissements cumulés	(1 021)	(831)
Dépréciation immobilisations	-	-
Valeurs nettes	887	467

3.3 Autres actifs financiers non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	283	141
Autres créances non courantes	136	136
Valeurs brutes	<u>419</u>	<u>277</u>
Provisions pour dépréciations	-	-
Valeurs nettes	<u>419</u>	<u>277</u>

Les prêts, cautionnements et autres créances – non courants regroupent essentiellement des dépôts de garantie versés par McPhy Energy et ses filiales aux propriétaires des locaux pris en location. Les autres créances non courantes sont des produits à recevoir liés aux subventions.

3.4 Impôts différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au bilan		Au compte de résultat	
	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Déficits reportables	-	-	-	-
Différences fiscales temporelles	14	31	(17)	(17)
Retraitements de consolidation	38	39	1	10
Total impôts différés actifs	<u>52</u>	<u>70</u>	<u>(16)</u>	<u>(7)</u>
Différences fiscales temporelles	(412)	(448)	(63)	(163)
Retraitement IAS 32	-	-	-	-
Autres retraitements de consolidation	(76)	-	23	91
Total impôts différés passifs	<u>(488)</u>	<u>(448)</u>	<u>(40)</u>	<u>(72)</u>
Total impôts différés passifs (nets)	<u>(436)</u>	<u>(378)</u>	<u>(56)</u>	<u>(79)</u>

En application d'IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés sont compensés lorsque l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs, et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent de natures d'impôt levés par la même autorité fiscale.

3.5 Stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Matières Premières et autres approvisionnements	1 798	1 723
En-cours de production et services	190	179
Produits Finis	745	1 066
Valeur Brute	<u>2 733</u>	<u>2 969</u>
Provisions	(570)	(485)
Valeur Nette	<u>2 163</u>	<u>2 484</u>

3.6 Clients et autres actifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Clients et comptes rattachés (1)	4 663	4 178
Etat et autres organismes (2)	1 849	1 989
Charges constatées d'avances	96	138
Divers	1 028	855
Valeur Brute	<u>7 636</u>	<u>7 160</u>
Provisions	(307)	(111)
Valeur Nette	<u>7 329</u>	<u>7 049</u>

(1) Le poste « Clients et comptes rattachés » comprend notamment des factures à établir pour un montant de 3,3 M€ (dont 1,2 M€ relatifs au projet HEBEI et 0,9 M€ relatifs au projet EnergieDienst).

(2) Le poste « Etat et autres organismes » comprend notamment des créances de TVA pour un montant de 0,7 M€ (dont 0,6 M€ en Allemagne), le Crédit Impôt Recherche pour un montant de 0,7 M€ et des produits à recevoir pour un montant de 0,3 M€.

Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances clients et autres débiteurs se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>Dépréciations individuelles</u>
Au 1^{er} janvier 2017	102
Dotations de l'exercice	9
Reprises (pertes sur créances irrécouvrables)	-
Reprises de provisions devenues sans objet	-
Variations de change	-
Au 31 décembre 2017	<u>111</u>
Dotations de l'exercice	217
Reprises (pertes sur créances irrécouvrables)	-
Reprises de provisions devenues sans objet	(20)
Variations de change	-
Au 31 décembre 2018	<u>308</u>

Le poste Divers comporte notamment des acomptes versés pour un montant de 0,7 M€ et une créance échue d'un montant de 0,2 M€ qui a été provisionnée.

Au 31 décembre, l'échéancier des créances clients et autres débiteurs est résumé ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>		<u>< un an</u>	<u>entre un et cinq ans</u>	<u>> cinq ans</u>
	Total			
2018	7 329	7 329	-	-
2017	7 049	7 049	-	-

3.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Dépôts à court terme (1)	14 892	4 390
Disponibilités et assimilés	-	4
Concours bancaires courants	3	(146)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 895	4 248
Investissements financiers (2)	-	584
Trésorerie et investissements	14 895	4 832

- (1) Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur de marché.
- (2) Des valeurs mobilières de placement, ne répondant pas à l'ensemble des critères d'équivalent de trésorerie au sens des IFRS, ont été enregistrées en actifs financiers pour un montant de 0,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

3.8 Provisions pour risques et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>Soldes</u> <u>31/12/17</u>	<u>Dotations</u>	<u>Jtilisations</u>	<u>Reprises</u> <u>non utilisées</u>	<u>Autres</u> <u>variations</u>	<u>Soldes</u> <u>31/12/18</u>
Litiges	59	65	(48)	-	-	76
Pensions et départs en retraite	107	20	-	-	-	127
Autres risques et charges	412	1 008	(170)	-	(91)	1 159
Provisions risques et charge	577	1 093	(218)	-	(91)	1 361
Non-courant	392	364	(36)	-	(141)	579
Courant	185	729	(182)	-	50	783
Provisions risques et charge	577	1 093	(218)	-	(91)	1 361

Les dotations de l'exercice concernent principalement des pertes à terminaison pour un montant de 0,5 millions d'euros et des provisions pour garanties pour un montant de 0,3 millions d'euros.

3.9 Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/17</u>	<u>Emissions</u>	<u>Remboursement</u>	<u>Reclassement</u>	<u>31/12/18</u>
Emprunts bancaires	600	880	-	(465)	1 015
Avances remboursables	3 626	16	-	-	3 642
Dettes financières crédit bail	182	423	-	(111)	494
Dettes financières non courantes	4 407	1 319	-	(576)	5 150
Emprunts bancaires	2 213	120	(2 291)	465	507
Avances remboursables	-	-	-	-	-
Dettes financières crédit bail	170	187	(198)	111	270
Dettes financières courantes	2 382	307	(2 489)	576	777
Total emprunts et dettes financières	6 790	1 626	(2 489)	-	5 927

La partie court terme n'est pas affectée par les concours bancaires courants dont le montant est détaillé dans la note 3.7.

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières est présenté en note 3.26.

Avances Remboursables

Les avances conditionnées font l'objet de contrats avec BPI France. La Société bénéficie de 2 contrats d'avances remboursables pour un montant total au 31 décembre 2018 de 3 642 K€.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée sur la base d'un taux d'intérêt auquel la société estime qu'elle se serait financée à la date concernée est considérée comme une subvention perçue de l'État. Si elles sont significatives, ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

En cas de succès, les modalités de remboursement des avances conditionnées sont déterminées par l'organisme financeur, contrat par contrat, en fonction des résultats issus du programme aidé. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements publics et crédits d'impôt ».

3.10 Fournisseurs et autres créditeurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Fournisseurs	4 166	4 319
Subventions	249	144
Dettes fiscales et sociales	1 502	1 307
Autres dettes	175	199
Produits constatés d'avance	366	200
Fournisseurs et autres créditeurs	<u>6 459</u>	<u>6 169</u>

Au 31 décembre, l'échéancier des fournisseurs et autres créditeurs est résumé ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>		< un an	entre un et cinq ans	> cinq ans
	Total	<hr/>		
2018	6 459	6 459		
2017	6 169	6 169		

3.11 Instruments financiers

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, l'intégralité des instruments financiers sont présentés en juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques (équivalents de trésorerie).

B. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.12 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit entre la vente de biens pour 7 090 K€ sur 2018 (7 228 K€ sur 2017) et de prestations de services pour un montant de 860 K€ (2 847 K€ sur 2017). La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique figure en note 3.22.

3.13 Autres produits de l'activité

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Subventions	295	659
Crédit d'impôt recherche	764	441
Autres produits	79	88
Autres produits de l'activité	<u>1 138</u>	<u>1 188</u>

Les subventions sont essentiellement liées au financement partiel des programmes de démonstration par des organismes français et européen.

3.14 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont constatés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Le crédit d'impôt est enregistré en « Autres produits de l'activité ». Les dépenses brutes éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et Innovation inscrites au compte de résultat se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Dépenses de recherche et de développement	2 928	1 943
Crédit d'impôts recherche	(764)	(454)
Charges nettes	<u>2 164</u>	<u>1 489</u>

3.15 Amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Immobilisations incorporelles	84	85
Immobilisations corporelles	786	886
Plus et moins values sorties d'immobilisations	16	0
Dotations aux amortissements	886	971
Dotations aux provisions	1 526	380
Reprises de provisions	(389)	(583)
Dotations (nettes) opérationnelles courantes	<u>2 023</u>	<u>768</u>
Dotations non courantes	66	-
Plus et moins values sorties d'immobilisations	-	-
Dotations (nettes) opérationnelles	<u>2 089</u>	<u>768</u>

L'augmentation des dotations aux provisions s'explique notamment par des coûts supplémentaires restants à engager sur des projets de référence, « premiers en leur genre » pour McPhy.

3.16 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Produits de cession de VMP	6	41
Autres produits financiers	94	46
Produits financiers	100	87
Coût de l'endettement financier	(59)	(86)
Autres charges financières	(77)	(104)
Charges financières	(136)	(190)
Résultat financier	(36)	(103)

3.17 Impôts sur les résultats

La charge d'impôts constatée résulte de la prise en compte de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Impôt à payer au titre de l'exercice	(10)	(40)
Impôts différés	(55)	(79)
Charge d'impôts	(65)	(120)

Le rapprochement entre l'impôt sur les résultats figurant au compte de résultat consolidé et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Résultat avant impôt	(6 546)	(8 142)
Impôt calculé au taux applicable en France (1)	2 182	2 714
Déficits de l'exercice non activés	(2 453)	(2 910)
Effet des crédits d'impôts et des exonérations fiscales	167	306
Effet des différences de taux d'imposition	119	90
Effet des autres charges non déductibles et de l'utilisation de la méthode du report variable	(134)	(305)
Charge d'impôt sur le résultat	(120)	(105)

(1) 33,33% en 2017 et 2018

Le montant en base des déficits reportables s'élève à 93,4 M€ au 31 décembre 2018 (77,9 M€ au 31 décembre 2017). Par prudence, la société n'a pas constaté d'actif d'impôts différés sur les entités ayant supporté des pertes fiscales. Cette créance fiscale latente pourrait générer un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

3.18 Résultat par action

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode du rachat d'action. Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

(en unité à l'exception du résultat net exprimé
en milliers d'euros)

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	12 644 099	9 789 361
Effet dilutif des options	<u>(60 200)</u>	<u>4 029</u>
Nombre d'actions après effet des instruments dilutifs	12 583 899	9 793 390
Résultat net part du groupe	(9 538)	(6 666)
Résultat net de base par action	(0,75)	(0,68)
Résultat net dilué par action	(0,75)	(0,68)

Le nombre d'actions émises et intégralement libérées au 31 décembre 2018 s'élève à 14 613 307 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,12 €. Le rapprochement entre le nombre d'actions en circulation au début et en fin de période est présenté dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

C. AUTRES INFORMATIONS

3.19 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Sociétés	Pays	31/12/18	31/12/17	Notes
Sociétés consolidées par intégration globale				
McPhy Energy S.A.	France	Mère	Mère	Conception, fabrication et commercialisation
McPhy Energy Italia Sprl	Italie	100%	100%	Conception, fabrication et commercialisation
McPhy Energy Deutschland GmbH	Allemagne	100%	100%	Ingénierie et commercialisation
McPhy Energy Northern America Corp.	USA	100%	100%	Commercialisation
McPhy Energy Asia Pacific Pte. Ltd	Singapour	100%	100%	Commercialisation
Sociétés consolidées par mise en équivalence				
McPhy Waterfuel Energy Equipment LLC	E.A.U.	10%	10%	Commercialisation

3.20 Effectifs

Effectifs de McPhy Energy et de ses filiales consolidées par intégration globale :

	31/12/18	31/12/17		31/12/18	31/12/17
Cadres	47	43	France	36	33
Techniciens & agents de maîtrise	15	16	Etranger	50	47
Employés et ouvriers	24	21			
Total	86	80		86	80

L'effectif moyen pondéré s'élève à 82 salariés sur 2018 (78 sur 2017).

3.21 Information par zone géographique

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique présentée ci-dessous est effectuée en fonction du pays du client facturé.

(en milliers d'euros)	2018		2017	
Europe	6 802	86%	5 873	58%
Moyen Orient, Afrique	667	8%	173	2%
Amériques	46	1%	86	1%
Asie / Pacifique	435	5%	3 943	39%
Total	7 950	100%	10 075	100%

3.22 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations, fixes et variables, comprenant les avantages en nature, alloués sur les exercices 2018 et 2017 aux principaux dirigeants, selon IAS24, s'est élevé respectivement à 1 136 K€ (7 personnes) et 1 161 K€ (7 personnes). A l'exclusion d'un montant de 156 K€ en 2018 et 51 K€ en 2017 correspondant à une charge non-cash liée aux attributions de BSPCE, BSA et options de souscription, ces rémunérations sont constituées d'avantages à court terme.

3.23 Retraite – Avantages dus au personnel

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous formes de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les indemnités de départ en retraite, qui figurent en engagement hors bilan dans les comptes sociaux, font l'objet de provisions dans les comptes consolidés. Ils ne concernent que les salariés en France de McPhy Energy S.A. Aucun engagement au sens d'IAS 19 n'a été identifié et provisionné pour la filiale italienne et la filiale allemande.

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présenté ci-dessous :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Age de départ	67 ans (C), 62 ans (NC)	67 ans (C), 62 ans (NC)
Taux d'actualisation (a)	1,8 %	1,7 %
Convention collective	Métallurgie, avenant 2010	Métallurgie, avenant 2010
Taux de croissance de salaires	3 % (C), 2,5 % (NC)	3 % (C), 2,5 % (NC)
Taux de charges sociales (b)	48 % (C), 47 % (NC)	45 % (C), 42 % (NC)
Table de mortalité	Insee 2013-2015	Insee 2013-2015
Probabilité de présence	taux compris entre 25 % et 97 % jusqu'à 55 ans, puis 100 % à partir de 55 ans	taux compris entre 25 % et 97 % jusqu'à 55 ans, puis 100 % à partir de 55 ans

C : cadres, NC : non cadres

- (a) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Des obligations de maturités comparables à celles des engagements ont été retenues.
- (b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

La durée moyenne s'élève à environ 20 ans au 31 décembre 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Engagement global	Juste valeur du fonds	Engagement net
Solde au 1er janvier 2017	88	-	88
Coût services rendus	24		24
Coût financier	2		2
Indemnités versées			-
Impact sur le résultat consolidé	25	-	25
Ecarts actuariels	(7)		(7)
Impact autres éléments résultat global	(7)	-	(7)
Autres	-		-
Solde au 31 décembre 2017	106	-	106
Coût services rendus	27		27
Coût financier	2		2
Indemnités versées			-
Impact sur le résultat consolidé	29	-	29
Ecarts actuariels	(9)		(9)
Impact autres éléments résultat global	(9)	-	-
Autres	-		-
Solde au 31 décembre 2018	126	-	135

Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées mais les modifications qui peuvent y être faites dans le futur peuvent avoir un impact sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe. Une hausse de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2018 (respectivement une baisse de 1 %) a un effet positif sur le résultat de l'année de 19 K€ (respectivement un effet négatif de 31 K€ sur le résultat).

Les échéances des engagements de départ à la retraite sont à plus de 5 ans.

3.24 Paiements fondés sur des actions

La Société a attribué des stock-options (« Options »), des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») ou des Bons de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») à certains de ses salariés et dirigeants. L'impact de cette attribution ainsi que les engagements induits qui en résultent peuvent être résumés dans le tableau ci-après :

	Dates d'exercice	Prix d'exercice	Nombre attributaires	Instruments en circulation	Instruments exerçables
<i>Assemblée Générale du 18/05/2017</i>					
Options 2017-1	Du 12/03/2018 au 12/03/2023	4,84	3	57 000	57 000
BSPCE 2017-1	Du 12/03/2018 au 12/03/2023	5,10	1	32 000	32 000
BSPCE 2017-2	Du 12/03/2018 au 12/03/2023	5,10	7	119 000	119 000
Solde au 31 décembre 2018			11	208 000	208 000

Le tableau suivant retrace les mouvements des plans d'Options, BSA et BSPCE :

	Options et bons en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré
Solde au 1^{er} janvier 2017	553 053	4,69
Octrois	-	-
Annulations	(2 000)	4,40
Exercices	(278 276)	4,22
Solde au 31 décembre 2017	272 777	5,18
Octrois	240 000	5,04
Annulations	(173 300)	5,18
Exercices	(131 477)	4,91
Solde au 31 décembre 2018	208 000	5,03

3.25 Engagements financiers

Engagements hors bilan donnés :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Cautions de contre-garantie sur marchés	454	865
Créances cédées non échues	-	-
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	-	-
Avals, cautions et garanties données	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Total	454	865

Engagements hors bilan reçus (note 3.28.3).

3.26 Tableau des obligations et engagements contractuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>Montant total</u>	<u>A 1 an au plus</u>	<u>Entre 1 et 5 ans</u>	<u>A plus de 5 ans</u>
Avances remboursables	3 642	-	-	3 642
Emprunts bancaires	1 522	507	840	175
Obligations en matière de location - financement	764	270	494	-
Sous-total - Comptabilisé au bilan	5 927	777	1 333	3 817
Locations immobilières	1 157	472	611	75
Sous-total - Engagements	1 157	472	611	75

3.27 Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées directement ou indirectement au Groupe McPhy, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Ces transactions sont effectuées à des conditions normales de marché. Le Groupe n'a pas recensé d'opération entrant dans le cadre de la norme IAS 24 sur l'exercice 2018.

3.28 Objectifs et politique de gestion des risques financiers

3.28.1 Risque de taux d'intérêts

Le Groupe a souscrit des emprunts à court et moyen terme à taux variables pour un montant total de 1 522 K€. Si les taux d'intérêt avaient varié de 100 points de base à la hausse ou à la baisse, la charge d'intérêt aurait été impactée positivement ou négativement de 18 K€.

3.28.2 Risque de change

Le Groupe n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En fonction du développement de son activité, le Groupe ne peut exclure une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

3.28.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les investissements financiers s'élèvent à 14,9 M€ au 31 décembre 2018 et les dettes financières, à un montant de 5,9 M€ (dont 3,6 M€ d'avances remboursables avec une maturité supérieure à 5 ans). Les contrats de crédit de la Société ne comportent pas de clause de défaut (« covenants »).

Le Groupe continuera jusqu'à l'atteinte du point mort d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir notamment ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux.

Afin de renforcer sa flexibilité financière et de sécuriser l'accès à des ressources complémentaires, la Société a mis en place une ligne de financement en fonds propres représentant à titre indicatif un montant de 1,3 M€ au cours du 31/12/2018. Cette ligne porte sur un maximum de 335 000 actions susceptibles d'être émises, uniquement à la demande de McPhy Energy, pendant une période courant jusqu'au 12 septembre 2019, au cours moyen pondéré de l'action au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 5 %. Cette ligne n'est pas utilisable notamment en période de fenêtre négative (purge de l'information privilégiée au sens de l'AMF), ou en cas de baisse du cours au jour du tirage de plus de 3 % par rapport à la moyenne des 3 derniers jours de Bourse.

3.28.4 Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants, ainsi que des expositions au crédit clients n'est pas significatif.

3.29 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

	Deloitte & Associés				Eurex			
	En milliers d'euros		En %		En milliers d'euros		En %	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Honoraires d'Audit :								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Société mère	57,5	57,5	64%	64%	36	35	100%	97%
- Filiales intégrées globalement	30	30	33%	33%	-	-	-	-
Prestations directement liées à la mission CAC								
- Société mère	2,5	2,5	3%	3%	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	90	90	100%	100%	36	35	100%	97%
Autres prestations :								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	90	90	100%	100%	36	35	100%	97%

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs aux missions directement liées correspondent à des services étroitement liés à la réalisation de l'audit ou de la revue des états financiers.

21.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MCPHY ENERGY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Contrats à long terme

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.3.15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement est retenue pour les contrats à long terme. Elle consiste à enregistrer le résultat sur une affaire ou un contrat au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des coûts déjà engagés sur le contrat rapporté au montant total des coûts à engager sur le projet.

Le montant des coûts restant à engager sur les contrats à long terme est déterminé sur la base d'estimations faites par les responsables de projets.

Ces estimations sont régulièrement mises à jour. La direction considère que les équipes opérationnelles disposent d'une expérience suffisante pour réaliser des estimations fiables du résultat à terminaison des contrats.

La part importante de jugement nécessaire à la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge associée et des éventuelles pertes à terminaison relatifs à chaque projet à long terme en cours à la date de clôture des comptes nous a conduits à nous interroger sur la fiabilité des processus budgétaires mis en place par la direction, et à considérer la comptabilisation des contrats à long terme comme un point clé de notre audit.

Réponse au risque identifié

Pour répondre au risque lié à la comptabilisation des contrats à l'avancement, nous avons :

- Sélectionné des contrats à tester, rapproché les données comptables avec les suivis budgétaires, corroboré le degré d'avancement retenu pour sa comptabilisation en examinant notamment la documentation technique ;
- Vérifié la conformité du chiffre d'affaires avec les contrats, du chiffre d'affaires auquel est appliqué le pourcentage d'avancement ;
- Rencontré les responsables des projets concernés ;
- Testé par sondage la réalité des coûts réellement engagés au cours de la période pour les projets sélectionnés ;

Enfin, nous avons vérifié que la note 2.3.15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » des comptes annuels donnait une information suffisante et appropriée.

Valorisation des titres de participations et des créances rattachées

Risques identifiés

Les titres de participation et créances rattachées, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 5.381 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité pour les titres et de recouvrabilité pour les créances représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.3.6 « Titres de participation » de l'annexe, la valeur recouvrable est estimée par la direction sur la base d'une approche multicritères comprenant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ces flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés.

L'estimation de la valeur des titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, tant en termes de prévisions de flux futurs de trésorerie que de taux à utiliser pour l'actualisation de ces flux ainsi que le taux de croissance à l'infini pour la valeur terminale.

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte, et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre aux risques identifiés

Nous avons procédé à une revue critique des modalités de mise en œuvre du test de dépréciation pratiqué par votre société, notamment en :

- appréciant la cohérence des projections de flux de trésorerie avec la valeur d'entreprise retenue dans le cadre de l'augmentation de capital, opérée au cours de l'exercice écoulé, avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration et avec notre connaissance du groupe et de son secteur d'activité ;
- examinant la fiabilité du processus d'établissement des prévisions au regard des écarts entre les réalisations passées et les budgets correspondants ;

- vérifiant, avec l'aide de notre service évaluation, le caractère raisonnable du taux utilisé pour actualiser les flux futurs de trésorerie et le flux terminal au regard du contexte économique et des pratiques constatées chez les principaux acteurs du marché sur le lequel opère le groupe.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;

Enfin, nous avons examiné le caractère suffisant et approprié de l'information donnée dans les notes 2.3.6 « Titres de participation ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MCPHY ENERGY par l'assemblée générale du 27 février 2014 pour le cabinet SARL Audit Eurex et du 19 décembre 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet SARL Audit Eurex était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6ème année, dont respectivement 5ème et 5ème années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Juvisy et Paris-La Défense, le 30 avril 2019

Les commissaires aux comptes

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés

Philippe TRUFFIER

Benjamin HAZIZA

21.4 Comptes annuels

BILAN ACTIF

ACTIF (EUR)	NOTES	Brut	Amort & Prov.	31/12/2018 Net	31/12/2017 Net
ACTIF IMMOBILISE					
Autres immobilisations incorporelles	2.3.4 & 3.1	399 283	393 167	6 117	17 867
Immobilisations corporelles	2.3.5 & 3.1	5 096 696	4 215 519	881 178	1 521 591
Participations et créances rattachées	2.3.6 & 3.1	7 298 229	1 916 991	5 381 239	7 331 963
Autres immobilisations financières	3.1	157 640	711	156 929	300 290
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		12 951 849	6 526 387	6 425 462	9 171 710
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	2.3.8 & 3.2.1	817 980	377 320	440 660	500 459
Avances et acomptes versés sur commandes	3.2.2	735 437	-	735 437	579 952
Clients et autres débiteurs	2.3.9 & 3.2.2	1 190 712	-	1 190 712	1 175 867
Autres créances	3.2.2	1 237 530	-	1 237 530	1 656 896
Valeurs mobilières de placement	2.3.10 & 3.2.3	9 004 250	-	9 004 250	450 000
Disponibilités	2.3.10 & 3.2.3	5 324 851	-	5 324 851	3 578 473
TOTAL ACTIF CIRCULANT		18 310 760	377 320	17 933 440	7 941 647
Comptes de régularisations actif	3.2.2	60 910	-	60 910	117 492
Ecart de conversion actif		27 639	-	27 639	80 836
TOTAL ACTIF		31 351 157	6 903 707	24 447 450	17 311 685

BILAN PASSIF

PASSIF (EUR)	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
Capital social	3.3	1 753 597	1 285 150
Primes liées au capital	3.3	31 217 502	22 335 026
Réserve légale	3.3	174 980	-
Report à nouveau	3.3	-7 077 192	-9 217 275
Résultat net	3.3	-12 183 161	-7 077 192
CAPITAUX PROPRES		13 885 726	7 325 708
Autres fonds propres	2.3.11 & 3.4	3 641 931	3 625 957
Provisions pour risques et charges	2.3.12 & 3.5	860 071	260 407
Emprunts et dettes financières	2.3.14 & 3.6	1 521 167	1 667 668
Avances et acomptes reçus sur commandes	3.7	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	3.7	3 020 844	3 195 020
Dettes fiscales et sociales	3.7	897 419	903 515
Autres dettes	3.7	4 161	29 238
TOTAL DETTES		9 945 592	9 681 804
Comptes de régularisations passif	3.7	615 461	304 173
Ecart de conversion passif		671	-
TOTAL PASSIF		24 447 450	17 311 685

COMPTE DE RESULTAT

EUR	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
Vente de marchandises		900	11 700
Production vendue		2 929 964	2 751 994
Chiffres d'affaires	2.3.15 & 3.8	2 930 864	2 763 694
Production stockée		-88 598	134 667
Production immobilisée		69 563	3 696
Subvention d'exploitation	2.3.16	37 884	444 714
Autres produits d'exploitation	3.10	638 796	933 527
Produits d'exploitation		3 588 508	4 280 299
Achats consommés		-1 040 257	-1 131 882
Autres achats et charges externes		-5 676 434	-5 153 378
Impôts et taxes		-96 278	-169 274
Charges de personnel	3.9	-3 028 696	-2 903 001
Dotation aux amortissements	3.1	-299 771	-345 833
Dotation aux dépréciations et provisions		-909 704	-344 380
Autres charges d'exploitation	3.10	-56 556	-36 243
Charges d'exploitation		-11 107 695	-10 083 991
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 519 187	-5 803 693
Produits financiers	3.11	74 478	500 442
Charges financières	3.11	-5 489 444	-2 206 067
RESULTAT FINANCIER		-5 414 967	-1 705 625
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-12 934 154	-7 509 318
Produits exceptionnels	3.12	663 368	66 276
Charges exceptionnelles	3.12	-676 603	-74 773
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-13 235	-8 498
Impôts sur les sociétés	2.3.17 & 3.13	764 228	440 623
RESULTAT NET		-12 183 161	-7 077 192

MCPHY ENERGY
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

1 INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

McPhy Energy est une société anonyme de droit français qui a été constituée en 2007. Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, McPhy Energy contribue au déploiement mondial de l'hydrogène propre comme solution pour la transition énergétique, dans les secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie.

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène, McPhy Energy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes.

Le siège social est sis 1115 route de Saint Thomas, La Riétière, 26190 La Motte-Fanjas. La société est cotée à Paris sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Les informations communiquées en annexe aux comptes annuels font partie intégrante des états financiers de McPhy Energy au 31 décembre 2018 arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2019.

1.1 Faits marquants de l'exercice

McPhy Energy a signé avec EDF un accord de partenariat industriel et commercial pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international.

Le renforcement des capacités financières de McPhy permettra de soutenir sa croissance et de s'appuyer sur EDF pour accélérer son développement commercial sur le marché de l'hydrogène décarboné avec pour ambition de développer une offre hydrogène décarbonée et compétitive.

Cet accord s'est accompagné d'un investissement d'EDF Nouveaux Business Holding dans McPhy via la souscription à une augmentation de capital réservée pour un montant de 16 M€¹. Cette augmentation de capital a entraîné l'émission de 3 137 250 actions nouvelles, représentant environ 21,5 % des actions en circulation et des droits de vote attachés au 30 juin 2018.

1.2 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Les états financiers de la société ont été établis en euros. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

2.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2018 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général du règlement n° 2016-07 adopté le 4 novembre 2016 par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et approuvé par arrêté du 26 décembre 2016.

¹ Conformément aux règles comptables, les frais liés à l'opération ont été imputés en moins des primes d'émission.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la situation de trésorerie positive de la Société au 31 décembre 2018 de 14,3 M€.

Compte tenu des engagements pris à ce jour, la société a estimé qu'elle serait en mesure de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois.

Il est rappelé que pour renforcer sa flexibilité financière et sécuriser l'accès à des ressources complémentaires, la Société a mis en place une ligne de financement en fonds propres représentant à titre indicatif un montant de 1,3 M€ au cours du 31/12/2018 (voir note 3.22.3).

2.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur :

- Les choix d'activation des différents projets de recherche et développement en cours,
- Les titres de participation et créances rattachées,
- La durée d'utilisation des actifs détenus par la société,
- Les provisions pour garanties,
- La consommation prévisionnelle de trésorerie.

Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

2.3 Méthodes et règles d'évaluation

2.3.1 Conversion des éléments en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture.

Compte tenu de sa faible exposition, la société n'a pas mis en place d'instruments de couverture du risque de change.

2.3.2 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés, le cas échéant, directement sur le montant de la prime d'émission.

2.3.3 Recherche et développement

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement satisfaits :

1. Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
2. Intention de la Société d'achever le projet,
3. Capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel,
4. Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
5. Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
6. Evaluation fiable des dépenses de développement

Compte tenu de leur nature, ces frais sont inscrits, le cas échéant, dans les comptes annuels sur la ligne « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée.

Les travaux de recherche et développement réalisés en interne par McPhy Energy ne font l'objet d'aucune activation à la date de clôture, l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus n'étant pas remplis. Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice s'élève à 2 583 K€ au 31 décembre 2018.

2.3.4 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et brevets. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulées.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité (entre 1 et 10 ans).

2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif.

Les principales durées d'amortissement retenues sont :

Constructions sur sol d'autrui	20 ans
Matériel et outillages industriels, installations techniques	de 2 à 10 ans
Agencements et installations générales	de 3 à 20 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique, mobilier et matériel de bureau	de 2 à 10 ans

Aucun intérêt d'emprunt n'a fait l'objet d'activation, l'endettement de la société n'étant pas directement rattachable à des actifs de manière distincte.

2.3.6 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'achat. Une provision pour dépréciation des immobilisations financières est constituée lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est appréciée, pour les titres de participations, sur la base d'une approche multicritères comprenant notamment la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergie eu égard aux autres participations détenues.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à cinq ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les prévisions de flux sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées, et des investissements de croissance, ni de la structure financière. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation qui correspond en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les taux d'actualisation retenus au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élèvent respectivement à 13,6 % et 13,4 %. Ils ont été calculés sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Taux sans risque de 1,25 % (2,40 % en 2017)
- Prime de risque du marché de 7,00 % (6,00 % en 2017)
- Prime de risque spécifique de 1,80 % (2,00 % en 2017)
- Bêta de 1,4 (1,5 en 2017)
- Taux de croissance à l'infini de 2,15 % (2 % en 2017)

2.3.7 Pertes de valeur des actifs immobilisés

Les immobilisations doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- Les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- Une baisse sensible du niveau des flux de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets de trésorerie attendus non actualisés. Ces derniers sont déterminés sur la base des données budgétaires.

2.3.8 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « coût moyen pondéré ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approches et frais accessoires.

Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas, après revue par la direction financière et la direction de la production, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- Sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence,
- Sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence.

2.3.9 Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

2.3.10 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont présentés en emprunts et dettes financières. Ces postes sont exclusivement libellés en euros.

2.3.11 Autres fonds propres

La société bénéficie d'avances assorties ou non d'intérêts, en vue de faciliter le lancement d'études de développement et de fabrication de certains matériels. Ces avances sont remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil d'activité, sur le chiffre d'affaires issu de ces développements. En vertu des dispositions de l'article 441.16 du PCG, ces avances conditionnées sont présentées en autres fonds propres.

2.3.12 Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêt.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont actualisées lorsque l'impact de cette actualisation est significatif.

Les ventes de machines sont assorties de garanties contractuelles sur une période d'un an.

2.3.13 Avantages du personnel

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective (méthode des unités de crédit projetées), qui tient compte des modalités de calcul des indemnités prévues par la convention collective et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité...).

La société n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté en engagement hors bilan.

2.3.14 Emprunts et dettes financiers

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, de comptes courants actionnaires ainsi que de concours bancaires courants.

2.3.15 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'acceptation des obligations de prestations, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

Pour les contrats à long terme, la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement est retenue. Elle consiste à enregistrer le résultat sur une affaire ou un contrat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts déjà engagés sur le contrat rapporté au montant total des coûts à engager sur le projet. Au bilan, sont notamment reconnus les créances clients, les factures à établir, les produits constatés d'avance et les avances.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

2.3.16 Subventions d'exploitation

Les subventions sont comptabilisées en produits au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes lorsque le contrat d'attribution est signé et que les dépenses ont été engagées, mais que les subventions n'ont pas encore été encaissées.

2.3.17 Impôts sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charges d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

Impôts exigibles

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable consécutivement aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche et d'innovation peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche et d'innovation ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivantes celle au titre de laquelle il a été constaté. Compte tenu du statut de PME au sens communautaire de la société, le remboursement intervient dans l'année qui suit sa comptabilisation.

3 NOTES SELECTIONNEES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTATS

A. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Actif immobilisé

Les variations de l'actif immobilisé, en valeurs brutes, sont les suivantes :

(en euros)	A l'ouverture Au 31/12/17	Augmentation	Diminution	Autres variations	A la clôture Au 31/12/18
Brevets-licences-logiciels	407 867	512	-9 096	-	399 283
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	407 867	512	-9 096	-	399 283
Terrain et constructions	254 019	1 358	-	-	255 376
Matériel et Outillage	3 730 115	259 701	-592 103	344 660	3 742 374
Installations générales	867 069	7 845	-	-	874 914
Matériel de transport	25 328	-	-	-	25 328
Matériel de bureau & informatique	117 498	36 964	-3 039	-	151 423
Mobilier	47 280	-	-	-	47 280
Autres immobilisation corporelles	344 660	-	-	-344 660	-
Immobilisations corporelles	5 385 971	305 868	-595 142	-	5 096 696
Titres de participation	3 621 202	-	-	-	3 621 202
Créances rattachées à des participations	5 261 137	4 965 668	-6 549 777	-	3 677 027
Autres créances immobilisées	130 000	-	-130 000	-	-
Actions propres (1)	148 207	4 422 593	-4 442 357	-	128 444
Autres titres immobilisés	160	-	-	-	160
Dépôts et cautionnement	26 044	4 093	-1 100	-	29 037
Immobilisations financières	9 186 750	9 392 354	-11 123 235	-	7 455 869
TOTAL	14 980 588	9 698 734	-11 727 473	-	12 951 849

(1) Au 31 décembre 2018, les titres du contrat de liquidité s'élèvent à 68 K€ et les espèces à 60 K€.

Les variations des amortissements et provisions sont les suivantes :

(en euros)	A l'ouverture Au 31/12/17	Augmentation	Diminution	Autres variations	A la clôture Au 31/12/18
Brevets-licences-logiciels	390 000	12 262	-9 096	-	393 167
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	390 000	12 262	-9 096	-	393 167
Terrain et constructions	72 774	18 431	-	-	91 206
Matériel et Outillage	3 167 363	169 390	-	-	3 336 753
Installations générales	491 420	74 920	-	-	566 340
Matériel de transport	7 046	5 066	-	-	12 112
Matériel de bureau & informatique	92 599	15 844	-1 992	-	106 451
Mobilier	33 176	3 858	-	-	37 034
Autres immobilisation corporelles	-	65 623	-	-	65 623
Immobilisations corporelles	3 864 380	353 131	-1 992	-	4 215 518
Titres de participation	146 202	-	-	-	146 202
Créances rattachées à des participations	1 404 174	366 615	-	-	1 770 788
Actions propres (1)	4 122	711	-4 122	-	711
Immobilisations financières	1 554 498	367 326	-4 122	-	1 917 701
TOTAL	5 808 877	732 719	-15 210	-	6 526 387

3.2 Actif circulant

3.2.1 Etat des stocks

	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Stock de matières premières	1 667	107 061
Stock d'autres approvisionnements	416 040	374 927
Stock d'encours	167 131	171 316
Stock de produits Finis	233 141	317 555
Valeur Brute	817 980	970 859
Provisions pour dépréciations	-377 320	-470 400
Valeur Nette	440 660	500 459

3.2.2 Etats des créances

	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Avances et acomptes versés sur commandes	735 437	579 952
Clients et comptes rattachés	1 190 712	1 175 867
Subventions à recevoir	355 525	645 139
Etats impôts et taxes	867 519	999 285
Personnel et comptes rattachés	-	600
Débiteurs divers	14 487	11 872
Charges constatées d'avance	60 910	117 492
Valeur Brute	3 224 588	3 530 207
Provisions	-	-
Valeur Nette	3 224 588	3 530 207

Au 31 décembre, les créances clients et autres débiteurs sont tous à échéance moins d'un an.

3.2.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Dépôts à court terme	9 004 250	450 000
SICAV monétaires	-	-
Disponibilités et assimilés	5 324 851	3 578 473
Trésorerie active	14 329 101	4 028 473
Concours bancaires courants	-	-
Mobilisation de créance	-	-
Trésorerie passive	0	0
Trésorerie nette	14 329 101	4 028 473

3.3 Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Capitaux propres
Situation au 1er janvier 2017	9 458 100	1 134 972	28 243 477	-	-11 071 139	-9 217 275	9 090 034
Augmentation de capital	973 204		-6 545 740	-	11 071 139	-	4 642 183
Annulation d'actions propres	-	116 784	-	-	-	-	-
Exercice de bons de souscription d'actions	278 276	-	1 140 943	-	-	-	1 174 336
Coût des paiements en actions	-	33 393	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-503 653	-	-	-	-503 653
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de la période précédente	-	-	-	-	-9 217 275	9 217 275	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-7 077 192	-7 077 192
Situation au 31 décembre 2017	10 709 580	1 285 150	22 335 026	-	-9 217 275	-7 077 192	7 325 708
Augmentation de capital	3 137 250	376 470	15 623 505	-	-	-	15 999 975
Exercice de bons d'émission d'actions	635 000	76 200	3 096 150	-	-	-	3 172 350
Exercice de bons de souscription d'actions	131 477	15 777	630 055	-	-	-	645 832
Autres variations	-	-	-1 249 958	174 980	-	-	-1 074 978
Imputation des pertes antérieures	-	-	-9 217 275	-	9 217 275	-	-
Affectation du résultat de la période précédente	-	-	-	-	-7 077 192	7 077 192	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-12 183 161	-12 183 161
Situation au 31 décembre 2018	14 613 307	1 753 597	31 217 502	174 980	-7 077 192	-12 183 161	13 885 726

3.4 Autres fonds propres

Les avances conditionnées font l'objet de contrats avec BPI France. La Société bénéficie de trois contrats d'avances remboursables pour un montant total au 31 décembre 2018 de 3 642 K€.

Le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée sur la base d'un taux d'intérêt auquel la société estime qu'elle se serait financée à la date concernée est considérée comme une subvention perçue de l'État. Si elles sont significatives, ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

En cas de succès, les modalités de remboursement des avances conditionnées sont déterminées par l'organisme financeur, contrat par contrat, en fonction des résultats issus du programme aidé. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements publics et crédits d'impôt ».

3.5 Provisions pour risques et charges

	Soldes 31/12/2017	Dotations	Utilisations	Soldes 31/12/2018
Litiges	12 036	65 407	-	77 443
Pertes à terminaison	124 799	500 640	-84 170	541 269
Autres risques et charges	123 572	234 384	-116 597	241 359
Provisions risques et charges	260 407	800 431	-200 767	860 071

3.6 Emprunts et dettes financières

	<u>31/12/2017</u>	<u>Emmissions</u>	<u>Remboursements</u>	<u>Transferts</u>	<u>31/12/2018</u>
Emprunts auprès des établissements de crédits	1 660 168	1 000 000	-1 139 001	-	1 521 167
Comptes courants d'associés	7 500	-	-	-7 500	-
Total emprunts et dettes financières	1 667 668	1 000 000	-1 139 001	-7 500	1 521 167

	Total	< un an	entre un et cinq ans	> cinq ans
2018	1 521 167	506 614	839 553	175 000
2017	1 667 668	1 056 664	611 003	-

3.7 Fournisseurs et autres dettes

	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs	3 020 844	3 195 020
Dettes fiscales et sociales	897 419	903 515
Dettes sur immobilisations	4 161	29 238
Autres dettes	-	-
Produits constatés d'avance	615 461	304 173
TOTAL	4 537 885	4 431 946

	Total	< un an	entre un et cinq ans	> cinq ans
2018	4 537 885	4 537 885	-	-
2017	4 431 946	4 431 946	-	-

B. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.8 Chiffre d'affaires

	<u>2018</u>		<u>2017</u>	
France	2 731 185	93%	2 053 465	74%
Reste de l'Union Européenne (hors France)	197 466	7%	471 258	17%
Reste du monde	2 213	0%	238 971	9%
Chiffre d'affaires	2 930 864	100%	2 763 694	100%

3.9 Charges de personnel

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Salaires et traitements	2 104 001	2 038 935
Charges sociales	924 695	864 066
Charges de personnel	3 028 696	2 903 001

Le poste charges sociales inclut un produit de 26 433 € au titre du CICE.

3.10 Autres charges et autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation correspondent principalement en 2018 à la reprise de provisions et à des transferts de charges.

3.11 Résultat financier

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Produits de participations du groupe	52 260	45 496
Produits de placements	5 703	38 888
Produits intérêts / avances	-	41 968
Autres produits financiers	16 515	374 090
Produits financiers	<u>74 478</u>	<u>500 442</u>
Charges intérêts / emprunts	-38 696	-40 496
Charges intérêts / avances	-2 109	-
Autres charges financières	-5 448 640	-2 165 571
Charges financières	<u>-5 489 444</u>	<u>-2 206 067</u>
Résultat Financier	<u>-5 414 967</u>	<u>-1 705 625</u>

Les charges financières concernent un abandon de créances envers la filiale italienne pour un montant de 5,1 M€.

3.12 Résultat exceptionnel

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Quote part subv investissement virée au compte de résultat	-	-
Produits de cession d'immobilisations	592 186	1 250
Autres produits exceptionnels	71 182	65 026
Produits exceptionnels	<u>663 368</u>	<u>66 276</u>
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	-594 249	-263
Autres charges exceptionnelles	-82 353	-74 511
Charges exceptionnelles	<u>-676 603</u>	<u>-74 773</u>
Résultat Exceptionnel	<u>-13 235</u>	<u>-8 498</u>

Le résultat exceptionnel concerne principalement la cession d'un investissement (plateforme 700 bars) financée en crédit-bail pour 592 k€.

3.13 Impôts sur les résultats

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Crédit impôt recherche	764 228	440 623
Autres crédits d'impôts	-	-
Impôt sur les sociétés	<u>764 228</u>	<u>440 623</u>

Le montant en base des déficits reportables s'élève à 77,7 M€ au 31 décembre 2018 (64,8 M€ au 31 décembre 2017). Cette créance fiscale latente pourrait générer un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

L'impôt se ventile entre le résultat courant et le résultat exceptionnel de la façon suivante :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Résultat courant avant impôt	-12 934 154	-7 509 318
Résultat exceptionnel	-13 235	-8 498
Résultat net avant impôt	-12 947 389	-7 517 815
Impôt sur les résultats	-	-
Crédits d'impôt	764 228	440 623
Résultat net	-12 183 161	-7 077 192

C. AUTRES INFORMATIONS

3.14 Tableau des filiales et participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	VNC des titres	VNC Créances rattachées aux participations	Participations et créances rattachées	Quote-part de capital détenue	Capitaux propres	résultat net 2018	Chiffre d'affaires 2018
					hors résultat au 31 décembre 2018		
McPhy Italia Sprl	2 400	323	2 723	100%	4 275	(1 839)	2 991
McPhy Deutschland GmbH	1 075	1 584	2 659	100%	1 812	(669)	1 815
McPhy Asia Pacific Pte. Ltd	-	-	-	100%	(818)	(274)	0
McPhy Northern America Corp.	-	-	-	100%	(328)	(275)	0
McPhy Waterfuel Energy Equipment LLC	-	-	-	10%			0
TOTAL	3 475	1 907	5 382				4 806

3.15 Effectifs

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Cadres	25	23
Techniciens & agents de maîtrise	8	9
Employés et ouvriers	3	1
TOTAL	36	33

L'effectif moyen pondéré s'élève à 33 salariés sur 2018 (32 sur 2017).

3.16 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations et avantages de toute nature des membres du Comité de Direction (5 personnes en 2018 et 4 en 2017) et du Conseil d'administration sont les suivantes :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Rémunération dues au titre de l'exercice (1)	827 368	715 929
Rémunération en actions, options, etc....(2)	138 723	32 120
Rémunération des dirigeants	966 091	748 048

(1) Inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE, BSA ainsi qu'aux attributions d'options de souscription d'actions.

3.17 Retraite – Avantages dus au personnel

Les engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite font l'objet de versements réguliers auprès de caisses de retraite indépendantes de la Société et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les engagements de la Société relatifs aux régimes à prestations définies (indemnités de fin de carrière) sont présentés en engagement hors bilan.

Le coût de cet avantage est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la recommandation du CNC n°2003-R01. La convention collective applicable à la Société est la convention collective de la métallurgie.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des IFC sont présentées ci-dessous :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Age de départ	67 ans (C), 62 ans (NC)	67 ans (C), 62 ans (NC)
Taux d'actualisation (a)	1,8 %	1,7 %
Convention collective	Métallurgie, avenant 2010	Métallurgie, avenant 2010
Taux de croissance de salaires	3 % (C), 2,5 % (NC)	3 % (C), 2,5 % (NC)
Taux de charges sociales (b)	48 % (C), 47 % (NC)	45 % (C), 42 % (NC)
Table de mortalité	Insee 2013-2015	Insee 2013-2015
Probabilité de présence	taux compris entre 25 % et 97 % jusqu'à 55 ans, puis 100 % à partir de 55 ans	taux compris entre 25 % et 97 % jusqu'à 55 ans, puis 100 % à partir de 55 ans

C : cadres, NC : non cadres.

(a) Le taux d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

La durée moyenne s'élève à environ 20 ans au 31 décembre 2018.

Le montant de l'engagement de retraite au 31 décembre 2018 s'élève à 126 K€ (106 K€ au 31 décembre 2017). Une hausse de 1 % du taux d'actualisation au 31 décembre 2018 (respectivement une baisse de 1 %) a un effet positif sur le résultat de l'année de 19 K€ (respectivement un effet négatif de 31 K€ sur le résultat).

3.18 Paiements fondés sur des actions

La Société a attribué des stock-options (« Options »), des Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») ou des Bons de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») à certains de ses salariés et dirigeants. L'impact de cette attribution ainsi que les engagements induits qui en résultent peuvent être résumés dans le tableau ci-après :

	<u>Dates d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>	<u>Nombre attributaires</u>	<u>Instruments en circulation</u>	<u>Instruments exerçables</u>
<i>Assemblée Générale du 18/05/2017</i>					
Options 2017-1	Du 12/03/2018 au 12/03/2023	4,84	3	57 000	57 000
BSPCE 2017-1	Du 12/03/2018 au 12/03/2023	5,10	1	32 000	32 000
BSPCE 2017-2	Du 12/03/2018 au 12/03/2023	5,10	7	119 000	119 000
Solde au 31 décembre 2018			11	208 000	208 000

Le tableau suivant retrace l'activité des plans d'options, de BSA et de BSPCE :

	<u>Options et bons en circulation</u>	<u>Prix d'exercice moyen pondéré</u>
Solde au 1^{er} janvier 2017	553 053	4,69
Octrois	-	-
Annulations	(2 000)	4,40
Exercices	(278 276)	4,22
Solde au 31 décembre 2017	272 777	5,18
Octrois	240 000	5,04
Annulations	(173 300)	5,36
Exercices	(131 477)	4,91
Solde au 31 décembre 2018	208 000	5,03

3.19 Crédit-bail

	Véhicule	Matériel et Outillage	Matériel de bureau & informatique	Brevets- licences- logiciels	Total
Valeur brute d'origine	18 115	1 799 328	91 231	314 336	2 223 010
Cumul des amortissements antérieurs	-	-783 648	-47 685	-134 020	-965 353
Dotation de la période	-3 522	-168 759	-18 246	-62 867	-253 394
Amortissements cumulés	-3 522	-952 407	-65 931	-196 887	-1 218 747
Valeur nette	14 593	846 921	25 300	117 449	1 004 263
Cumul des redevances antérieures	-	1 132 322	78 582	153 227	1 364 131
Redevances de la période	6 796	150 858	7 112	71 818	236 584
Redevances cumulées	6 796	1 283 180	85 694	225 045	1 600 715
Redevances restant à payer					
- à un an au plus	8 388	209 319	7 112	71 819	296 638
- à plus d'un an et moins de cinq ans	11 883	402 684	16 001	62 228	492 796
- à plus de cinq ans	-	-	-	-	-
Redevances restant à payer	20 271	612 003	23 113	134 047	789 434
Option d'achat	18 154	3 800	750	0	22 704

3.20 Engagements financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Cautions et nantissements	1 254	2 865
Crédit bail	789	367
Bail commercial	544	554
Autres engagements donnés	-	-
Engagements donnés	2 588	3 786

3.21 Transactions avec les parties liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2018	Entreprises liées	Entreprise avec un lien de participation	31 décembre 2017
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Participations et créances rattachées	7 434	7 434	-	7 332
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 434	7 434	-	7 332
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	12	12	-	500
Clients et autres débiteurs	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	-	-	-	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	12	12	-	500
Comptes de régularisations actif	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	28	-	-
TOTAL ACTIF	7 446	7 473	-	7 832
Autres fonds propres	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	28	28	-	-
Emprunts et dettes financières	-	-	-	8
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	1 176
Dettes fiscales et sociales	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
TOTAL DETTES	28	28	-	1 184
Comptes de régularisations passif	-	-	-	-
Ecart de conversion passif	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	28	28	-	1 184

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées directement ou indirectement à McPhy Energy, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans la société.

Ces transactions sont effectuées à des conditions normales de marché.

3.22 Objectifs et politique de gestion des risques financiers

3.22.1 Risque de taux d'intérêts

La Société a souscrit des emprunts à court terme et moyen terme à taux variables pour un montant total de 1 521 K€. Si les taux d'intérêt avaient varié de 100 points de base à la hausse ou à la baisse, la charge d'intérêt aurait été impactée positivement ou négativement de 16 K€.

3.22.2 Risque de change

La Société n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change au regard du caractère peu significatif des transactions effectuées en devises.

En fonction du développement de son activité, la Société ne peut exclure une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

3.22.3 Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de refinancement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire court et moyen terme.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 14,3 M€ au 31 décembre 2018 et les dettes financières, à un montant de 1,5 M€. Les contrats de crédit de la Société ne comportent pas de clause de défaut (« covenants »).

La Société continuera jusqu'à l'atteinte du point mort d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir notamment ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux.

Afin de renforcer sa flexibilité financière et de sécuriser l'accès à des ressources complémentaires, la Société a mis en place une ligne de financement en fonds propres représentant à titre indicatif un montant de 1,3 M€ au cours du 31/12/2018. Cette ligne porte sur un maximum de 335 000 actions susceptibles d'être émises, uniquement à la demande de McPhy Energy, pendant une période courant jusqu'au 12 septembre 2019, au cours moyen pondéré de l'action au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 5 %. Cette ligne n'est pas utilisable notamment en période de fenêtre négative (purge de l'information privilégiée au sens de l'AMF), ou en cas de baisse du cours au jour du tirage de plus de 3 % par rapport à la moyenne des 3 derniers jours de Bourse.

3.22.4 Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants, ainsi que des expositions au crédit clients n'est pas significatif.

3.23 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe sont présentés en note 3.29 de l'annexe aux comptes consolidés.

21.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus au cours de l'exercice 2015 et qui n'ont pas été soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes des exercices précédents.

Personne intéressée :

Monsieur Pascal MAUBERGER, Directeur Général

Nature :

Engagements de non-concurrence et prise en charge d'une partie des cotisations de retraite

Montant des sommes versées au cours de l'exercice écoulé :

Le contrat de mandat social conclu le 21 mai 2015 entre la Société et Monsieur Pascal MAUBERGER en tant que Directeur Général de la Société fixe notamment les éléments de la rémunération de Monsieur Pascal MAUBERGER.

Il fixe également les avantages octroyés à celui-ci dont la prise en charge par la Société de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises, qui s'est arrêtée en septembre 2018, et d'une partie des cotisations de retraite (légal et complémentaire – régime AGIRC – ARCO). Le montant des cotisations retraites 2018 est de 29 647.53€ et la GSC (Garantie sociale du chef d'entreprise) 2018 : 7 746€.

Ce mandat social inclut un engagement de non-concurrence d'une durée de 18 mois à compter de son départ pour un périmètre géographique déterminable.

Dans l'hypothèse d'une application par la Société de la clause de non-concurrence à compter de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Pascal MAUBERGER percevrait en contrepartie une indemnité mensuelle d'un montant égal à 6/10^e de la rémunération annuelle (fixe et variable) des douze derniers mois de présence (équivalente à celle applicable aux contrats de travail de la Société selon les modalités prévues par la convention collective).

Cet engagement a été conclu pour protéger les intérêts légitimes de la Société en raison du fait que son activité et son développement sont basés sur son savoir-faire technique très spécifique.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice au titre de cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ou engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Juvigny et Paris-La Défense, le 30 avril 2019

Les commissaires aux comptes

SARL Audit Eurex

Deloitte & Associés

Philippe TRUFFIER

Benjamin HAZIZA

21.6 Informations financières proforma

Non applicable.

21.7 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant

21.8 Politique de distribution des dividendes

21.8.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant

21.8.2 Politique de distribution des dividendes

Compte tenu de son stade de développement, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. La Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

21.9 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document de Référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

21.10 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant

22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

22.1 Capital social

22.1.1 Montant du capital social

Le nombre d'actions ordinaires, d'une seule catégorie, émises et intégralement libérées au 31 décembre 2018 s'élève à 14 613 307 actions, d'une valeur nominale unitaire de 0,12 €.

Le rapprochement entre le nombre d'actions en circulation au début et en fin de période est présenté dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés (section 21.2 du Document de référence) et à la section 22.1.8.

22.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

22.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

En date du 31 mars 2019, 12 737 de ses propres actions figuraient au crédit du compte de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu pour favoriser la liquidité de ses titres par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

22.1.4 Valeurs mobilières donnant droit à une quote-part du capital social

L'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en circulation au 31 décembre 2018 est présenté ci-après :

Date de l'Assemblée	18/05/17	18/05/17	18/05/17	TOTAL
Date du Directoire	12/03/18	12/03/18	12/03/18	
Plan	Options 2017-1	BSPCE 2017-1	BSPCE 2017-2	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées (à l'origine)	57 000	64 000	119 000	681 328
Point de départ d'exercice	13/03/20	12/03/18	13/03/20	
Date d'expiration	12/03/23	12/03/23	12/03/23	
Prix de souscription ou d'achat	4,84 €	5,10 €	5,10 €	
Modalités d'exercice	Exerçable à hauteur de 60% au 13/03/20 et 40% au 13/03/21	Exerçable à hauteur de 60% au 12/03/18 et 40% au 12/03/19	Exerçable à hauteur de 60% au 13/03/20 et 40% au 12/03/21	
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31/12/18	-	19 200	-	266 278
Nombre cumulé d'options et de bons annulés ou caduques	-	12 800	-	207 050
Nombre cumulé d'options et de bons restants au 31/12/18	57 000	32 000	119 000	208 000

L'impact de la dilution potentielle figure à la Section 4.6.4 « Risque de dilution »

22.1.5 Capital autorisé

Le tableau ci-joint récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en termes d'augmentations de capital :

Date de l'autorisation	Organe	Bénéficiaire de la délégation	Objet	Montant	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
18/05/2017 11 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation par émission avec suppression du DPS par offre au public	Maximum 450 000 € de nominal ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 12 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation par émission avec maintien du DPS	Maximum 450 000 € de nominal ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 13 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital	Maximum 10% du capital	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 15 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation du nombre de titres à émettre en d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS	Maximum 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 18 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	Maximum 100 000 €	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
18/05/2017 22 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation par émission avec suppression du DPS en cas d'offre publique d'échange	Maximum 2.250 000 €	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
26/06/2018 17 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation par émission avec suppression du DPS par placement privé	Maximum 400 000 € de nominal ⁽¹⁾ et 20% du capital par an	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	76 200€ de nominal (635 000 actions)
26/06/2018 18 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation par émission avec suppression du DPS catégorielle	Maximum 400 000 € de nominal ⁽¹⁾	18 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant
26/06/2018 26 ^e résolution	A.G.E.	Conseil d'administration	Augmentation de capital réservée aux adhérents de PEE	Maximum 50 000 € de nominal	26 mois à compter de la date de l'A.G.E.	Néant

⁽¹⁾ le plafond global nominal de ces différentes délégations est de 450 000 € pour les actions et de 3 000 000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances.

Les 24^e et 25^e résolutions de l'Assemblée générale du 26 juin 2018 (augmentation de capital réservée à EDF Nouveaux Business Holding) ont été utilisées dans leur intégralité, ce qui a représenté une émission de 3 137 250 actions nouvelles.

Aux termes des délibérations en date du 19 mai 2016 et du 18 mai 2017, l'assemblée générale des actionnaires a délégué au Conseil d'administration de la Société, tous pouvoirs à l'effet d'émettre un nombre maximum de 250.000 actions gratuites (AGA 2016), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE 2017), Options de Souscription et/ou d'Achat d'Actions (OSA/OAA 2017) et Bons de Souscription d'Actions (BSA 2017).

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration du 12 mars 2018 a attribué au profit de certains cadres clés 57 000 OSA 2017 et 183 000 BSPCE 2017, dont l'attribution sera rendue définitive à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve du respect de conditions de présence.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale de renouveler l'ensemble des délégations arrivant à expiration avant la date de l'assemblée générale à réunir en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La Société a mis en place le 13 septembre 2017 avec Képler Chevreux une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une Equity Line Financing. Dans ce cadre, Képler Chevreux a souscrit à 970 000 bons d'émission d'actions. Ces actions sont susceptibles d'être émises, uniquement à la demande de McPhy Energy, et pendant une période de 24 mois, au cours moyen pondéré de l'action au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 5 %. Au 31 décembre 2018, la Société a procédé au tirage d'un nombre de 635 000 actions au titre de cette ligne de financement.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

22.1.6 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il est précisé que les 15^e, 17^e et 18^e résolutions de l'assemblée générale du 26 juin 2018 seront suspendues à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

22.1.7 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société.

22.1.8 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices :

	Nombre d'actions	Nominal actions	Capital social
Situation au 1er janvier 2016	9 443 100		1 133 172,00
Exercice de BSPCE	15 000	0,12 €	1 800,00
Situation au 31 décembre 2016	9 458 100		1 134 972,00
Exercice de BSPCE	278 276	0,12 €	33 393,12
Emission d'actions nouvelles (placement privé)	973 204	0,12 €	116 784,48
Situation au 31 décembre 2017	10 709 580		1 285 149,60
Exercice de BSPCE et BSA	131 477	0,12 €	15 777,24
Exercice de bons d'émission d'actions	635 000	0,12 €	76 200,00
Emission d'actions nouvelles	3 137 250	0,12 €	376 470,00
Situation au 31 décembre 2018	14 613 307		1 753 596,84

Franchissement de seuils

Date de déclaration	Société ayant franchi un seuil	Nature du franchissement de seuil	Nature de l'opération ayant conduit au franchissement de seuil(s)	Date(s) de franchissement de seuil(s)	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions de la Société détenues à la date de la déclaration	% de capital de la Société détenu à la date de la déclaration	Nombre de droits de vote de la Société détenus à la date de la déclaration	% de droits de vote de la Société détenu à la date de la déclaration
03.07.2018	Caisse des dépôts et consignations	A la baisse	Cession d'actions	27.06.2018	15 et 10% des droits de vote	1.132.915	9,99%	1.132.915	9,95%
03.07.2018	EPIC Bpifrance	A la baisse	Cession d'actions	27.06.2018	15 et 10% des droits de vote	1.132.915	9,99%	1.132.915	9,95%
02.07.2018	EDF Nouveaux Business Holding SAS	A la hausse	Augmentation de capital	29.06.2018	5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote	3.137.250	21,66%	3.137.250	21,60%
09.05.2018	Caisse des dépôts et consignations	A la baisse	Augmentation de capital	07.05.2018	10 % du capital	1.132.915	9,99%	1.960.783	16,07%
09.05.2018	EPIC Bpifrance	A la baisse	Augmentation de capital	07.05.2018	10 % du capital	1.132.915	9,99%	1.960.783	16,07%
26.03.2018 27.03.2018	Cogefi Gestion SASU	A la baisse	Cessions d'actions	19.01.2018 24.01.2018	5 % des droits de vote 5 % du capital	221.127	2,03%	221.127	1,88%
13.02.2018 14.02.2018	Sofinnova Partners SAS	A la baisse	Augmentation de capital	31.03.2017 31.10.2017	10% des droits de vote 10% du capital	1.023.947	9,47%	1.023.947	8,78%

22.2 Acte constitutif et statuts

22.2.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la conception, l'étude, la mise au point et la production en masse, la distribution de matériaux destinés au stockage de l'hydrogène sous forme d'hydrures métalliques, des réservoirs et des contenants desdits matériaux ;
- la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution et la maintenance d'électrolyseurs ;
- le traitement par broyage, granulation mécanique et mécano synthèse, la mise en forme sous contrainte, pressage incinération, fusion, refonte, atomisation en phase liquide, dépôt, alliage, affinage ou mélange de ces marchandises ou matières et toutes prestations de services y afférant ;
- toutes prestations de services, d'assistance, de maintenance, d'ingénierie et de formation des clients sur les produits distribués par la Société
- la prise directe, l'acquisition et la création de tous brevets, marques, licences, procédés ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus, leurs exploitations, leurs cessions ou leurs apports;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ;
- de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de donation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

22.2.2 Administration et contrôle de la Société

22.2.2.1 Conseil d'administration (Article 14 des statuts)

Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes conformément à l'article L. 225-17 alinéa 2 du code de commerce.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

22.2.2.2 Organisation et direction du Conseil d'administration (Article 15 des statuts - extrait)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier,

que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

22.2.2.3 Pouvoirs du Conseil d'administration (Article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration peut décider la création en son sein d'un ou plusieurs comités, dont il fixe la composition et les attributions et le cas échéant, la rémunération de chacun de ses membres.

22.2.2.4 Direction générale (Article 19 des statuts)

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

22.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

22.2.3.1 Forme des actions (Article 10 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire dans les conditions prévues par la réglementation légales en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues par les articles L. 228-2 et suivants du code de commerce en matière d'identification des détenteurs de titres au porteur.

22.2.3.2 Droits et obligations attachés aux actions (Article 13 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque action donne le droit à une voix au sein des assemblées générales.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

22.2.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de disposition spécifique, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

22.2.5 Assemblées Générales (articles 22 à 26)

22.2.5.1 Convocation et admission aux Assemblées Générales (Article 22 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions légales.

22.2.5.2 Quorum – Vote (Article 23 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent sauf dans les cas où la loi en dispose autrement.

22.2.5.3 Assemblée Générale Ordinaire (Article 24 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les votes exprimés par correspondance ou télétransmission.

22.2.5.4 Assemblée Générale Extraordinaire (Article 25 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les votes exprimés par correspondance ou télétransmission.

22.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune clause statutaire n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

22.2.7 Franchissement de seuil statutaire

Néant.

22.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

23. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants pour la Société au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires sont les suivants :

23.1 Contrats de financement

Afin de renforcer sa flexibilité financière et de sécuriser l'accès à des ressources complémentaires, la Société a renouvelé le 13 septembre 2017 avec Képler Chevreux une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres sous la forme d'une *Equity Line Financing*, représentant à titre indicatif un montant de 1,3 M€ au cours du 31/12/2018. Dans ce cadre, Képler Chevreux a souscrit à 970 000 bons d'émission d'actions. Ces actions sont susceptibles d'être émises, uniquement à la demande de McPhy Energy, et pendant une période de 24 mois courant jusqu'au 12 septembre 2019, au cours moyen pondéré de l'action au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 5 %. Au 31 mars 2019, la Société a procédé au tirage d'un nombre de 635 000 actions au titre de cette ligne de financement.

Par ailleurs, McPhy s'est engagé dans des projets de démonstration français et européens. Il est rappelé ces projets pilotes pré-commerciaux ne généraient pas de chiffre d'affaires. Ils ont fait l'objet d'un financement partiel sous forme de subventions (dont les produits sont comptabilisés en « Autres produits de l'activité »), et d'avances remboursables. Au 31 décembre 2018, la Société a bénéficié d'avances remboursables, sous condition de succès, pour un montant total de 3,6 M€, principalement au titre du projet PUSHY.

23.1.1 Projet PUSHY (McPhy / Bpifrance)

Dans le cadre du projet PUSHY, lancé en juillet 2011, la Société est chef de file d'un partenariat avec des PME françaises, un industriel leader dans le secteur des gaz industriels (Linde Electronics) ainsi qu'un centre de recherche d'envergure internationale (CEA Liten). Ce projet d'innovation vise des travaux de développement expérimental et de recherche industrielle en vue de la conception et la mise au point de nouveaux produits.

Ce projet vise plus particulièrement à développer deux offres technologiques innovantes (OSSHY et LASHY) associant la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et son stockage sous forme d'hydrures.

La BPI a retenu comme fin du projet la date du 31 décembre 2016, avec l'avis favorable du consortium.

Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des dépenses engagées par la Société dans le cadre de ce projet s'élève à 8,3 M€. Le Groupe a reçu un montant de 0,8 M€ de subventions et 3,1 M€ d'avances remboursables liées à ce projet. Le solde des aides à recevoir est actuellement en cours d'analyse avec Bpifrance.

Contractuellement, à ce jour, les retours financiers comprennent d'une part le remboursement du nominal des avances remboursables actualisé au taux annuel de 3,05 %, et d'autre part des versements complémentaires.

Les modalités des retours financiers prévoient un remboursement d'un montant forfaitaire de 4,6 M€ et un remboursement complémentaire basé sur un pourcentage des revenus H.T. issus du projet. Le remboursement complémentaire n'excédera pas 4,9 M€.

De plus, le contrat prévoit des versements d'annuités à Bpifrance en cas d'exploitation commerciale de la propriété intellectuelle ou des prototypes issus du projet.

En tout état de cause, la Société sera déliée de toute obligation de paiement de retours financiers, si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du dernier versement de l'aide.

23.2 Contrats de collaboration

23.2.1 Contrat de développement technologique avec De Nora

McPhy a conclu, en février 2015, un partenariat de développement technologique avec De Nora, groupe italien leader mondial des produits et services d'électrochimie.

Aux termes de cet accord, De Nora fournira à McPhy des électrodes activées pour sa gamme d'électrolyseurs alcalins de nouvelle génération. Plus compacts, plus réactifs et d'une durée de vie plus longue, ces nouveaux équipements destinés aux marchés de l'Industrie et de l'Energie auront des performances techniques et économiques largement accrues.

De Nora est engagé dans l'accroissement des performances des technologies d'électrolyse alcaline grâce à ses électrodes brevetées à haute performance. L'alliance des technologies de McPhy et de De Nora devrait permettre d'offrir aux clients industriels et énergéticiens des équipements de production d'hydrogène plus compétitifs et plus flexibles.

23.2.2 Accord de partenariat industriel et commercial avec EDF

McPhy a signé, en juin 2018, un partenariat industriel et commercial avec EDF, leader mondial des énergies bas carbone, pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international. Grâce à ce partenariat et aux moyens financiers supplémentaires apportés par le groupe EDF, McPhy entend accélérer sa croissance, renforcer son développement commercial et conquérir de nouveaux marchés. Ce partenariat est désormais opérationnel et se concrétise par des réponses communes à des appels d'offres pour des stations de bus de plusieurs centaines de kg/j. avec électrolyseurs et des plateformes pour alimenter des trains hydrogène et des navettes fluviales de plus de 1 tonne/jour.

23.3 Contrats de licence

Il n'y a pas de contrat de licence en cours.

23.4 Autres Contrats

Contrat HEBEI

McPhy Energy s'est vu attribuer définitivement en juin 2016 le contrat d'un montant de 6,4 M€ pour une solution de Power-to-Gas (ou « *Wind to hydrogen* »), destiné à valoriser des surplus d'énergie produits par un parc éolien de 200 MW en construction dans la province du Hebei, en Chine. La livraison de cette solution, composée d'équipements de production d'hydrogène d'une puissance de 4 MW et d'une unité de stockage solide, a été réalisée mi-2017 pour une mise en service définitive prévue en 2019. 4 % du contrat restent encore à reconnaître en chiffre d'affaires sur l'exercice 2019.

24. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

25. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, l'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, devant être mis à la disposition des actionnaires conformément

à la réglementation applicable, peut être consulté au siège social de la Société, ZA La Riétière – 26190 La Motte-Fanjas.

En outre, un certain nombre d'informations financières sur le Groupe sont disponibles sur le site internet www.mcphy.com. Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être également consultés sur le site Internet de la Société à compter du vingt-et-unième jour précédent l'assemblée générale annuelle.

26. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles McPhy détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la section 7 et à la section 21 du présent Document de Référence.

27. INFORMATION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

La réglementation française a évolué en 2017 du fait de la transposition en droit interne de la directive européenne du 22 octobre 2014. Une ordonnance et un décret d'application ont modifié l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et remplacé le dispositif précédent de reporting RSE dit « Grenelle I ».

Pour les SA dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les sociétés concernées par cette nouvelle obligation déclarative sont celles :

- (i) dont le total du bilan (consolidé) excède 20 M€ ou le chiffre d'affaires net (consolidé) excède 40 M€ ; ET
- (ii) dont le nombre moyen de salariés permanent est supérieur à 500 au cours de l'exercice.

La Société ne remplissant pas les deux critères cumulatifs, elle n'est désormais plus soumise à l'obligation d'émettre une déclaration de performance extra-financière (ex rapport RSE) mais dans un souci de transparence elle continue de transmettre les informations en matière sociale, environnementale et sociétale.

Le périmètre et la méthodologie de reporting sont détaillés dans la note méthodologique qui figure à la fin de ce chapitre.

Le Groupe comprend trois sites de production et d'ingénierie (en France, Italie et Allemagne), et un bureau commercial en Asie au 31 décembre 2018.

Sauf indication contraire, les éléments communiqués ci-après concernent la Société (McPhy Energy SA) située en France et ses deux filiales détenues à 100% (McPhy Energy Italia Srl basée en Italie et McPhy Energy Deutschland GmbH basée en Allemagne). Les données chiffrées sont fournies pour les exercices 2017 et 2018.

Il est rappelé que les pratiques du Groupe en matière de RSE sont notamment formalisées dans un « Code de conduite des affaires » qui a pour objet de fixer certains principes de conduite applicables à tous les collaborateurs du Groupe, ainsi qu'aux représentants, mandataires, consultants et autres prestataires externes étant amenés à agir pour le compte du Groupe ou de ses différentes entités. Ces principes, qui ne sauraient être considérés comme exhaustifs, s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs des sociétés contrôlées par le Groupe dans le cadre de ses activités professionnelles.

Ces principes constituent un socle d'application obligatoire. Chaque collaborateur du Groupe doit agir avec loyauté, intégrité et sens des responsabilités, en conformité avec les engagements du Groupe. Quel que soit son niveau hiérarchique, il se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les principes qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail et de veiller à ce que ceux-ci soient également appliqués au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité. Il est attendu de chaque société contrôlée par le Groupe et de chaque salarié un comportement qui ne doit pas privilégier les objectifs et intérêts de la société au détriment des objectifs et intérêts du Groupe dans son ensemble.

1 Informations sociales

1.1 Emploi

1.1.1 Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Répartition des effectifs par zone géographique :

	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
France	36	33
Etranger	50	47
	<u>86</u>	<u>80</u>

Répartition des effectifs par catégorie :

	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>
Cadres	47	43
Agents de maîtrise	15	16
Employés et ouvriers	24	21
	<u>86</u>	<u>80</u>

Répartition des effectifs par sexe et âge :

	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>	<u>Var %</u>
Dont moins de 25 ans	3	2	50%
Entre 25 et 39 ans	34	29	17%
Entre 40 et 49 ans	20	21	-5%
50 ans et plus	11	12	-8%
Total Hommes	<u>68</u>	<u>64</u>	<u>6%</u>
Dont moins de 25 ans	2	0	0%
Entre 25 et 39 ans	9	10	-10%
Entre 40 et 49 ans	4	4	0%
50 ans et plus	3	2	50%
Total Femmes	<u>18</u>	<u>16</u>	<u>13%</u>
Dont moins de 25 ans	5	2	150%
Entre 25 et 39 ans	43	39	10%
Entre 40 et 49 ans	24	25	-4%
50 ans et plus	14	14	0%
Total Groupe	<u>86</u>	<u>80</u>	<u>8%</u>

1.1.2 Embauches et départs

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Embauches	24	18
Départs	18	18

Au cours de l'exercice 2018 :

- 18 salariés ont quitté le Groupe pour des motifs autres que des fins de contrats (démissions, ruptures conventionnelles, suspension de contrat pour congé parental).

- 24 personnes ont rejoint le Groupe : 24 recrutements (21 en contrat à durée indéterminée et 3 en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

1.1.3 Rémunérations et leur évolution

Le tableau ci-dessous présente la répartition des salaires bruts mensuels moyens (salaires et primes) hommes/ femmes en euros pour 2017 et 2018 :

	31/12/18	31/12/17	Var %
Hommes ⁽¹⁾	3 346	3 706	-9,7%
Femmes ⁽¹⁾	3 168	3 736	-15,2%
Groupe	3 310	3 712	-10,8%

(1) Les données présentées excluent les membres du Comité de Direction.

La Société applique un système d'évolution individuel des rémunérations. Les primes sont de deux types : individuelle et collective en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés annuellement.

Au sein de toutes les filiales, les salariés (permanents ou temporaires) bénéficient d'un contrat de travail conforme aux règles du droit du travail local.

Il n'y a pas à ce jour de politique de rémunération Groupe. La politique dans ce domaine reste locale tout en respectant comme principe de base l'égalité salariale entre les hommes et les femmes à compétences et positions égales.

Les salaires moyens sont supérieurs au minimum légal pour l'ensemble des catégories des salariés.

1.2 Organisation du travail

1.2.1 L'organisation du temps de travail

Le Groupe respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction du contexte local et du niveau d'activité.

Le groupe a mis en place des mesures pour préserver la qualité de vie des salariés notamment en permettant le passage à temps partiel pour des mères de familles.

1.2.2 Absentéisme

L'absentéisme global présenté dans le tableau ci-dessous prend en compte les absences pour maladie, maternité et paternité, ainsi que les accidents du travail.

Taux d'absentéisme	2018	2017	Var pts%
Absentéisme global	3,1%	1,9%	1,2
dont absentéisme de maladie	3,6%	1,6%	2,0
dont absentéisme de maladie longue durée	0,1%	0,0%	0,1
dont absentéisme d'accident de travail	0,1%	0,2%	-0,1
dont absentéisme autre	3,9%	0,1%	3,8

1.3 Relations sociales

Depuis sa création, McPhy favorise le développement de relations sociales fondées sur le respect des instances représentatives du personnel et un dialogue social constructif.

Sur le périmètre France, les conventions collectives suivantes s'appliquent aux salariés de McPhy :

- Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
- Convention collective métallurgie Drôme/ Ardèche pour les non cadres

1.3.1 Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Le Code de conduite des affaires du Groupe souligne clairement la nécessité de favoriser le dialogue social et d'être attentif à l'expression des salariés. L'atout du Groupe en la matière repose sur la taille humaine de ses filiales, ce qui favorise les échanges simples et fréquents entre les managers et les équipes sur la marche de l'entreprise et les projets en cours.

La liberté d'association et de négociation fait également partie des droits fondamentaux que le Groupe est soucieux de respecter. Les instances représentatives du personnel (IRP) et plus généralement les collaborateurs sont régulièrement consultés et informés des projets et des évolutions qui peuvent intervenir au sein de la vie de chacune des entités du Groupe.

1.3.2 Bilan des accords collectifs

Aucun accord collectif n'a été signé à ce jour.

1.4 Santé et sécurité

En France la Société a revu, le contrat de prévoyance des salariés non cadres afin d'en améliorer les garanties.

1.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

La politique du Groupe en matière de sécurité et de protection des personnes répond aux objectifs principaux suivants :

- assurer la conformité des produits de McPhy aux normes et réglementations en vigueur ;
- assurer la sécurité des personnes intervenant dans la société ; et
- assurer la protection des biens matériels et immatériels de la Société.

En France, l'activité de la Société est soumise à une autorisation au titre d'une ICPE pour la fabrication d'hydrogène.

La Société applique dans ses installations des standards d'équipement et de fonctionnement élevés et s'attache également à la formation de son personnel à la fois aux procédures destinées à assurer la qualité des produits, et aux différents besoins de sécurité liés à leur poste de travail.

La Société dispose d'un responsable Qualité, Sécurité et Environnement, en charge de l'animation et de l'homogénéisation des pratiques du groupe. Dans chaque entité du Groupe, il y a un correspondant QSE.

1.4.2 Accidents du travail, fréquence et gravité, maladies professionnelles

	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>Var %</u>
Taux de fréquence ⁽¹⁾	5,9	20,3	-70,9%
Taux de gravité ⁽²⁾	0,04	0,30	-86,4%
Nombre de jours d'arrêt faisant suite à un accident du travail	7	35	-80,0%
Nombre de maladies professionnelles reconnues	0	0	

(1) Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail de la victime pendant la période multiplié par 1 000 000, divisé par le nombre total d'heures travaillées.

(2) Nombre de jours calendaires d'arrêt de travail des victimes pendant la période suite aux accidents du travail multiplié par 1 000, divisé par le nombre total d'heures travaillées.

La fréquence et la gravité des accidents de travail a diminué entre 2017 et 2018. En 2018, seul un accident de travail sans gravité a nécessité un arrêt pendant sept jours. Les accidents du travail éventuels font l'objet d'une analyse de causes en vue d'améliorer les pratiques en matière de santé et sécurité au travail. Sur 2017, des actions de formation en sécurité informatique, prévention des risques routiers et liés à l'activité physique ont été mise en œuvre. Cette démarche d'amélioration continue est aussi favorisée par les rappels de prévention des risques réalisés lors des réunions mensuelles animées par le responsable QSE en France et la mise en place d'un management de sécurité en Italie.

1.5 Formation

1.5.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

L'organisation du Groupe mise en place autorise un fonctionnement souple et évolutif, avec des ressources et des compétences partagées, potentiellement mobiles temporairement ou durablement. Cela est favorisé notamment grâce à la souplesse et à la polyvalence des personnels (d'ingénierie comme de production) qui sont développées par des actions de formation adaptées (techniques, langues, règlementations...).

Au sein du Groupe, l'entretien annuel permet d'identifier et de piloter les besoins en termes de formation de l'ensemble des salariés.

L'entreprise poursuit sa politique de formation dans une perspective de long terme en s'appuyant notamment sur la base d'actions visant à renforcer les compétences collectives et individuelles.

Le taux d'effort de formation est maintenu au-delà des obligations légales.

Le Groupe mène une politique de ressources humaines internationale qui s'inscrit dans une perspective d'excellence. Cette ambition passe à la fois par sa capacité à construire une politique qui concerne l'ensemble du Groupe et à la décliner pour chacun des collaborateurs. Où qu'ils soient situés et quel que soit leur métier, l'ambition du Groupe est de favoriser le développement professionnel et l'épanouissement personnel des salariés, au travers notamment de la formation continue.

Des formations « sécurité » sont aussi réalisées en interne, pour former le personnel sur les risques liés aux machines et aux opérations à risques. Des formations sur la sécurité du site sont organisées pour tout le personnel, notamment à chaque nouvelle embauche.

1.5.2 Nombre total d'heures de formation

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Heures de formation	2 166	604
% de salarié ayant eu au moins une formation dans l'année	33%	31%

1.6 Égalité de traitement

La diversité des collaborateurs et des cultures représentées au sein du Groupe constitue une richesse importante. Dans le cadre de ses engagements d'employeur, le Groupe est déterminé à offrir à ses collaborateurs des chances égales de reconnaissance et d'évolution de carrière, quelles que soient leur origine, leur sexe, leur croyance, et ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement.

Ces principes doivent être appliqués aux recrutements effectués par le Groupe.

Le fait par exemple, de faire des remarques désobligeantes à un autre collaborateur liées à son appartenance ethnique, son sexe, son âge ou sa religion, ou d'avoir un comportement non désiré à connotation sexuelle est susceptible de constituer du harcèlement et doit être prohibé au sein du Groupe.

1.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Conscient que ce sont les différences qui font sa richesse, le Groupe s'attache à conduire une politique non discriminante et cultive ces différences en assurant une équité de traitement à l'ensemble de ses salariés.

Cette égalité de traitement s'articule notamment à travers les axes suivants :

- processus de recrutement neutre et égalitaire ;
- égalité d'accès à la formation ;
- rémunération basée sur les compétences, l'expérience, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée.

1.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La politique en faveur des travailleurs handicapés est structurée notamment autour des axes suivants :

- le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- un engagement de non-discrimination en faveur du recrutement et de l'accueil en stage et en alternance des personnes en situation de handicap ;
- le développement du partenariat avec le secteur protégé et adapté.

A titre d'exemple, un poste de travail a été complètement aménagé en France pour une personne tombée en situation de handicap.

1.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe a mis en place une politique volontariste de lutte contre les discriminations.

La non-discrimination fait partie des « principes et valeurs » du Groupe. Ce principe est énoncé et régulièrement réaffirmé comme principe intangible dans des documents internes notamment le Code de conduite des affaires.

1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

1.7.1 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

La Société déclare respecter strictement la liberté d'association de ses salariés. Le droit de négociation collective s'exerce dans ses établissements dans le cadre défini par le Code du travail.

1.7.2 Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Voir ci-dessus 1.6 Egalité de traitement.

1.7.3 Élimination du travail forcé ou obligatoire

Les activités du Groupe se situent dans des pays au cadre légal très règlementé concernant ces enjeux. Le risque que de telles pratiques surviennent reste donc très limité.

1.7.4 Abolition effective du travail des enfants

Les activités du Groupe se situent dans des pays au cadre légal très règlementé concernant ces enjeux.

Le risque que de telles pratiques surviennent reste donc très limité.

2 Informations environnementales

2.1 Politique générale en matière environnementale

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, le Groupe intègre la dimension environnementale dans sa stratégie et sa culture. Les engagements à ce titre portent sur la lutte contre le changement climatique, la protection de la nature, une utilisation plus efficace des ressources naturelles et énergétiques, la réduction de la production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau, ainsi que la préservation du patrimoine, des paysages et de la diversité biologique. Il appartient à chaque collaborateur, dans la limite de ses fonctions, de contribuer aux efforts et aux engagements du Groupe en respectant la réglementation applicable ainsi que les politiques du Groupe en matière de protection de l'environnement. Celui-ci se doit de signaler aux responsables habilités à cet effet les défauts de conformité ou d'éventuelles situations de risque dont il aurait connaissance.

2.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Les questions environnementales sont au cœur de l'activité du Groupe.

McPhy Energy conçoit, fabrique et commercialise des équipements de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et de station de recharge à destination de la mobilité hydrogène. Les solutions développées s'adressent notamment aux secteurs des énergies renouvelables, de la mobilité et de l'industrie.

Le Groupe dispose de 3 sites de production et d'ingénierie en France, Allemagne et Italie :

- Le site français, basé à La Motte-Fanjas, est un site industriel de fabrication des stations de recharge hydrogène pour la mobilité ;
- Le site basé à San Miniato, en Italie est dédié à la conception et à l'assemblage des électrolyseurs et de la fabrication des stacks de grande capacité ;
- Le bureau allemand, basé à Wildau, est spécialisé dans l'ingénierie des grands systèmes.

Compte tenu de la répartition des activités au sein du Groupe, le risque en matière d'environnement porte majoritairement sur le site français dont les activités sont soumises à des réglementations spécifiques en matière d'environnement. La Société dispose d'une autorisation préfectorale préalable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le site de La Motte-Fanjas.

En conséquence, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets.

A ce stade, la Société n'a pas entrepris de démarches pour obtenir une certification en matière d'environnement.

La maîtrise des incidences de l'activité sur l'environnement est assurée à travers 4 axes :

- le respect de la réglementation environnementale applicable aux ICPE

- le choix de procédés de fabrication ayant un faible impact environnemental
- la maîtrise de la gestion des déchets et en particulier des déchets dangereux
- une sensibilisation régulière des salariés sur les problématiques environnementales

Pour faire face à une évolution rapide des normes et réglementations, une veille réglementaire et juridique en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail est mise en place au sein du Groupe, permettant une adaptation rapide aux évolutions réglementaires.

2.1.2 Actions de formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Aucune formation spécifiquement dédiée à l'environnement n'est dispensée au sein du Groupe mais des actions de sensibilisation et d'information en matière d'environnement, de santé et de sécurité adaptées aux besoins des différents métiers et fonctions sont dispensées durant l'année.

En France, des « Flash Info QSE » ont ainsi été réalisés en 2018. Ils permettent de sensibiliser tous les salariés sur les bonnes pratiques à observer pour la protection de l'environnement. Chaque nouveau collaborateur intégrant McPhy a l'obligation de suivre une action de sensibilisation en matière de Qualité, Sécurité et Environnement.

2.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les actions suivantes ont été menées au niveau Groupe au cours des deux derniers exercices en prévention des risques environnementaux :

- Tri des stocks et évacuation des déchets dangereux
- Sensibilisation régulière de tous les salariés
- Respect de la réglementation

2.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Le Groupe ne fait l'objet d'aucune action en cours pouvant entraîner des amendes ou sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et réglementations environnementales. Aucune provision pour risques et charges liés à l'environnement ne figure au bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 (comme au 31 décembre 2017).

La Société a souscrit une assurance pour se couvrir des risques en matière d'environnement.

2.2 Pollution et gestion des déchets

2.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les déchets issus des fabrications sont triés suivant leur nature et leur dangerosité.

En 2018, sur le site de La Motte-Fanjas, l'utilisation de poudre de magnésium est limitée. Les quantités de déchets potentiellement dangereux sont donc désormais très faibles.

Les matières liquides dangereuses sont également stockées en fûts et bidons qui sont placés sur des bacs de rétention prévus pour contenir la totalité du liquide en cas de fuite. Les quantités de déchets de matières liquides collectées étant très faibles. Les déchets dangereux sont évacués du site lorsqu'ils sont en quantité suffisante.

A ce jour, il n'y a pas d'autres rejets dans l'air, l'eau et le sol pouvant affecter gravement l'environnement. Pendant le fonctionnement normal des électrolyseurs, de l'hydrogène et de l'oxygène sont rejetés dans l'atmosphère par des cheminées d'évent sans aucun impact pour l'environnement.

2.2.2 Prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le Groupe ne génère pas, dans le cadre de son activité, de pollutions spécifiques ou sonores.

2.3 Economie circulaire

2.3.1 Prévention et gestion des déchets

2.3.1.1 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'activité du Groupe génère des déchets divers qui nécessitent un tri sélectif en vue de traitements particuliers (DIB, Ferraille, Carton, Bois).

La Société a conclu avec des prestataires qualifiés des contrats spécifiques d'enlèvement et de traitement, conformément aux normes et règles qui régissent ces différentes catégories.

La Société stocke les papiers, le carton, le bois et la ferraille avant la mise en container, afin de favoriser leur réutilisation sur site.

Exemple de réutilisation :

- pour le papier : des feuilles de brouillon, le papier broyé est utilisé pour caler les pièces dans les emballages,
- pour le carton : emballage,
- pour le bois : calage, emballage,
- pour la ferraille : découpe ou réutilisation pour dépannage.

De plus, le Groupe procède à un tri et un enlèvement séparé des déchets banals et déchets spécifiques nécessitant des précautions particulières.

La répartition des déchets par catégorie se présente comme suit :

(en tonnes)	<u>31/12/18</u>	<u>31/12/17</u>	<u>Var %</u>
Déchets dangereux valorisés	1,6	2,3	-30%
Déchets dangereux non valorisés	35,8	67,6	-47%
Déchets non dangereux valorisés	24,3	15,9	+ 52%
Déchets non dangereux non valorisés	0,5	1,0	-46%
Total des déchets produits	62,2	86,8	-28%

En 2017, les déchets dangereux, générés lors du nettoyage de pièces contaminées par la soude en Italie, concernaient la hausse de la production des électrolyseurs livrés en Chine. L'augmentation sur 2018 des déchets non dangereux est principalement liée au recyclage ou à la récupération des métaux et des composés métalliques en France.

2.3.1.2 Action de lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le Groupe du fait qu'il n'y ait pas de cantine collective, aucune mesure particulière n'a été prise contre le gaspillage alimentaire.

2.4 Utilisation durable des ressources

2.4.1 Consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales

Il n'y a pas de consommation d'eau dans le process industriel, sauf lors des essais d'électrolyse sur les sites de la Motte-Fanjas (France) et de San Miniato (Italie). Néanmoins, ces consommations ne sont pas significatives, à titre indicatif, nous estimons qu'il faut environ 10 litres d'eau pour 1 kg d'hydrogène produit par électrolyse lors des essais. Pour le projet H2BER en Allemagne, de l'hydrogène est produit à partir d'eau facturée à un partenaire et qui n'est donc pas comptabilisée dans la consommation du Groupe.

2.4.2 Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

En 2018 les équipes de production en France ont poursuivi leurs efforts sur la limitation du nombre de pièces non-conformes. Les actions se sont concentrées sur la définition précise du besoin et du contrôle de pièces chez le fournisseur.

(en tonnes)	2018	2017	Var %
Matières premières ⁽¹⁾	2,0	2,4	-18%

(1) Les données présentées comprennent les matières premières magnésium, hydrogène et argon.

2.4.3 Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

En France depuis avril 2016 100% de la fourniture d'électricité est issue d'énergies renouvelables issue de sources locales.

La consommation énergétique se répartit comme suit :

(en %)	31/12/18	31/12/17	Var %
Électricité, en MWh	1 038	996	+ 4%
Gaz, en MWh	8	6	+ 28%
Total en MWh	1 046	1 002	+ 4%

2.4.4 Utilisation des sols

Non applicable à l'activité du Groupe.

2.5 Changement climatique

2.5.1 Postes significatifs d'émissions à effets de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens de service qu'elle produit

De par son positionnement sur le marché des nouvelles énergies issues de sources renouvelables, McPhy accélère le développement d'équipements de production sur site d'hydrogène vert. Il a par exemple équipé une première plateforme industrielle en France avec une solution couplant production d'hydrogène zéro émission et station de distribution d'hydrogène. En 2018, le Groupe a poursuivi son développement de son offre de solutions sur les marchés des nouveaux usages de l'hydrogène, qui participe à la mutation énergétique mondiale.

Le groupe poursuit sa volonté de diminuer les déplacements entre sites et de favoriser les échanges par vidéoconférence. Ceci participe à la diminution des gaz à effet de serre. Un nouvel outil a été mis en place pour cela et est utilisé pour faciliter les échanges inter-sites.

De plus, lorsque cela est vraiment nécessaire, les employés pratiquent le co-voiturage pour leurs déplacements et utilisent au maximum les transports en commun.

Un calcul des émissions de gaz à effet de serre a été effectué au niveau Groupe sur la base des consommations électriques et de gaz naturel. Il en résulte des émissions de GES de 317 tonnes équivalent CO2 en 2018 (299 tonnes en 2017).

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, les principaux postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre incluent le cycle d'approvisionnement des matières et composants, le cycle de production des équipements et d'expédition des produits finis notamment à l'export, et les déplacements professionnels entre sites.

2.5.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

2.5.2.1 Rôle de McPhy

Le développement de solutions de lutte contre le changement climatique est au cœur du projet d'entreprise de McPhy.

Le développement des énergies renouvelables soulève en effet des défis majeurs pour les réseaux d'électricité compte tenu de l'irrégularité de leur production. Le lissage et le stockage de l'énergie produite apparaissent comme des enjeux majeurs pour cette industrie en forte croissance. McPhy conçoit des solutions clé en main permettant d'utiliser les surplus de production d'énergie électrique pour produire de l'hydrogène, et le stocker. La possibilité de produire et stocker l'hydrogène permet de valoriser ces surplus au travers diverses applications telles que la réinjection de l'hydrogène dans les réseaux de gaz naturel ou la livraison d'hydrogène « vert » aux groupes industriels.

McPhy est particulièrement actif dans ce secteur, et est impliqué dans de grands projets de Power-to-gaz permettant de convertir les surplus d'énergie renouvelable impliquant des acteurs de référence tels que Engie, Enel ou Enertrag.

2.5.2.2 Impact des changements climatiques

Le groupe n'a pas des activités nécessitant des mesures particulières d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

2.6 Protection de la biodiversité

2.6.1 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Il n'y a pas d'impact connu et significatif sur la biodiversité au regard de l'activité du Groupe.

3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

Le positionnement géographique des 3 sites de l'entreprise, avec leurs centres universitaires régionaux et leurs bassins d'emploi industriels associés (Toscane sur Florence-Pise-Livourne pour l'Italie, Brandebourg sur Berlin-Potsdam-Cottbus pour l'Allemagne et Rhône Alpes sur Grenoble-Romans-Valence pour la France), est non seulement favorable aux recrutements aisés de haut niveau potentiel technique et intellectuel, mais il renforce aussi l'attractivité globale du Groupe, en offrant à ses salariés une qualité de vie locale exceptionnelle et des opportunités de carrière potentielles dans le Groupe dans des conditions analogues.

L'implication du Groupe dans le développement local et régional des territoires sur lesquels il est implanté se traduit notamment par les actions suivantes :

- Le travail avec des fournisseurs et sous-traitants locaux est privilégié ;

- Le fort investissement dans la Recherche et développement. A titre d'exemple, au Pôle Utilités Services, sur le campus Minatec de Grenoble, les équipements de production et stockage d'hydrogène propre y sont fournis par McPhy.

3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Les sites de production du Groupe étant situés dans des zones d'activités ou industrielles non habitées, leurs nuisances sur les populations riveraines ou locales sont limitées.

3.2 Relations avec les parties prenantes

3.2.1 Conditions du dialogue avec les parties prenantes

3.2.1.1 Les employés

En complément des obligations légales de représentation du personnel telles que détaillées en Rubrique 1.3 du présent rapport, le Groupe veille à établir un dialogue permanent avec ses salariés.

Les membres de la Direction effectuent deux fois par an une présentation à l'ensemble des collaborateurs, sur les trois sites de production, des résultats du Groupe, de sa stratégie et de ses perspectives.

En 2017, des réunions mensuelles d'informations ont été instaurées en France par le Directeur des opérations afin de communiquer sur les faits significatifs du mois écoulé et à venir.

3.2.1.2 Les centres de Recherche et Développement

Pour le développement de ses technologies, produits et procédés, la Société a conclu de nombreux contrats de collaboration avec des centres de recherches comme le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) ou le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et des Universités telles que l'Université Joseph Fourier à Grenoble ou l'Université du Québec à Trois-Rivières (Canada).

Ces collaborations ont mené à des dépôts conjoints de brevets.

3.2.1.3 Les associations professionnelles

McPhy est membre d'associations professionnelles telles que l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible), HYDROGEN Europe, HYDROGEN Council, TENERDIS, l'ANDRH et l'UDIMEC, et fait partie d'un groupe de travail au sein de l'AFNOR.

M. Pascal MAUBERGER, Président-Directeur Général, est par ailleurs Trésorier et ex-Président de l'AFHYPAC et Ex-Vice-Président du Pôle de compétitivité TENERDIS (Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône-Alpes Drôme Isère).

3.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe a établi des relations étroites avec des organismes de recherche publique et développé de nombreuses collaborations avec le monde académique et des industriels du secteur, en France comme à l'international.

Dans le cadre de l'accord de développement conjoint signé en 2015 entre McPhy et De Nora, ce dernier fournira à McPhy des électrodes activées pour sa gamme d'électrolyseurs alcalins à haute pression, inaugurant ainsi avec succès une nouvelle génération d'équipements d'électrolyse alcaline de l'eau.

La gamme d'électrolyseurs nouvelle génération McPhy est aujourd'hui prête à être déployée à très grande échelle, et a d'ores et déjà été sélectionnée par de grands noms de l'industrie.

EDF et McPhy ont signé en 2018 un accord de partenariat industriel et commercial pour le développement de l'hydrogène décarboné en France et à l'international.

Cet accord marque le franchissement d'une nouvelle étape clé dans le développement de McPhy. Grâce aux moyens financiers supplémentaires et au soutien du Groupe EDF, le Groupe McPhy va pouvoir accélérer sa croissance, renforcer son développement commercial et conquérir de nouveaux marchés.

McPhy a mené en collaboration avec Toyota une phase de tests de recharge concluante sur sa plateforme de prototypage et essais située à la Motte Fanjas, berceau historique du Groupe. Les équipes McPhy y ont travaillé sur la conception et le développement d'une plateforme 700 bar. Les essais de recharge ont été réalisés sur deux véhicules avec pour objectif de tester en conditions réelles le concept d'architecture, les composants, les procédés de la station 700 bar, et d'optimiser l'expérience utilisateur en amont de la mise sur le marché. L'issue de ces tests a été favorable, permettant notamment d'identifier les pistes d'optimisation futures.

3.3 Sous-traitance et fournisseurs

3.3.1 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

La Société n'a pas défini de modalités particulières de prise en compte de ces enjeux dans sa politique d'achat si ce n'est le respect des réglementations et des droits applicables.

3.3.2 Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

McPhy n'a pas vocation à produire l'intégralité des composants entrant dans la fabrication de ses produits. Son cœur de métier se situe au niveau de la conception, de l'assemblage et de la maintenance de ses systèmes.

Par conséquent, la principale activité sous-traitée correspond aux achats de composants entrant dans le processus de fabrication. McPhy a recours à la sous-traitance pour d'autres activités dont notamment :

- Le traitement des déchets ;
- Certaines prestations de services.

McPhy attache une grande importance à la sélection de ses sous-traitants. Une procédure d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants est formalisée.

Pour les solutions de stockage et les stations H2, les principaux achats et éléments sous-traités sont les suivants :

- La sous-traitance d'études
Les pièces mécaniques des réservoirs métalliques
- Les compresseurs
- Les conteneurs (shelters)
- La tuyauterie et robinetterie, les équipements et composants électriques, l'instrumentation, le système de supervision et de contrôle, montés en skids.

Pour les électrolyseurs, les principaux achats et éléments sous-traités sont les suivants :

- Les membranes
- Les systèmes et automatismes
- La mécanique
- Les conteneurs (shelters), Les électrodes, les réservoirs métalliques, la tuyauterie et robinetterie, les équipements et composants électriques, les composants pour fabriquer la purification du gaz.

3.4 Loyauté des pratiques

3.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Code de conduite des affaires du Groupe stipule qu'il est interdit de verser, d'offrir ou d'accepter de verser des pots-de-vin ou consentir des avantages indus à un agent public et/ou une personne privée dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation à laquelle le Groupe est intéressé. Ces pratiques sont contraires à la loi dans la plupart des pays et à la convention internationale sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers en vigueur dans de nombreux pays. En cas de versement de pots-de-vin par un collaborateur dans le cadre de ses activités professionnelles, celui-ci s'expose ainsi à des sanctions pénales et à la remise en cause de son contrat de travail.

La Société n'a pas engagé d'autres actions spécifiques pour prévenir la corruption. Elle considère que les procédures de contrôle interne des engagements de dépenses, liées à la protection de sa trésorerie, constituent, à ce stade de son développement, des mesures efficaces de prévention.

3.4.2 Mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs

Non applicable à l'activité du Groupe, les produits fabriqués étant destinés à des industriels ou acteurs des énergies renouvelables.

3.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme fait partie des textes fondamentaux auxquels se réfère le Code de conduite des affaires du Groupe. Le Groupe étant quasi exclusivement présent en France et en Europe, et respectant le droit en vigueur dans ces différents pays, aucune autre action spécifique en faveur des droits de l'homme n'est entreprise pour le moment.

4 Note méthodologique

4.1 Périmètre de reporting

Sauf indication spécifique par indicateur,

- les données sociales sont consolidées pour la totalité des sociétés du Groupe pour les indicateurs relatifs aux effectifs. Les indicateurs relatifs aux rémunérations et leur évolution, absentéisme, nombre d'heure de formation et accidents du travail couvrent le périmètre McPhy Energy SA, McPhy Energy Italia Srl et McPhy Deutschland GmbH.
- les données en matière d'environnement couvrent le périmètre McPhy Energy SA, McPhy Energy Italia Srl et McPhy Deutschland GmbH;
- les données relatives aux engagements sociétaux couvrent le périmètre McPhy Energy SA, McPhy Energy Italia Srl et McPhy Deutschland GmbH.

Les deux bureaux commerciaux aux Etats-Unis (Boston), et Asie (Singapour) sont inclus dans le périmètre de reporting des effectifs et des mouvements. Ces bureaux ne comptabilisant que trois employés au total, ils sont exclus du périmètre de reporting des autres indicateurs car jugés non significatifs.

4.2 Variation de périmètre

Aucune variation de périmètre significative n'est intervenue au sein du Groupe entre 2017 et 2018. Un bureau commercial aux USA a été mis en sommeil en 2017. Ce bureau ne comptabilisait qu'un employé, il n'a pas d'impact significatif sur le périmètre.

Le périmètre du Groupe est comparable d'une période à l'autre.

4.3 Indicateurs

Les indicateurs utilisés dans le reporting du Groupe sont comparables entre l'exercice 2017 et 2018.

Effectifs Groupe

Les effectifs considérés dans les répartitions par âge, sexe et zone géographique correspondent aux salariés ayant un contrat de travail (CDI, CDD, contrats d'apprentissage et de professionnalisation) avec la société mère McPhy Energy SA ou avec une de ses filiales au 31 décembre 2017 et 2018. Les contrats suspendus pour congé parental, contrats d'intérim et les stagiaires sont exclus de ce calcul.

Entrées Groupe

Les embauches correspondent aux nouveaux collaborateurs ayant intégrés le Groupe au cours de l'année de référence, à l'exclusion des conversions de contrat de travail de CDD à CDI.

Les mutations et transferts au sein des entités du Groupe sont pris en compte.

Départs Groupe

Les départs correspondent aux sorties de collaborateurs du Groupe, à l'exclusion des conversions de contrat de travail de CDD à CDI.

Les mutations et transferts au sein des entités du Groupe sont pris en compte.

Absentéisme

L'absentéisme est calculé sur la base du nombre de jours non travaillés en raison de maladie, de congés maternité/paternité, d'accident de travail, d'absences non justifiées comparé au nombre de jours normalement travaillés sur la période. Il intègre les absences pour longues maladies de plus de 90 jours. Les contrats suspendus pour congés parental ne sont pas inclus, au même titre que les absences non payées de plus de 1 mois.

Le nombre d'heures travaillées sur l'année correspond au nombre d'heures théoriques mensuelles multiplié par la somme des équivalents temps plein mensuel sur l'année.

La maladie professionnelle est définie comme la maladie et l'état de santé d'un salarié ayant un lien direct avec son activité professionnelle ou ses conditions de travail. Les maladies professionnelles sont comptabilisées lorsqu'elles sont reconnues par les autorités compétentes (Sécurité sociale en France).

Taux de gravité des accidents du travail

Le taux de gravité représente le nombre de journées indemnisées pour 1 000 heures travaillées, c'est-à-dire le nombre de journées perdues par incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail. La population prise en compte dans la détermination de cet indicateur comprend les salariés en CDI, CDD, les contrats de professionnalisation, les intérimaires ainsi que les apprentis et les stagiaires longues durées.

Taux de fréquence des accidents de travail

Le taux de fréquence des accidents du travail est le nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur ou égal à un jour, survenus au cours d'une période de 12 mois par million d'heures de travail. Il est calculé sur la base du même périmètre de population que le taux de gravité des accidents du travail.

Déchets

La distinction entre déchets dangereux et déchets non dangereux exercée par la société correspond à celle de la réglementation en vigueur au sein de la Communauté Européenne telle que définie par la décision 2000/352/CE du 3 mai 2000. Les déchets sont comptabilisés en fonction de leur date d'évacuation. Les déchets dangereux correspondent aux déchets issus de l'activité industrielle du Groupe et nécessitant un traitement adapté. Les déchets non dangereux correspondent aux ordures ménagères et aux produits recyclables tels que le papier, le verre, le plastique ou le carton.

Le traitement des déchets est réparti selon les 4 catégories : non dangereux valorisés, non dangereux non valorisés, dangereux valorisés et dangereux non valorisés.

Énergie

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a été effectué en utilisant les facteurs d'émission de l'Ademe pour l'électricité et le gaz.

4.4 Période de reporting

L'ensemble des informations fournies dans le reporting RSE du Groupe couvre une période de 12 mois, du 1 janvier au 31 décembre 2018, correspondant à l'exercice fiscal de la Société. Les informations 2017 sont fournies afin de permettre une comparabilité des données.

4.5 Données

Les informations qualitatives et quantitatives contenues dans ce reporting RSE ont été collectées en conformité avec les procédures en vigueur au sein du Groupe.

Les données sociales sont collectées à l'aide du logiciel de paie et de tableaux de suivis internes. Pour les filiales, les données sont collectées via le reporting annuel et sont consolidées manuellement.

Les données environnementales sont collectées selon plusieurs méthodes : factures et bilans annuels fournisseurs. Des données sont également collectées auprès de la Direction Administrative et Financière.

Les données relatives aux engagements sociétaux sont recueillies auprès des différentes Départements et Directions concernées : Département Qualité, Sécurité et Environnement (DQSE), Direction des Ressources Humaines, Direction Administrative et Financière.

28. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Cette information figure en note 3.29. des comptes consolidés.

29. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ A L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des opérations d'achats par la société de ses propres actions.

Par décision des Assemblées Générales du 18 mai 2017 et du 26 juin 2018, le Conseil d'administration a été autorisé à procéder au rachat par la société de ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la couverture de plans d'options d'actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social ;

Contrat de liquidité :

	Flux bruts cumulés ⁽¹⁾		Positions ouvertes au 31 mars 2019 ⁽²⁾			
	Achats ⁽³⁾	Ventes ⁽³⁾	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	416 330	419 558	<i>Call achetés</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Put vendus</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	5,39	5,37				
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants ⁽⁴⁾	2 244 409	2 252 721				

(1) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

(2) Les positions ouvertes comprennent les achats et les ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat et de vente non exercées.

(3) La période concernée débute au 1^{er} avril 2018 et se termine au 31 mars 2019.

(4) Les montants sont indiqués hors frais et commissions.

Autres rachats réalisés par un prestataire de services d'investissement :

Néant.

Part maximale du capital à acquérir :

La part maximale du capital dont le rachat est soumis à autorisation par l'Assemblée générale des actionnaires, que la Société s'engage à ne pas dépasser, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société arrêté à la date de réalisation de ces achats.

Par ailleurs, la société s'engage, en cas de mise en œuvre de ce programme, à rester en permanence dans la limite maximale de détention directe ou indirecte de 10 % du capital, conformément à l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Compte tenu des 12 737 titres auto-détenus, soit 0,09 % du capital, la Société ne pourra procéder au rachat de plus de 9,91 % du nombre d'actions existant, soit 1 448 594 actions à la date du 31 mars 2019, avec une enveloppe globale maximale fixée à 2,0 millions d'euros.

Annulation d'actions

La Société demandera à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions propres acquises au titre de la mise en œuvre du plan de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois. Cette autorisation sera demandée pour une période de 24 mois.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à maintenir un flottant qui respecte les seuils tels que définis par NYSE-Euronext Paris.

30. PROJET DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2019

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve spécialement le montant global des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 12 139 euros.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte nette comptable de 12.183.160,69 euros, décide de l'imputer sur le poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté à -19.260.353,04 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Troisième résolution

Imputation des pertes antérieures sur le poste « Primes d'émission »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, décide d'imputer les pertes antérieures figurant au poste « Report à nouveau » pour un montant de 7.077.192,35 euros sur le poste « Primes d'émission » qui sera ainsi ramené à un montant de 24.100.620,05 euros.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivantes du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport ainsi que les opérations qui y sont traduites.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation de Mme Eléonore JODER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation de Madame Eléonore JODER en qualité de nouvel administrateur indépendant intervenue lors du Conseil d'administration du 6 décembre 2018, en remplacement de Demeter Ventures représenté par Monsieur Bernard Maître, démissionnaire. Cette cooptation a été effectuée pour la durée restant à courir du mandat de Demeter Ventures, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise l'allocation d'une somme de 60.000 euros à titre de jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice en cours.

Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels (tels que proposés par le Comité des rémunérations et nominations de la Société) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pascal Mauberger en sa qualité de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce inclus dans le document de référence 2018 de la Société.

Neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société, tels que rappelés dans le rapport précité inclus dans le document de référence 2018 de la Société.

Dixième résolution

Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014,

autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 15 euros par action (hors frais, hors commission) et fixe à 2.000.000 euros le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A titre extraordinaire

Onzième résolution

Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce – Pouvoirs au Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles ;

délègue, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises.

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce de commerce et notamment des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 450.000 euros, étant précisé :

- i. que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la dix-huitième résolution ci-après ;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 3.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la dix-huitième résolution ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui serait émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du code de commerce ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce (soit à ce jour, au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5) %) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer, en cas de délai de priorité, les conditions de souscription des titres émis à titre irréductible et éventuellement à titre réductible ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce),
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Treizième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 450.000 euros, étant précisé :

- i. que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la dix-huitième résolution ci-après ;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 3.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la dix-huitième résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacun des titres émis dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution d'action gratuite aux titulaires des actions anciennes ;

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus ;

décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce),
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la dix-huitième résolution ci-après,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, le Conseil d'administration statuera au vu du rapport du Commissaire aux apports ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les titres à émettre ;
- fixer les conditions d'émission des titres émis en rémunération des apports,
- approuver l'évaluation des apports et le cas échéant, réduire l'évaluation des apports si tous les apporteurs y consentent ;
- fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de la présente délégation.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les

proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de bio-technologie et clean-technologie ;
- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small caps* » ou « *mid caps* » ;
- groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et (ii) l'industrialisation de telles solutions ;
- sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
- personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu ; et
- sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu ;

supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 400.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la dix-huitième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décide de fixer à 3.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la dix-huitième résolution ci-après ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce (soit à ce jour, au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt (20) %) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

décide, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des titres et valeurs mobilières ainsi émis et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra utiliser la présente délégation pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé à la dix-huitième résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Dix-septième résolution

Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1° du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, sauf en période d'offre publique, à fixer le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu des délégations visées à la douzième résolution de la présente assemblée et à la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2018 et dans la limite de 10 % du capital social (apprécié à la date d'émission) sur une période de douze (12) mois, dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée, et de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2018, ne pourra excéder 450.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des résolutions susmentionnées de la présente assemblée, et de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2018, ne pourra excéder 3.000.000 euros.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation est fixé à 100.000 euros, étant précisé :

- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- que ce montant ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices disponibles au jour de l'augmentation de capital ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus ;

décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Vingtième résolution

. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91 et suivants du Code de commerce,

décide de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre ;

décide que la présente délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables, y compris notamment (sans que cette liste ne soit limitative) toute offre publique d'échange (OPE), toute offre alternative d'achat ou d'échange, toute offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, toute offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire et toute « *reverse merger* » aux États-Unis ;

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

- a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000 €) ;
- b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de soixante-quinze millions d'euros (75.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies).

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

décide de conférer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-avant, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée ; et
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, statuant conformément aux

dispositions des articles 163 bis G du code général des impôts, L. 225-129-2, L.225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,

décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2019** »), chaque BSPCE 2019 donnant droit de souscrire à une action ordinaire de la Société ;

décide que le nombre total de BSPCE 2019 ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions supérieur à 125.000, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué ;

décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, étant précisé que la présente délégation prendra fin automatiquement à compter de la date à laquelle la Société ne remplirait plus les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts ;

décide que les BSPCE 2019 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de huit (8) ans à compter de la date d'attribution des BSPCE 2019 ;

décide que les actions nouvelles remises au titulaire lors de l'exercice de ses BSPCE 2019 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission et, s'agissant du droit aux dividendes de l'exercice en cours, à compter du premier jour dudit exercice ;

prend acte qu'en application des dispositions de l'article 163 bis G-II du code général des impôts, les BSPCE 2019 seront incessibles, ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte au nom de leur titulaire ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription aux BSPCE 2019 aux bénéficiaires visés par les dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts ou tout autre bénéficiaire qui viendrait à être éligible conformément à la réglementation en vigueur ;

prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des BSPCE 2019 emporte au profit des porteurs de BSPCE 2019 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises lors de l'exercice des BSPCE 2019 ;

décide que le prix de souscription des actions émises en exercice des BSPCE 2019 sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE 2019, sans que ce prix ne puisse toutefois être, si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, inférieur au prix d'émission desdits titres ;

prend acte qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE 2019 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE 2019 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSPCE 2019 ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2019 donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide, en outre :

- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, et sauf dans l'hypothèse où l'intégralité de la réduction serait affectée en réserve, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2019 donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, et sauf dans l'hypothèse où l'intégralité de la réduction serait affectée en réserve, les titulaires des BSPCE 2019, s'ils exercent leurs BSPCE 2019, pourront

demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;

décide que, tant que les BSPCE 2019 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires de BSPCE 2019 notamment en vertu des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires de BSPCE 2019 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le Conseil d'administration qui utilisera la présente délégation ;

décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, à compter de l'émission des BSPCE 2019 et tant que les BSPCE 2019 n'auront pas été exercés, la Société sera expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSPCE 2019, à modifier sa forme ou son objet ;

prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSPCE 2019 dans les conditions de l'article L. 228-103 du Code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSPCE 2019 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce ou par le contrat d'émission ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-102 du Code de commerce, que la Société pourra imposer aux titulaires de BSPCE 2019 le rachat ou le remboursement de leurs droits ;

décide, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, que l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le Conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce ;

décide qu'en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, chaque titulaire de BSPCE 2019 sera averti comme et recevra les mêmes informations que s'il était actionnaire afin de pouvoir, s'il le souhaite, exercer son droit à la souscription d'actions ;

décide qu'en cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration pourrait suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois ;

décide que les titulaires des BSPCE 2019 qui seront émis en vertu de la présente autorisation seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse unique qui jouira de la personnalité civile ;

décide que dans l'hypothèse où le nombre d'actions issu de l'exercice des BSPCE 2019 ne serait pas un nombre entier, le titulaire de BSPCE 2019 pourrait demander que lui soit délivré conformément aux dispositions des articles L. 225-149 du Code de commerce et R. 228-94 du Code de commerce :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSPCE 2019 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action laquelle sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites fixées ci-avant, et dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur et les statuts de la Société, et à l'effet de notamment :

- émettre et attribuer les BSPCE 2019, arrêter les conditions et modalités d'exercice des BSPCE 2019, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;
- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des BSPCE 2019 d'exercer leur droit de souscription ;

- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSPCE 2019 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSPCE 2019 ;
- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de 3 mois, l'exercice des BSPCE 2019 en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant, modifier un règlement de plan de BSPCE 2019 ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSPCE 2019 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de souscription et de modifier corrélativement les statuts.

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

décide que la présente délégation annule, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace la précédente délégation conférée au Conseil d'administration par la vingtième-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2018.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions (« **BSA 2019** »), chaque BSA 2019 donnant droit de souscrire à une action ordinaire de la Société ;

décide que le nombre total de BSA 2019 ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre maximum d'actions supérieur à 80 000, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation ayant le même objet ;

décide que les BSA 2019 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le Conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de huit (8) ans à compter de la date d'attribution des BSA 2019 ;

décide que le prix d'émission d'un BSA 2019 sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions légales en vigueur ;

décide que le prix de souscription des actions émises en exercice des BSA 2019 sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2019, sans que ce prix ne puisse toutefois être, si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, inférieur au prix d'émission desdits titres ;

décide que les actions nouvelles remises au titulaire lors de l'exercice de ses BSA 2019 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission et, s'agissant du droit aux dividendes de l'exercice en cours, à compter du premier jour dudit exercice ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription aux BSA 2019 au profit de la catégorie de personnes suivante :

- membres du Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés de la Société ou de ses filiales ou,
- toute personne liée à la Société ou l'une de ses filiales par un contrat de services ou de consultant.

prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des BSA 2019 emporte au profit des porteurs de BSA 2019 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises lors de l'exercice des BSA 2019.

prend acte qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA 2019 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2019 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA 2019 ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2019 donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

décide, en outre :

- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, et sauf dans l'hypothèse où l'intégralité de la réduction serait affectée en réserve, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2019 donnent droit sera réduit à due concurrence ;
- qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, et sauf dans l'hypothèse où l'intégralité de la réduction serait affectée en réserve, les titulaires des BSA 2019, s'ils exercent leurs BSA 2019, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

décide que, tant que les BSA 2019 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires de BSA 2019 notamment en vertu des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires de BSA 2019 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le Conseil d'administration qui utilisera la présente délégation.

décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, à compter de l'émission des BSA 2019 et tant que les BSA 2019 n'auront pas été exercés, la Société sera expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA 2019, à modifier sa forme ou son objet.

prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA 2019 dans les conditions de l'article L.228-103 du Code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA 2019 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce ou par le contrat d'émission.

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-102 du Code de commerce, que la Société pourra imposer aux titulaires de BSA 2019 le rachat ou le remboursement de leurs droits.

décide, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, que l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le Conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce.

décide qu'en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, chaque titulaire de BSA 2019 sera averti comme et recevra les mêmes informations que s'il était actionnaire afin de pouvoir, s'il le souhaite, exercer son droit à la souscription d'actions.

décide qu'en cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription

prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois.

décide que les titulaires des BSA 2019 qui seront émis en vertu de la présente délégation seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse unique qui jouira de la personnalité civile.

décide que dans l'hypothèse où le nombre d'actions issu de l'exercice des BSA 2019 ne serait pas un nombre entier, le titulaire de BSA 2019 pourrait demander que lui soit délivré conformément aux dispositions des articles L. 225-149 du Code de commerce et R. 228-94 du Code de commerce :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSA 2019 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action laquelle sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites fixées ci-avant, et dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur et les statuts de la Société, et à l'effet de notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie précitée au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- émettre et attribuer les BSA 2019, arrêter les conditions et modalités d'exercice des BSA 2019, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;
- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des BSA 2019 d'exercer leur droit de souscription ;
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA 2019 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA 2019 ;
- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de 3 mois, l'exercice des BSA 2019 en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant, modifier un règlement de plan de BSA 2019 ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSA 2019 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de souscription et de modifier corrélativement les statuts.

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

décide que la présente délégation annule, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace la précédente délégation conférée au Conseil d'administration par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2018.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit (i) des salariés de la Société et des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et (ii) des mandataires sociaux de la Société (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce) (les « **Bénéficiaires** ») à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (ci-après les « **AGA 2019** ») ;

décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 60.000, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué ;

prend acte que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital social à la date d'attribution des AGA 2019 ;

fixe la durée de la présente autorisation à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée ;

décide que les actions qui seraient attribuées en application de la présente autorisation seront, au choix du Conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,12 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi ;

fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive à deux (2) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à deux (2) ans et/ou une période de conservation ;

décide, toutefois, que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

prend acte que pendant la période de conservation, les actions attribuées seront personnelles, insaisissables et inaliénables (sauf en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale) ;

prend acte que les Bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaire et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées à compter de l'expiration de la période d'acquisition ;

prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires, au profit des Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles ;

prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation ;

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites fixées ci-avant, et dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur et les statuts de la Société, et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ;
- fixer les conditions et le cas échéant, des critères d'attribution des AGA 2019, notamment soumettre l'attribution définitive des AGA 2019 à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ;
- prévoir pour les mandataires sociaux des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres ;
- procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- fixer le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital ;

- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider et constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des Bénéficiaires pendant la durée décidée par le Conseil d'administration ;
- accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

décide que la présente autorisation annule, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace la précédente autorisation conférée par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2018.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, d'autre part,

délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 50 000 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « **Adhérents à un PEE** ») ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;

décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

Vingt-cinquième résolution

Modification de l'article 21 des statuts relatif aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conséquence de la modification de l'article L. 823-1 du code de commerce par la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie

économique, décide de modifier l'article 21 (« Article 21 – Commissaires aux comptes ») des statuts de la Société qui s'établira désormais comme suit :

« Article 21 – Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires. »

A titre ordinaire

Vingt-sixième résolution

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et ayant constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Vingt-septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

31. CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE

Assemblée générale mixte des actionnaires	23 mai 2019
Résultats du premier semestre 2019	30 juillet 2019
Chiffre d'affaires 2019	28 janvier 2020
Résultats 2019	10 mars 2020

Les communiqués de presse sont diffusés après clôture de Bourse.

Annexe 1 – GLOSSAIRE

Electrolyse : Méthode qui permet de réaliser des réactions chimiques grâce à une activation électrique. C'est le processus de conversion de l'énergie électrique en énergie chimique. Elle permet par ailleurs, dans l'industrie chimique, la séparation d'éléments ou la synthèse de composés chimiques. L'électrolyse est utilisée dans divers procédés industriels, tels que la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, la production d'aluminium ou de chlore, ou encore pour le placage d'objets par galvanoplastie.

Electrolyseur : appareil utilisé pour réaliser une électrolyse, pour décomposer chimiquement certains corps composés (en fusion ou en solution) sous l'action d'un courant électrique.

Hydrogène marchand : L'hydrogène dit marchand est livré sur les sites de consommation par des sociétés spécialisées dans la distribution de gaz industriels. Le marché de l'hydrogène marchand est particulièrement concentré, quatre acteurs se partageant plus de 90 % du marché.

Hydrure : Un composé chimique de l'hydrogène avec d'autres éléments. À l'origine, le terme « hydrure » était strictement réservé à des composés contenant des métaux mais la définition a été étendue à des composés où l'hydrogène a un lien direct avec un autre élément, où l'hydrogène est l'élément électronégatif.

Mobilité décarbonée : Transports en commun ou véhicules particuliers conçus pour être le plus faiblement émissifs possible (voire nuls) en CO₂. Synonyme de sobriété énergétique.

Nm³ : Le normal mètre cube est une unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0°C et 1 bar absolu). Il s'agit d'une unité usuelle de poids et mesures.

Pile à combustible : Une pile à combustible est une pile où la fabrication de l'électricité se fait grâce à l'oxydation sur une électrode d'un combustible réducteur (par exemple l'hydrogène) couplée à la réduction sur l'autre électrode d'un oxydant, tel que l'oxygène de l'air.

« Power-to-Gas » : Technologie de conversion d'énergie en gaz combustible (en Anglais power to gas), P2G ou PtG) décrit le procédé chimique par lequel l'électricité essentiellement d'origine renouvelable est transformée en hydrogène grâce à l'électrolyse de l'eau. L'hydrogène ainsi produit est injecté dans les réseaux de gaz naturel, dans la limite de normes définissant la proportion maximum d'hydrogène « pur » injectable. Cet hydrogène en réagissant avec le dioxyde de carbone permet également de produire du gaz méthane (grâce à la réaction de Sabatier), également injectable, sans contrainte de volume, dans les réseaux de gaz naturel.

« Power-to-Power » : Technologie de conversion d'énergie en énergie (en Anglais power to power) décrit le procédé chimique par lequel l'électricité essentiellement d'origine renouvelable est transformée en hydrogène grâce à l'électrolyse de l'eau. Cet hydrogène est retransformé en énergie électrique via l'utilisation de piles à combustibles.

Rendement énergétique : Rapport entre l'efficacité réelle d'une machine (le travail utile qu'elle effectue) et l'efficacité théorique maximale qu'on peut attendre d'elle. Le rendement a toujours une valeur comprise entre 0 et 1 (ou 0 et 100 %), alors que l'efficacité énergétique en thermodynamique peut prendre n'importe quelle valeur positive suivant le système considéré.

Stack : empilement de cellules dans lesquelles circule l'eau qui va être dissociée en Hydrogène et Oxygène au contact des électrodes et en présence d'électrolyte qui assure la conductivité électrique. Chaque cellule est composée d'une anode, d'une cathode et d'une membrane qui assure la séparation des flux entre les deux gaz. Un stack comporte plusieurs dizaines, voire centaines, de cellules.

Stations de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) : Stations terrestres, marines, ou souterraines composées de deux réservoirs séparés verticalement. L'eau du réservoir aval est pompée jusqu'au réservoir amont (souvent durant les périodes creuses) afin de stocker sous forme gravitaire l'électricité prélevée.

Système de Transfert d'Énergie par Lest (STEL) : Un lest est relié à une plateforme flottante, à l'aide d'un câble. Pour stocker de l'énergie, le lest est remonté à la surface, entraîné par un moteur électrique. Pour déstocker l'énergie, le lest descend en entraînant une génératrice

Vaporéformage : Procédé de production de l'hydrogène basé sur la dissociation de molécules carbonées (méthane, etc) en présence de vapeur d'eau et de chaleur. C'est le procédé qui est

aujourd'hui le plus utilisé au niveau industriel. On obtient un rendement énergétique de l'ordre de 40 à 45 % dans certaines installations. Elle a le gros inconvénient de produire du dioxyde de carbone qui est un gaz à effet de serre. En pratique, il est nécessaire d'aider la réaction à l'aide de catalyseurs ou de brûleurs.